



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2007

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 JUIN 2007

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 JUIN 2007

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte Administratif 2006.
- 2° - Compte de Gestion 2006.
- 3° - Affectation du résultat.
- 4° - Budget Supplémentaire 2007.
- 5° - Action d'animation et de redynamisation du commerce de Metz.
- 6° - Modification de garanties concernant des prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations à BATIGERE Nancy.
- 7° - Création d'une zone 30 dans le quartier de Devant-les-Ponts.
- 8° - Convention tripartite pour la production d'un CD destiné à la valorisation de l'opération « Challenge piétons ».
- 9° - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'extension du collecteur d'eaux pluviales rue Chabot Didon.
- 10° - Cession de terrains communaux (plusieurs cas).
- 11° - Cession de l'ancienne emprise militaire située Boulevard de Trêves.
- 12° - Remaniement cadastral de Vallières.
- 13° - Concours "Lumière dans la ville".
- 14° - Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives.
- 15° - Versement de subventions à diverses associations sportives.
- 16° - Extension du Port de Plaisance – Réalisation d'une capitainerie et réhabilitation du Point P.
- 17° - Versement d'une subvention à l'Association du Football Club de Metz.
- 18° - Convention entre la Ville de Metz, A2M et Monsieur TAHRI.
- 19° - Transfert de la Mairie de Quartier de Metz-Patrotte.
- 20° - Versement de diverses subventions.

- 21° - Eglise Saint-Pierre de Metz-Borny – Travaux d’entretien.
- 22° - Monument Historique – Travaux de strict entretien.
- 23° - Révision des tarifs de la restauration scolaire, des crèches et de l’école de plein air de Landonvillers – Année scolaire 2007/2008.
- 24° - Tarifs d’occupation du domaine public.
- 25° - Transformation de l’Usine d’Electricité de Metz de Régie en Société d’Economie Mixte Locale et création d’une filiale pour la gestion des réseaux de distribution d’électricité.
- 26° - Délégation de Service Public pour la gestion et l’exploitation de l’Arsenal – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation.
- 27° - Délégation de Service Public pour la gestion et l’exploitation des Arènes – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation.
- 28° - Délégation de Service Public pour la construction et l’exploitation du parking à vocation résidentielle Paixhans - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation.
- 29° - Cession de 3 logements locatifs de l’OPAC de Metz à la Grange-aux-Bois.
- 30° - Mise en place des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade.
- 31° - Modification des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement.
- 32° - Convention de réservation de logements entre la SA d’HLM LOGIEST et la Ville de Metz.
- 33° - Modification de la représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté de la CA2M.
- 34° - Association Metz-Congrès et SAEML Metz Technopôle – Modification des statuts et désignation de représentants.
- 35° - Approbation de la modification n° 2 du PAZ de la ZAC du Quartier de l’Amphithéâtre.
- 36° - Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV – 2^{ème} Trimestre 2007.
- 37° - Communication des actions Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2006.
- 38° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 39° - Questions orales. (Néant)

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

M. NAZEYROLLAS

M. JACQUAT (sort de 20H40 au point 26 à 20H47 au point 26)

M. KHALIFE

M. THIL

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 19H15 au point 11 à 19H23 au point 12 et de 19H44 au point 19 à 19H47 au point 23 puis de 20H59 au point 28 à 21H09 au point 28) (quitte à 21H37 au point 38)

Mme THULL (sort de 18H25 au point 2 à 18H28 au point 4)

M. TRITSCHLER (arrive à 18H34 au point 4) (sort de 20H17 au point 25 à 20H21 au point 25)

M. SCHAEFER

Mme STEMART (sort de 20H58 au point 28 à 21H19 au point 33)

M. DAMIEN (quitte à 18H24 au point 1) (procuration à M. TRITSCHLER)

Mme APAYDIN-SAPCI

M. MULLER (sort de 20H47 au point 26 à 20H57 au point 28)

M. MARTIN (sort de 19H43 au point 19 à 19H47 au point 23)

Les Conseillers Municipaux :

M. ALIN (sort de 20H13 au point 25 à 20H17 au point 25)

Mme BECKER

M. BERTINOTTI

Mme BORI

Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18H35 au point 4) (sort de 21H15 au point 29 à 21H30 au point 36)

M. DAP

M. DARBOIS (sort de 19H23 au point 12 à 19H29 au point 14 et de 19H41 au point 18 à 19H45 au point 20)

- M. FOUCAULT (sort de 19H26 au point 13 à 19H45 au point 19 et de 21H30 au point 36 à 21H36 au point 38)
- Mme FROHMAN (sort de 20H05 au point 24 à 20H07 au point 24 et de 20H24 au point 25 à 20H30 au point 25)
- M. GRETHEN (sort de 19H12 au point 11 à 19H15 au point 11)
- M. GROS
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme JACOB
- M. JEAN (excusé pour le début de la séance) (arrive à 19H18 au point 11) (sort de 19H41 au point 18 à 19H45 au point 20 et de 20H56 au point 27 à 20H57 au point 28)
- M. LAFRAD
- Mme MAIRE (sort de 19H44 au point 19 à 19H51 au point 23)
- M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 19H02 au point 11)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 20H10 au point 24 à 20H16 au point 25)
- Mme OLESINSKI (sort de 20H05 au point 24 à 20H12 au point 24)
- Mme PAULY (arrive à 18H12) (sort de 19H28 au point 14 à 19H33 au point 14)
- M. PLANCHETTE
- Mme RAFFIN (sort de 20H23 au point 25 à 20H58 au point 28)
- M. SAPAC
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- Mme THILL (sort de 20H58 au point 28 à 21H08 au point 28)
- Mme VERT (sort de 19H27 au point 13 à 19H33 au point 14)
- M. VETTER
- Mme VIALLAT (sort de 19H40 au point 17 à 19H55 au point 24)

Etaient excusés :

- M. GREGOIRE, Adjoint au Maire (procuration à Mme VIALLAT)

Les Conseillers Municipaux :

- M. APELLE (procuration à M. KASTENDEUCH)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)
- Mme LEMOINE (procuration à Mme COLIN-OESTERLE)

Mme LUX (procuration à Mme VERT)
Mme ROEDERER (procuration à Mme OLESINSKI)
M. SCHWARTZ
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (procuration à Mme JACOB)
Mme WOLFF (procuration à Mme THILL)
Mme WORMS (procuration à Mme GENET)

Etait absent :

M. TIERCELIN, Conseiller Municipal

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. REITLER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
M. RITT, Direction Finances et Gestion, Chef de Service
M. STICQ, Direction Finances et Gestion, Responsable du Bureau de la Prévision

Etaient excusées :

Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint

La séance est ouverte à 18 Heures 04 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – J'ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour.

J'ai à vous présenter les excuses.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Deuxièmement, je voudrais féliciter publiquement, ici, devant le Conseil Municipal, Monsieur le Docteur Denis JACQUAT, Adjoint au Maire, qui a été réélu Député de la Moselle.

- applaudissements -

M. le Maire – Troisièmement, un certain nombre de Conseillers, ou même de Conseillers du District - là je ne fais pas attention - ont relevé qu'il n'y avait pas eu assez de retombées de Presse sur le TGV Est Paris – Metz.

Je leur fais donc distribuer un document avec le rappel des principaux articles de Presse. Et vous avez ce document devant vous. Je crois qu'il est relativement imposant.

Quatrièmement, si j'en lis la Presse, il y a des changements politiques dans ce Conseil.

Alors je demande au Groupe, je ne sais pas comment on l'appelle maintenant, Modem ou Démocratie, je ne sais pas comment, s'il faut changer de place Monsieur Thierry

JEAN, et s'il faut le remonter d'un cran pour le mettre par exemple à côté, non pas de Madame BORI, à côté du Groupe de Monsieur MASIUS.

M. DAP – Non, Monsieur le Maire, Monsieur Thierry JEAN ne fait plus partie de notre Groupe. Donc, effectivement, il siègera parmi les non-inscrits, j'imagine.

Deuxièmement, non, le Groupe s'appelle Demain la Démocratie ...

M. le Maire – Excusez-moi, oui.

M. DAP – Il ne s'appelle pas Modem.

Comme je vous l'ai déjà dit, à plusieurs reprises, au sein de ce Groupe il y a des militants UMP, des militants UDF et des militants Associatifs.

Et donc il ne s'est pas appelé Modem, non.

M. le Maire – Alors il n'a pas besoin de changer de place.

M. DAP – Eh bien il n'est pas là, donc, je ne sais pas.

M. le Maire – Sinon, je vous aurais proposé de vous pousser tous les deux, et de le mettre après vous.

M. DAP – Oui enfin, c'est comme vous voulez Monsieur le Maire. Moi ça ne me gêne pas.

M. le Maire – Ah non, je ne peux pas.

Si ça vous arrange.

M. DAP – Non, mais étant donné qu'il se trouvera désormais dans les non-inscrits, et que les deux non-inscrits sont là, je pense que, étant près des non-inscrits, ce sera parfait.

M. le Maire – Eh bien c'est tout ce que je vous proposais !

M. DAP – Voilà.

Parfait.

M. le Maire – Je crois que nous nous sommes compris, enfin !

Alors vous dégagez de deux places, si vous voulez, enfin vous glissez de deux places vers le bas, et vous lui laissez la place ...

M. JACQUAT – Qu'il déplace son étiquette.

M. le Maire – Oui, oui.

Très bien !

Très bien !

M. DAP – Il est là, il est là, déjà !

M. le Maire – C'est parfait.

Tout rentre dans l'ordre.

M. le Maire - Alors maintenant, avant de commencer l'examen des divers points, je souhaite, comme je l'ai fait à la CA2M, vous faire adopter une motion sur la Cour d'Appel de Metz.

Autant qu'on a pu voir, nous l'espérons tous, il y a de sérieuses chances de s'arranger quand même. Mais il ne faut jamais lever le pied trop vite, sauf quand on prend des virages.

Alors je voudrais que la motion suivante soit adoptée, mais sans débat, tout au plus des explications de vote s'il y en a qui pensent que c'est indispensable.

POINT Divers 1

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal de METZ,

Face à une menace de suppression de la Cour d'Appel de METZ et des Tribunaux de Grande Instance de THIONVILLE et de SARREGUEMINES :

DEMANDE qu'une mesure d'une telle gravité, qui tendrait à priver la capitale de la Région Lorraine d'une Cour d'Appel, et qui aurait de graves répercussions économiques en remettant en cause un équilibre régional auquel il rappelle son attachement, fasse préalablement l'objet d'une concertation avec les élus et les acteurs socio-professionnels locaux ;

RAPPELLE que le maintien de la cour d'Appel de METZ trouve sa légitimité dans :

- le contexte historique du département de la Moselle
- le particularisme du droit local,
- l'importance de son ressort et de son activité ;

S'OPPOSE en conséquence à une telle suppression.

M. le Maire – Tout le monde est d'accord ?

Explication de vote, Monsieur GROS.

M. GROS – Je vais donner une explication de vote.

Je me suis rendu, avec beaucoup de monde d'ailleurs, à la manifestation organisée par les avocats, et même les juges, au départ, de la Cour d'Appel de Metz, et j'ai eu la surprise de retrouver dans cette manifestation, donc, des élus nationaux de l'UMP.

Je rappelle simplement que dans le programme de l'UMP, il était indiqué clairement, que dorénavant, il n'y aurait qu'une seule Cour d'Appel par région administrative.

C'est-à-dire qu'il est bien de protester ...

M. le Maire – Monsieur GROS ...

M. GROS – Il aurait été intéressant ...

M. le Maire - ... je vous demande de vous taire, au nom d'une certaine efficacité ...

M. GROS – Attendez, Monsieur le Maire, je suis en train de dire ...

M. le Maire - ... si vous voulez mêler la politique à un débat qui est d'intérêt régional, vous le ferez sous votre responsabilité ...

M. GROS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire - ... mais personnellement je pense que nous devons faire preuve d'une grande unanimité, pour soutenir cette action.

Alors maintenant ...

M. GROS – Monsieur le Maire, je voulais vous dire ...

M. le Maire - ... si vous voulez faire de la politique politicienne, allez-y !

M. GROS – Monsieur le Maire, je voulais simplement indiquer que, quelque part, il faut être conséquent avec ses propres orientations.

Et je regrette que les gens qui, maintenant, protestent, ne se soient pas rendu compte avant qu'il y avait des risques pour notre juridiction.

Et nous voterons votre motion !

M. le Maire – Très bien.

Alors Monsieur le Docteur JACQUAT demande, aussi, explication de vote.

M. JACQUAT – Oui, pour le Groupe UMP.

Simplement, je rappellerai, donc, à mes collègues du Conseil Municipal, qu'il y a eu tout d'abord, en 2006, donc, des états généraux de l'UMP au niveau national, avec, donc, des conclusions.

Ensuite, je ne vais pas rentrer dans le détail, elles sont parfaitement connues, et le bâtonnier, donc, m'avait écrit, en tant que Député, à l'époque, et j'avais saisi Monsieur Nicolas SARKOZY en tant que Président de l'UMP.

Ensuite, il y a eu le projet présidentiel.

Le projet présidentiel était différent des conclusions des états généraux, dans le sens où c'était nettement moins strict, ou moins directif, que les conclusions des états, donc, généraux.

Le bâtonnier est réintervenue, auprès de nous.

Tous les élus UMP de Moselle sont intervenus à ce sujet.

Et il y a quelques jours, à l'Assemblée Nationale, Monsieur Jean-Marie RAUSCH était présent, tous les Députés UMP étaient là.

Et comme vient de le dire le Maire dans sa motion, nous avons insisté sur ces trois points.

Et moi-même, j'ai eu la chance, et l'occasion, de rencontrer quelques heures après, donc, la Ministre de la Justice, Rachida DATI, où je lui ai reparlé de ceci.

Et tout à l'heure, avant d'entrer dans cette salle, j'en parlais avec des avocats, ici présents dans la salle, et le bâtonnier, il y a un lien direct actuellement entre l'ordre des avocats, ici à Metz, et d'autre part le Ministère de la Justice.

Alors ce que je pense, et Monsieur le Maire a parfaitement raison, on ne doit pas faire de la politique politicienne, il y a des enceintes pour cela.

Ici, nous sommes au Conseil Municipal de Metz.

Le Conseil Municipal de Metz, comme on l'a fait à la CA2M, s'appuyant sur trois éléments, donc, majeurs, que je ne vais pas répéter, eh bien défend ses instances.

Et nous avons une chance, quand même extraordinaire, c'est celle d'avoir un droit local.

Et je pense que c'est là le maillon qui nous fera gagner.

Donc dans le combat, il faut qu'on soit uni vis-à-vis du Ministère de la Justice.

Et la session extraordinaire qui s'ouvre, pour nous est quelque chose d'extraordinaire, parce que la Ministre de la Justice, on va la voir toutes les semaines, et on fera le harcèlement textuel, oral, qu'il faut pour qu'on garde les instances judiciaires que l'on a dans ce département.

M. le Maire – Personnellement je regrette votre intervention, Monsieur GROS.

Je pense que si vous abordez de tels sujets, d'une telle gravité, et d'une telle importance, sous l'angle politicien, comme vous le faites, vous ne rendez service à personne, et surtout pas à Metz et à la Moselle !

M. – Absolument.

M. le Maire – Ceci étant ...

M. GROS – Monsieur le Maire, je me permets ...

M. le Maire – Non, c'est terminé !

M. GROS – Bien attendez !

M. le Maire – Je vous ai répondu !

Vous ne répondez pas à une réponse !

C'est terminé !

La motion est mise aux voix.

Qui est pour ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Et je suis heureux que ce soit passé devant les avocats.

- applaudissements -

M. le Maire - ... et les représentants du barreau, que je salue.

Bien.

Messieurs, nous passons à l'Ordre du Jour.

M. le Maire – Alors, Mesdames, Messieurs, Point numéro 1, le Compte Administratif.

POINT 1 – Compte Administratif 2006.

Rapporteur : M. le Maire

- motion en annexe –

M. le Maire – Alors, on peut étudier cela séparément.

Vous avez, vous-même, tous les documents.

Ils vous ont été envoyés à temps.

Si vous voulez des explications supplémentaires, vous les demandez.

Mais.... je vais maintenant sortir et je vais demander à Monsieur NAZEYROLLAS de conduire la suite des débats à ce sujet.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Bien.

Mes Chers Collègues, y a-t-il des questions sur le Compte Administratif ?

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Oh, non, il n'y a pas de question. Encore que... un peu.

Alors, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, Chers Collègues, c'est le dernier Compte Administratif que nous approuvons dans cette mandature. Le prochain le sera nécessairement par une nouvelle majorité. Et donc, je vais dire que depuis 6 ans, on n'a pas vraiment les moyens de faire le bilan financier de la gestion municipale.

Alors, j'en profite pour faire une suggestion qui dépasse – je le dis tout de suite – le cadre de notre Conseil, c'est qu'il faudrait prévoir, par la loi, que l'Opposition municipale puisse faire appel à des consultants extérieurs pour apprécier la situation financière présente et future, un petit peu comme dans les entreprises où les syndicats, les délégués du personnel peuvent faire appel à des consultants extérieurs.

Je crois que cette suggestion qui dépasse – je le rappelle – le cadre de notre Conseil, permettrait de renforcer le pouvoir de contrôle de l'Opposition.

Alors, venons-en aux commentaires et observations que l'on peut faire sur ce Compte Administratif 2006 qui est – je le rappelle – l'exécution budgétaire de l'année 2006.

Trois observations.

La première, c'est sur le long terme, la baisse de notre épargne brute, c'est-à-dire, des ressources que nous utilisons pour rembourser la dette et pour financer notre investissement.

Si on a l'exercice 2000, qui était le dernier de la précédente mandature, à l'exercice 2006, eh bien, on s'aperçoit que sur ces 6 années, l'épargne brute a baissé d'un quart, s'est réduite d'environ 23 %.

Alors, ce n'est pas la première fois que je fais cette observation.

Je regrette quand même que l'on ne nous ait jamais présenté une étude exhaustive sur les causes de cette diminution et surtout que l'on ne nous ait jamais produit, même si je l'ai demandé à plusieurs reprises, une projection sur plusieurs années de l'évolution de cette épargne brute. Ce n'est pas par fétichisme, ni par amour particulier des chiffres, mais l'épargne brute, c'est quand même le moteur du développement de la ville, puisque ce sont les ressources qui servent au financement des investissements. C'est ma première observation.

La deuxième observation, c'est quand même, en 2006 –je tiens à le souligner – la très faible progression des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 1,3 %.

Je rappelle que les prix, la hausse des prix, l'inflation a été de 1,6 % en 2006 en moyenne annuelle. Cela veut dire que le pouvoir d'achat de nos dépenses de fonctionnement n'a pas été maintenu. Alors, déjà l'an dernier, j'avais souligné combien nous étions passés

d'une gestion rigoureuse à une gestion austère, mais à l'évidence, l'année 2006 confirme ce diagnostic.

Alors, Monsieur le Président dans ces conditions, je m'interroge vraiment sur le niveau et la qualité des services que notre ville peut rendre avec les moyens dont les services municipaux disposent et mon interrogation, c'est : jusqu'où, à force de serrer la ceinture à ce point – oui à la rigueur, non à l'austérité ! – jusqu'où l'attractivité de notre ville n'est pas atteinte.

Enfin, dernière observation, elle porte sur l'évolution des foyers fiscaux qui servent à l'établissement de la taxe d'habitation.

De 2000 à 2006, toujours pour prendre ces 2 dernières années de mandatures, on voit que l'ensemble des foyers fiscaux a progressé d'environ 1 200 unités.

Mais ce qui est intéressant, c'est de voir qu'il y a une évolution divergente entre les foyers fiscaux avec personnes à charge et les foyers fiscaux sans personne à charge.

Les foyers fiscaux avec personne à charge ont diminué de 8,6 %, alors que les foyers fiscaux sans personne à charge ont augmenté de 7,2 %.

Alors, là aussi, les chiffres bruts ne permettent pas toujours de trouver les bonnes explications. Moi, je peux avancer 2 idées qu'il faudrait vérifier. Est-ce un effet du vieillissement de la population avec des personnes isolées, âgées, vivant seules ? Ou aussi, à l'autre bout de la vie – si je puis dire – n'est-ce pas aussi la difficulté des familles à trouver à se loger dans notre ville ?

Je crois que cette statistique un peu austère sur l'évolution des foyers fiscaux est assez révélatrice de notre ville, du dynamisme de sa population ou de l'absence de dynamisme, et je crois qu'un mot d'explication aurait été utile.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Bien. Je vais vous répondre à ces questions.

Je crois quand même que de façon générale, sur l'ensemble des observations que vous avez faites, il me semble que vous confondez un peu le Débat Budgétaire et le Débat sur le Compte Administratif. Je rappelle que le Compte Administratif, c'est un compte-rendu

des écritures comptables, et ce n'est pas autre chose, et ce n'est ni un plan d'actions, ni un budget. Cela, c'est la première observation que j'ai à faire.

La deuxième, concernant les moyens et les documents de contrôle, je pense qu'ils ne vous ont pas manqué. Et je pense, surtout, que nourri dans le sérail, vous ne pouvez pas en ignorer les détours, et que vous avez su avec votre compétence qui vous est reconnue, parfaitement comprendre, étudier et analyser à la fois :

- les documents budgétaires,
- les circulaires d'application,
- le Compte Administratif,
- le Budget Supplémentaire,

et que l'ensemble de ces éléments qui sont donnés, non seulement dans des documents complets, mais dans des documents résumés, comme ceux que vous avez aujourd'hui, où vous avez des répartitions des budgets par fonctions, font très clairement apparaître

- comment se répartissent les dépenses,
- à quelles fonctions elles sont utilisées,
- et quels sont les pourcentages qui sont utilisés dans tel ou tel domaine, qu'il s'agisse de l'urbanisme, de la culture, du domaine social.

Tout cela me paraît très clair dans ces documents.

Je voudrais encore, et sur ce point-là, insister sur le fait qu'en ce qui concerne l'examen de l'ensemble de la situation financière, il me semble me souvenir qu'il y a quelques mois, nous avons eu la présentation d'un rapport extrêmement clair – je dois le dire d'ailleurs extrêmement positif - des analyses qui avaient été faites par le trésorier et par la Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière de la ville qui est, aujourd'hui, une des moins endettées de France. Ne pas être endetté, ce n'est pas un objectif en soi, mais quand, en même temps, il y a des investissements importants qui se réalisent, on peut dire que cela reflète, au moins, une gestion de la trésorerie qui est saine et équilibrée.

Les autres points que vous évoquez sont la progression des dépenses de fonctionnement en 2006. Je pense que vous avez omis dans votre raisonnement un seul point important, c'est depuis au moins 3 ans, le glissement qui s'est produit vers les services de la Communauté d'Agglomération et par conséquent, un changement significatif dans les

dépenses de fonctionnement, et à moins que, savant comme vous l'êtes et donc ayant parfaitement compris les documents, vous ayez comparé des données comparables.

Et dans ce cas-là, tout ce que cela conduit à dire, c'est qu'il y a eu une organisation et une rationalisation dans le fonctionnement des services, ce qui ne me paraît pas en soi une mauvaise chose, et je pense d'ailleurs que d'autres collectivités, y compris nationales s'inspirent utilement de ce genre de démarches.

Sur l'attractivité de la ville dont pourrait témoigner ce budget, je vous renvoie simplement aux opérations qui sont actuellement réalisées, aux retombées de presse qu'il peut y en avoir, et je vous signale à toutes fins utiles un chiffre que j'ai vu récemment qui concerne les contacts qui ont été pris, mais il s'agit simplement des premiers contacts en matière d'implantation tertiaire, il y a eu en 2006, une augmentation de 70 % par rapport à 2005 des contacts qui ont été pris avec la Ville pour des implantations tertiaires.

Quand on prend en même temps, le développement des opérations de bureaux, qui ne doivent d'ailleurs pas s'analyser sur un an, mais plutôt sur des périodes de 2, 3 ans, le résultat est à la hauteur de ces contacts.

Le dernier point concerne les foyers fiscaux et l'analyse que vous en faites. Mais, oui, vous avez parfaitement raison !

Sauf sur un point, c'est que ce n'est pas un phénomène propre à la Ville de Metz. C'est un phénomène national qui fait qu'aujourd'hui, les foyers sont de plus en plus des foyers isolés, et ne nous sommes pas encore au pourcentage national.

Nous sommes loin du pourcentage de la région parisienne où les foyers de personnes seules atteignent, voire dépassent dans certains cas, les 50 %. Nous sommes, aujourd'hui, en dessous, de ce chiffre-là.

Mais les phénomènes de décohabitation, pour employer un terme savant, c'est-à-dire :

- le départ des enfants de la famille,
- les phénomènes de divorce, aujourd'hui, un couple sur deux se sépare,
- les phénomènes qui font que dans les personnes âgées l'un des deux meurt, a une espérance de vie - ce sont les hommes - inférieure à celle des femmes

font qu'il y a une progression significative importante et continue depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire national, mais également dans les autres pays, des foyers de personnes seules.

Donc, les chiffres que vous avez cités ne sont pas du tout significatifs d'une particularité de la Ville de Metz. Ils reflètent simplement une situation nationale, voire internationale dans toute l'Europe.

Voilà les observations que je voulais faire sur vos propres observations. Je n'irai pas plus loin ; je vous propose maintenant de passer au vote de ce document.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Il est approuvé à l'unanimité.

Je vous en remercie.

On peut demander à Monsieur le Maire de nous rejoindre.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance -

M. le Maire – Ca y est ? C'est voté ?

M. NAZEYROLLAS – Voilà. C'est voté.

M. le Maire – Je vous en remercie.

Attendez voir.

POINT 2 – Compte de Gestion 2006. (4 cas)

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de Gestion correspond à la même chose vue par le Trésorier.

- motions en annexe –

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une observation ?

Non.

Il est adopté, également.

Point n° 3.

POINT 3 – Affectation du résultat.

Rapporteur : M. le Maire

Motion 1 - Budget Principal

- motion en annexe –

Motion 2 - Budget Annexe des Eaux

- motion en annexe –

Motion 3 - Budget Annexe du Camping

- motion en annexe –

Motion 4 - Budget Annexe des Zones

- motion en annexe –

Les motions sont en conséquence

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des demandes de parole là-dessus ?

Pas d'opposition ?

C'est adopté.

Point n° 4, Budget Supplémentaire.

POINT 4 – Budget Supplémentaire 2007.

Rapporteur : M. le Maire

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet de Budget Supplémentaire 2007 élaboré au regard de l'excédent de recettes constaté au Compte Administratif 2006, une fois les reports pris en compte, s'élève à 368 395,21 €.

Il permet d'autofinancer les nouvelles dépenses suivantes :

- Solde du troisième Contrat de Plan Etat – Région	168 074,00 €
- Communication pour l'arrivée du TGV	44 000,00 €
- Etude sur la situation juridique de l'UEM	<u>52 400,00 €</u>
Soit un total général de	264 474,00 €
Reste un solde de	103 921,21 €

Par ailleurs, le Budget Primitif 2007 a été adopté par le Conseil Municipal le 19 Décembre 2006, ceci alors que les bases permettant de calculer la prévision des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et les diverses dotations, n'étaient pas encore connues, celles-ci étant communiquées par les services de l'Etat au mois de Mars 2007.

Aujourd'hui ces différents éléments ayant été notifiés, la différence entre le montant prévu inscrit au Budget Primitif 2007 et le montant effectivement notifié est de + 1 541 416,00 €.

En conséquence, il est possible de diminuer le programme global des emprunts inscrits au Budget Primitif 2007 pour un total de 16 millions d'euros d'un montant de :

- Excédent de recettes	:	1 541 416,00 €
- Solde de l'excédent du Compte Administratif 2006	:	103 921,21 €
Diminution du programme d'emprunts 2007	:	- 1 600 000,00 €
Le différentiel pour arrondi étant affecté à la couverture des admissions en non-valeur à intervenir d'ici à la fin de l'exercice, soit		
	:	45 337,21 €

Dans ce contexte, le montant résiduel des emprunts prévisionnels 2007 est de 14 400 000 €.

La motion est en conséquence.

- motion en annexe -

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur DAP et Monsieur DARBOIS.

Ah, attendez, laissez-moi prendre du papier.

Je vais quand même vous demander une chose.

Je sais bien que la Gauche est très divisée, mais ce soir, on a un programme extraordinairement chargé. Alors, je serais très heureux si, soit les groupes désignent un seul orateur pour gagner du temps ou alors s'ils en désignent plusieurs en raison de leur division que ces orateurs soient relativement brefs !

Alors, j'ai dit Monsieur GROS, Monsieur le Docteur DAP, Monsieur BERTINOTTI... non....

M... - Non.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M... - Monsieur DARBOIS.

M. GROS – Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. le Maire – Alors, Monsieur DARBOIS...

M. JACQUAT - Et c'est tout.

Mme BORI - ...(inaudible)...

M. le Maire – Et c'est tout.

Heureusement encore, parce que vous pesez tous les 2 ensembles 1 %, alors, cela serait encore dommage que vous parliez à 2 !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Allez, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, ne soyez pas désagréable avec Madame ISLER-BEGUIN, on est tellement content...

M. BERTINOTTI – Oui. Qu'elle soit là !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voudrais intervenir sur l'arrivée du TGV puisque c'est à l'ordre du jour de ce Budget Supplémentaire pour faire un peu le point de la situation.

La SNCF n'a jamais cru à la rentabilité du TGV Est, au point de laisser attendre les populations de l'Est de la France plus de 15 ans ...

M. le Maire – Ecoutez, Monsieur GROS, tenez-vous au Budget Supplémentaire, je vous en prie ...

M. GROS – Attendez ...

M. le Maire - ... on a un Ordre du Jour très chargé.

M. GROS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Si c'est un cavalier, eh bien passez-le à la prochaine course d'obstacles.

M. GROS – Mais Monsieur le Maire ce n'est pas un cavalier, parce qu'il s'agit bien d'un problème.

On est là en train de parler de l'arrivée du TGV.

J'en parle.

Et je voudrais ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS - ... que vous me permettiez de continuer mon propos qui, vous allez le voir, se termine par des propositions très concrètes.

M. le Maire – Ça m'étonnerait !

M. GROS – Eh bien écoutez, laissez-moi aller jusqu'au bout, vous allez voir que vous n'avez pas raison.

M. JACQUAT – C'est impossible.

M. GROS – Alors j'étais en train d'expliquer que la SNCF n'avait pas cru, historiquement, au TGV Est, et qu'il avait fallu que nos collectivités financent une partie des lignes.

Et, pire que tout, au départ, on a cru que la SNCF se réjouissait parce qu'on avait un taux de remplissage de 100 %.

Mais on s'aperçoit que ce taux de remplissage de 100 %, finalement, il est le fruit, eh bien d'une erreur d'évaluation du trafic de la SNCF par rapport à nos régions, d'une part ; et qu'il a de graves conséquences, sur les clients, qu'autrefois, on appelait les usagers, puisqu'il faut attendre jusqu'à 40 – 45 minutes à la Gare pour avoir un billet, et se faire dire qu'il faut passer par Nancy, ou qu'il faut revenir le lendemain parce qu'il n'y a plus de place dans le train.

M. – C'est toujours la même chose, là.

M. GROS – Alors vous avez noté ...

M. le Maire – Je ne vois pas le rapport avec le Budget Supplémentaire !

Zut, alors !

M. GROS – Il s'agit de l'arrivée du TGV, Monsieur le Maire.

J'arrive à ma proposition.

Je signale qu'on a vu dans le Républicain, aujourd'hui, que les agents étaient tellement stressés qu'ils se mettaient en grève pour signaler qu'ils n'en pouvaient plus.

Et la réalité impose de constater que les trains Corail de 650 places ont été remplacés par des TGV de 326 places, correspondant en réalité à une baisse de l'offre, et que ce sont les usagers qui trinquent, tout en payant très cher leur billet, et en vivant les pires galères.

Alors ma proposition, la voilà.

Et vous allez voir que j'en ai une, et qu'elle est concrète.

Monsieur le Maire, je suggère, et nous suggérons, nous suggérons ...

M. le Maire – La Gauche désunie ?

M. GROS – Voilà !

La Gauche unie, Monsieur le Maire.

Nous suggérons, tous ensemble ...

M. - ...

M. GROS – Je ne vous demande pas où vous en êtes avec vos anciens colistiers ! Par pudeur !

Alors donc, j'en viens à ma proposition puisque vous avez bien voulu me laisser parler.

Je suggère que la Ville de Metz demande à la SNCF de remettre en service un train Corail le matin et le soir, en attendant la livraison de nouveau matériel, et sachant que les deux rames supplémentaires, attendues le 27 Août prochain, pour porter la fréquence des trains à 10 par jour, ne suffiront pas à satisfaire la demande si on en juge par la situation actuelle.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Oui Monsieur le Maire, dans ces 44 000 euros consacrés à l'arrivée du TGV, n'aurait-il pas été possible de financer un aller-retour à Strasbourg, pour que vous assistiez à l'inauguration officielle du TGV ?

Vous étiez le seul Maire des villes concernées par cette nouvelle ligne à être absent.

Je ne pense pas que Madame IDRAC et Monsieur FILLION aient bien compris vos raisons.

La politique de la chaise vide n'a jamais rien rapporté, surtout lorsqu'il faut, comme aujourd'hui, c'est le cas, négocier pour améliorer cette desserte. Parce qu'aujourd'hui il y a 3 000 personnes transportées chaque jour, au lieu de 12 000 auparavant, avec les Corail.

Donc, 4 fois moins.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Monsieur le Président, Monsieur le Maire ...

Je pensais à la CA2M, encore, tout simplement, et à la proposition de Monsieur Dominique GROS que nous avons faite, d'ailleurs, à la CA2M aussi.

Dire qu'à la lecture de ce Rapport de Présentation du Budget Supplémentaire, c'est-à-dire une page, je note, un supplément de dépenses de 44 000 euros, qui se justifie effectivement par une communication sur l'arrivée du TGV.

Compte tenu de la communication, assez nulle, à l'égard de la Ville de Metz, de la part de la SNCF, je pense qu'il fallait au moins ça.

Mais Monsieur le Maire, si la maison était bien tenue cela aurait au moins mérité la colère du siècle du Maire de la Ville de Metz, et du Président de la CA2M.

Mais, pour ne pas paraître négatif, notamment à certains de vos colistiers, je dis, et je souhaite très sincèrement que ce f..tu TGV, dont on nous bassine depuis quelques années, TGV que nous avons en partie payé, TGV que nous avons toutes et tous souhaité pour des raisons diverses, certes, ce TGV qui roule à guichets fermés, c'est-à-dire que c'est une galère, comme on le dit très souvent en ce moment, pour obtenir un billet, au point que l'on regrette, comme l'a dit Monsieur Dominique GROS, que l'on regrette les trains Corail.

Comme vous Monsieur le Maire, je souhaite que ce TGV renforce l'économie de notre ville, mais tel que c'est engagé, je ne suis pas assez faux-c.l avec vous pour ne pas vous dire que j'ai de sérieuses craintes.

J'ajoute que nous perdons de plus en plus de pôles de décisions importants, ici, à Metz, et en Moselle.

L'affaire de la Cour d'Appel et du TGI illustrent mon propos.

Et ça n'est pas nos exploits devant 17 millions de téléspectateurs, lundi dernier, qui donneront envie ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS - ... qui donneront envie aux gens de venir s'installer.

M. – Odieux ! Odieux !

M. DARBOIS – Et puis je le dis solennellement ...

M. – Odieux !

M. DARBOIS – Je le dis solennellement, Monsieur le Maire ...

M. – Inadmissible !

M. DARBOIS – Je le dis solennellement, Monsieur le Maire, les budgets successifs que vous proposez passent très au large, très au large de l'essentiel du développement durable, très au large des tentatives de ralentissement du réchauffement climatique dont nous devrions prendre notre part.

Monsieur Jean-Marie PELT, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, et je le cite littéralement, oui c'est lui que je cite, "oui nous devons impérativement gérer autrement notre

environnement, la nature et la terre, sinon nos enfants connaîtront des crises écologiques effroyables".

Voterait-il vos budgets, j'en suis curieux.

Parce que, quid des investissements qui doivent rentrer dans l'agenda 21 ? Quid d'aides aux habitants pour l'économie d'énergie ? Quid en général de l'écologie dans cette ville ?

Je vous remercie.

M. le Maire – C'était plein de cavaliers, sauf les deux – trois dernières phrases de Monsieur DARBOIS qui avaient un rapport avec le Budget Supplémentaire, puisqu'il voulait donner une orientation plus écologique à nos dépenses.

Dont acte.

Pour le reste, et pour le cinéma que vous faites sur le TGV, moi je vous trouve extraordinairement contradictoires !

A un moment donné, vous avez reproché qu'on parlait trop de Strasbourg, et que Strasbourg était en train de complètement occulter Metz.

Résultat, je me suis dit ce n'est pas la peine que je donne encore plus d'importance à Strasbourg par ma venue là-bas, puisque mon absence ayant été remarquée, je pense que ma venue, là-bas, aurait aussi été remarquée.

Et je ne regrette absolument pas d'avoir fait cela, car je me rends compte qu'aujourd'hui, on commence un peu plus à parler de Metz, et vous en avez la preuve dans le bouquin que je vous ai fait distribuer.

Alors pour le reste, je n'ai rien retenu d'essentiel.

Les suggestions que vous faites, les uns et les autres, je verrai bien si on peut les prendre. Elles sont essentiellement démagogiques, pour le moment.

Quand j'entends dire que la Ville de Metz ne bénéficie pas des retombées du TGV, je vous demanderai, je veux citer personne ici, d'aller voir un certain nombre

d'hôteliers, de restaurateurs, qui vous disent qu'ils ont un accroissement considérable depuis 15 jours de leur clientèle, et un taux de remplissage beaucoup plus important, et de leurs hôtels, et de leurs restaurants.

Mais comme la véritable économie, et les véritables preuves économiques ne vous intéressent pas, puisque vous êtes déjà en campagne électorale, donc vous préférez la politique politicienne, eh bien je ne répondrai pas plus loin.

Mais si vous continuez la soirée comme ça, eh bien en vertu du Règlement Intérieur, je réglerai le temps de parole de chaque Groupe, qu'il soit uni, divisé, explosé ou pas !

Alors maintenant, qui s'oppose au rapport ?

Personne.

M. - ...

M. le Maire – Si ? Opposé ? Ou ...

M. – Abstention.

M. le Maire – Abstention.

Courageuse abstention !

Je vous remercie.

C'est quand même adopté à l'unanimité.

POINT 5 – Action d'animation et de redynamisation du commerce de Metz.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la volonté de la Ville de METZ et la Fédération des Commerçants de Metz de mener en commun une politique de ville cohérente et équilibrée,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz participe et apporte son concours à l'organisation de la Braderie 2007,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention établie à cet effet,

APPROUVE le programme d'actions 2007 tel que présenté ci-joint et décide le versement de la subvention municipale d'un montant de 228 675 €.

DECIDE le versement de la subvention municipale de 53 000 € à la Fédération des Commerçants de Metz pour le concours et la participation qu'elle apporte à la Ville de Metz pour l'organisation de la Braderie 2007.

ACCEPTE les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avenant et tout document contractuel se rapportant à ces opérations.

M. le Maire – Ecoutez, non !

Je régleme.

La Gauche Unie, deux minutes.

Le Groupe, deux minutes.

Et les non-inscrits, deux minutes.

Six minutes en tout, maximum.

Monsieur BERTINOTTI, ou Monsieur DARBOIS. Lequel des deux ?

Monsieur BERTINOTTI. Deux minutes.

M. BERTINOTTI – Deux minutes.

Alors, allons-y.

C'est Intervilles qui continue, si je comprends bien, encore ?

M. – C'est ça.

C'est exactement ça.

M. – Qu'est-ce qu'il dit ?

M. – C'est Intervilles qui continue.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, oui c'est vrai, le commerce messin a besoin d'être dynamisé.

Mais je ne suis pas certain que les actions présentées dans cette motion, soient suffisantes.

Alors je sais que des actions ont été également financées et menées dans le cadre du FISAC.

Et je crois qu'il serait bien de disposer d'un bilan global pour l'ensemble de ces actions.

On peut être inquiet, Monsieur le Maire, de l'évolution du commerce en centre-ville.

Alors on connaît les grandes lignes de l'évolution, des modes de distribution, les développements des zones périphériques, et la disparition progressive du commerce de proximité.

Ces phénomènes ne sont pas propres à Metz, mais je me demande si on ne fait pas tout pour les accentuer.

Car enfin, Monsieur le Maire, l'accès au centre-ville est de plus en plus problématique.

Sans être démagogue, quand même, le doublement du produit des amendes de police, entre 2006 et 2005, n'a certainement pas rendu très sympathique la ballade en ville.

Alors l'augmentation, je le dis quand même, pour le public, et pour mes collègues, est de 105 %, entre 2005 et 2006, pour atteindre le chiffre de 5,1 millions d'euros.

Alors Monsieur le Maire, on est d'accord avec vous pour faire respecter la loi, mais à condition d'offrir des modes de transports alternatifs.

On le sait, le PDU est en panne.

Aucun progrès, si ce n'est le contraire, dans la vitesse commerciale de nos bus.

Toujours pas de parkings relais, de navettes fréquentes et rapides, ni de bus tardifs.

Alors est-ce que la situation va s'améliorer ?

Eh bien, j'en doute, parce que on multiplie les places piétonnes, minérales, sans projet d'animations susceptibles de faire venir du monde.

De grandes enseignes s'en vont, d'autres s'interrogent.

Vous le savez, Monsieur le Maire.

Des commerces installés de longue date dans notre centre-ville sont inquiets de l'extension du plateau piétonnier.

Monsieur le Maire, il y a urgence.

Attention à la ville musée, où seuls les touristes viendraient admirer la richesse de notre patrimoine architectural.

Le centre-ville doit garder un équilibre entre logements, bureaux et commerces.

Le centre-ville, c'est l'image de marque de la ville. S'il dépérit, c'est toute notre communauté qui en pâtira.

Je vous remercie.

M. le Maire – Qui voulait prendre la parole ?

Au nom du Modem, Madame ...

Mme COLIN-OESTERLE – Pas du Modem, pas du Modem, Monsieur le Maire.

Demain la Démocratie, ça n'est pas le Modem.

Ça se saurait.

Monsieur le Maire, je ne me lasse décidément pas de vous poser les questions auxquelles je n'obtiens jamais de réponse.

Mais j'ai quand même une interrogation.

Faut-il que, pour que vous prêtiez attention aux questions posées, que vous soyez saisi par écrit ?

Car enfin, ce silence va finir par nous laisser penser que les choses ne sont pas aussi transparentes que vous voulez bien le laisser entendre.

Cela fait quatre ans que je vous demande de nous communiquer le bilan des différentes actions menées par la Fédération des Commerçants de Metz, en vue d'animer la ville, et je n'ai jamais rien vu venir.

Mais je voudrais également profiter de ce point, pour vous sensibiliser aux problèmes rencontrés aujourd'hui par le commerce messin :

- problèmes énormes de stationnement, sur lesquels nous reviendrons au cours de ce Conseil

- problèmes de parkings auxquels je vous sais très, très, très sensibilisé depuis quelques jours

- le coût du stationnement rédhitoire pour nombre de Messins

- valse des enseignes

- et multiplication des franchises au détriment de commerces de qualité.

Bref, il est urgent de redynamiser la ville, et de ne pas laisser les Messins fuir le centre-ville, pour se diriger vers des zones plus accessibles, moins coûteuses, et plus diversifiées commercialement.

Une étude a été diligentée pour mesurer l'attractivité de notre cité en matière commerciale.

Nous en attendons les retours avec impatience, mais également inquiétudes, eu égard notamment à vos projets de création de zones commerciales à la périphérie de l'hypercentre, et sur lesquelles nous aurons ce soir encore l'occasion de revenir.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur, allez-y.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, animer l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz est une très bonne chose, mais je crains que l'optimisme affiché par la Ville, pour ces commerçants, soit démesuré.

En effet Monsieur le Maire, il faut le savoir, et je vous le dis, les commerçants souffrent en ce moment, et il n'y a pas un entretien avec la plupart d'entre eux qui ne montre que les commerçants messins sont inquiets.

Ils sont inquiets par la frilosité des consommateurs.

C'est déjà un facteur économique indéniable.

Mais ils sont aussi préoccupés par les infrastructures qui se mettent en place, et qui fragilisent la pérennité de leurs affaires.

Les travaux différents, lancés tous azimuts, font fuir la clientèle aujourd'hui.

Pourquoi ?

Parce que, devant parfois les difficultés pour circuler, pour stationner, les commerçants voient leur clientèle se diriger vers les zones en périphérie de la ville.

Certains artisans, Monsieur le Maire, je vous le dis, refusent même désormais d'effectuer des dépannages au centre-ville.

Les grandes orientations, notamment en matière de TCSP, leur font redouter l'avenir, notamment, pour les commerces de proximité.

Et je crois qu'il est urgent de prendre en compte leur inquiétude, de les écouter, de trouver avec eux les bonnes orientations.

Merci.

M. le Maire – Nous devons rencontrer des gens très différents, les uns et les autres.

Mais c'est vrai que moi, je ne vais jamais aborder les marchés, ou autres, avec des tracts, pour signaler que je ne suis pas d'accord avec la municipalité.

Mais les gens que je rencontre, moi, sont absolument satisfaits.

Ils disent :

- qu'on leur fait des places superbes,
- qu'ils voient des visiteurs extraordinaires,
- qu'on leur fait... .

Les gens se rendent compte, les Messins :

- que l'on est en train de construire de nouveaux parkings, qu'on va en faire un près de la place Mazelle, qu'on va en faire un boulevard Paixhans,
- qu'on va faire une nouvelle place de la République,
- qu'on va faire une nouvelle place Saint-Louis,
- que la place de Chambre est très belle, est très belle !

Alors, si vous estimez que la Ville est en train de mourir, eh bien, moi, je préfère vous dire : "Aux Elections Municipales, il ne faudra pas changer la Majorité ici, mais l'Opposition !"

- **rires dans la salle** -

M. le Maire – Non, non ! Il faut la vider !

Il ne faudra pas changer la Majorité ! Il faut la garder !

Mais, il faut changer l'Opposition !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Non, mais, si vous ne comprenez pas, je veux bien le redire 2 fois.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Alors, le rapport, c'est pour...

Est-ce qu'il y a des opposants au rapport, maintenant que vous en avez dit ce que vous en pensiez ?

Ayez le courage de dire que vous n'êtes pas d'accord !

Ah ! Vous êtes tous d'accord !

Eh bien, je le constate en voyant que votre vote est exactement contradictoire avec vos critiques !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Adopté à l'unanimité !

Point n° 6, Monsieur DAMIEN, absent, c'est Monsieur MULLER qui le prend.

POINT 6 – Modification de garanties concernant des prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations à BATIGERE Nancy.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

en lieu et place de M. DAMIEN, Adjoint au Maire, excusé

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la demande formulée par BATIGERE Nancy tendant à obtenir la garantie de la Ville de Metz pour le réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération. Le réaménagement, pour certains d'entre eux, consistant en un regroupement d'anciens prêts sous un seul et même contrat de prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Metz accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de BATIGERE Nancy et référencés en annexe 1 à la présente délibération. Pour certain d'entre eux, le réaménagement consiste notamment en un regroupement des prêts initialement référencés dans chacune des annexes 2-1 à 2-3 correspondantes, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le Livret A, les taux d'intérêt actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet des réaménagements, soit 2,75 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Ville de Metz est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, aux montants réaménagés, majorés des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Metz s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La motion est en conséquence. Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande par l'adoption de la motion.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 7, Madame GENET.

POINT 7 – Création d'une zone 30 dans le quartier de Devant-les-Ponts.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

en lieu et place de M. GREGOIRE, Adjoint au Maire, excusé

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à poursuivre sa politique en matière de sécurité routière,

ACCEPTTE le projet de création d'une « zone 30 » dans le quartier de Devant-les-Ponts dans un secteur délimité par la route de Lorry, la rue de Tignomont, la route de Plappeville et le chemin sous les Vignes,

DECIDE l'exécution des travaux y afférents, comprenant :

- le marquage de chacune des entrées de la zone par un revêtement granuleux et de couleur avec une signalisation spécifique d'entrée,
- la création de deux ralentisseurs dans le tronçon de la rue de la Ronde prolongeant la rue de Tortue,
- la création de deux passages piétons surélevés dans la rue Le Moyne,
- l'implantation de trois coussins berlinois dans les rues de la Petite Île, des Mésoyers et de Tignomont,

pour un coût global de 150 000 euros à financer au moyen de crédits inscrits au programme d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager les procédures de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert ou procédure adaptée pour l'exécution

de tous travaux et commandes de fournitures ou prestations spécialisées qui s'avèreraient nécessaires, conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment le marché, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

Allez-y.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je dois dire ma satisfaction à la lecture de ce rapport et de ce point pour avoir, à plusieurs reprises, ici même au Conseil Municipal, et par lettre auprès de vous, fait cette proposition pour les quartiers résidentiels en général, et particulièrement à Devant-lès-Ponts, quartiers qui sont perturbés par des véhicules en transit dont les conducteurs veulent prendre des raccourcis tout en étant pressés et qui sont, de ce fait, dangereux pour la population qui vit dans ces quartiers.

C'est, en effet, en préconisant de telles zones 30 qu'on organise la cohabitation - ce n'est pas indiqué dans le rapport, mais je vais le dire quand même - entre les vélos qui roulent autour de 20 à l'heure, 15, 20 à l'heure, les autos, les piétons et en particulier parmi eux, les enfants ! Puisqu'effectivement, ces quartiers sont des lieux de vie.

Je constate que cette opération est faite, et c'est aussi à signaler, sans multiplier les investissements lourds et coûteux, en quelque sorte a minima. C'est quand même 150 000 euros, mais pour un quartier aussi important que ça, c'est beaucoup moins cher que des aménagements de rues qui, dans certains cas, ont été rendus propres à obliger les gens à aller à 30 à l'heure à un prix beaucoup plus élevé. Et c'est donc à ce point de vue peu coûteux.

Ce type d'aménagement que l'on peut toujours améliorer par la suite est à développer dans tous les quartiers résidentiels de la ville où les petits malins qui sont en retard au boulot n'ont rien à faire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Le rapport est adopté.

Mme GENET – Monsieur le Maire.

M. le Maire – Quoi ? Le rapporteur ne répond pas à ça ! Il n'y a pas de question !

Mme GENET – Non, non.

Je voulais juste dire un tout petit truc par-dessus.

M. le Maire – Vous aviez la parole avant !

Mme GENET – Ah bon.

M. le Maire - Il n'y a pas de question, donc il n'y a pas de réponse !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire - Le rapport est adopté.

Mme GENET – Je ne devais pas le rapporter normalement.

M. le Maire – Ah, mais non ! Mais, vous aviez tout le temps de parler avant et comme il n'y a pas de question, je ne vois pas pourquoi je vous donnerais la parole !

Allez !

M... - Il n'y en a pas que vous !

- rires dans la salle –

M. le Maire – Point n° 8, Monsieur SCHWARTZ.

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. ... - Tout le monde est traité "sur le même pied."

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – C'est l'équité.

M. le Maire – Allez, Monsieur SCHWARTZ, point n° 8. C'est Madame VIALLAT qui présente.

POINT 8 – Convention tripartite pour la production d'un CD destiné à la valorisation de l'opération "Challenge piétons".

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

en lieu et place de M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal, excusé

Mme VIALLAT - Monsieur le Maire,

Chers Collègues...

M. le Maire – Si vous avez à parler, parlez...

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à sensibiliser la population scolaire à la sécurité routière,

ACCEPTE le principe de la valorisation de l'opération « Challenge Piétons » par la réalisation d'un cédérom à destination du personnel enseignant, des formateurs et des autres collectivités territoriales intéressées pour une somme forfaitaire de 2 500 euros disponible au budget en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Inspection Académique de la Moselle et le Centre Régional de Documentation Pédagogique,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Comme on le voit, des efforts ont été faits en matière de sécurité routière.

La Ville a été récompensée, c'est bien, c'est une bonne chose, mais, il faut aller plus loin.

On sait que la sécurité routière résulte, bien sûr d'aménagements de voiries adéquats, mais aussi de changements de comportements des usagers. Cela forme un tout.

Et une des clés de l'efficacité de ces mesures réside dans la continuité et la cohérence de ces actions.

Alors, je crois qu'il serait bien de mettre un petit peu tout cela en forme, de mettre tout cela en cohérence dans un véritable plan d'actions pour la sécurité routière et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, avec comme objectif de faire de Metz une ville à la circulation apaisée.

Parmi les mesures que l'on nous présente, comme on vient de le faire sur la mise en place de Zones 30, il y en a d'autres : le traitement des abords d'écoles qui est fréquemment évoqué, la réhabilitation des trottoirs, la suppression des points noirs pour les vélos et pour les piétons.

Je crois que ces mesures existent, mais elles ne sont pas toujours lisibles, et elles ne nous apparaissent pas toujours cohérentes.

Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation menées, axées sur la modération des vitesses et le respect mutuel des usagers, ces campagnes devraient se multiplier.

Je crois, aussi, que la sécurité routière pourrait être un thème qui serait mis, systématiquement, à l'ordre du jour des réunions de nos comités de quartiers.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais souligner l'importance de ce point à travers l'éducation qui est menée des services de la Ville en direction des enfants.

Ce challenge piéton a été mis en place, il y a quelques années, avec beaucoup de succès, et je dois dire qu'il fait partie, justement, d'un plan concerté d'éducation de la sécurité routière. En parallèle avec la piste d'éducation routière, nous essayons de nous investir dans l'apprentissage de la sécurité routière auprès des enfants, et également de la sécurité aux abords des écoles.

Alors, je dois dire que ce n'est pas une chose facile parce que, bien souvent, les usagers ne sont pas, c'est vrai, toujours responsables, y compris d'ailleurs les parents d'élèves, et nous avons beaucoup de difficulté aux abords des écoles à régler la circulation.

On peut, effectivement, s'élever contre les amendes, contre une sévérité certaine aux abords notamment des écoles, mais je crois que nous n'en faisons pas encore assez, parce que les gens roulent encore trop vite aux abords des écoles.

Bien souvent, nous sommes en zone 30. Or, les gens abordent les écoles, quelquefois à 60, 70 kilomètres / heure, et c'est vrai les écoles, ainsi, ne sont pas toujours sécurisées.

J'ajouterai, également, que nous essayons de mettre en place avec le partenariat des parents d'élèves un autobus pédestre, et nous avons infiniment de difficultés parce que les parents sont demandeurs, mais quand il faut passer à l'acte, en quelque sorte, nous avons du mal à trouver des volontaires pour emmener les enfants de manière sécurisée en école. Et je pense que là, il y a vraiment une marge de progression à faire.

Et je voulais profiter de ce point, pour remercier le travail énorme qui est fait au niveau des services et, notamment, de la sécurité routière.

Merci beaucoup.

M. le Maire – Il n'y avait pas de question.

Donc, nous prenons acte des bonnes suggestions de Madame THULL et de Monsieur BERTINOTTI, et nous votons le rapport à l'unanimité.

Point n° 9, Monsieur VETTER.

POINT 9 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'extension du collecteur d'eaux pluviales rue Chabot Didon.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'urbanisation de la rue Chabot Didon,

ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, des travaux d'extension du collecteur d'eaux pluviales qui seront réalisés simultanément avec la construction de la nouvelle voirie rue Chabot Didon et dont le coût est estimé à 45 000 €,

ACCORDE au profit de la CA2M une servitude de passage pour permettre l'entretien ultérieur du réseau souterrain incorporé au patrimoine de la CA2M,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CA2M la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée et à conclure l'acte notarié nécessaire à l'établissement de la servitude à créer, ainsi que tous documents contractuels se rapportant à cette opération,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Oui ?

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je voudrais profiter de ce point pour évoquer un problème de ce type.

Ces dernières semaines, nous avons observé des précipitations parfois exceptionnelles. Et je souhaiterais que vous puissiez demander à vos services de lancer des études sur les collecteurs d'eau pluviale dans le secteur Sainte-Thérèse, entre autres.

En effet, ces 3 dernières années, de trop nombreuses inondations ont contraint des syndics d'immeubles à s'équiper de pompes afin de préserver leur chaudière ou leur fosse d'ascenseur.

J'ajoute que, désormais, les caves sont ponctuellement inondées dans le secteur Botanique jusqu'à la rue Goethe, et en remontant rue de la Marne.

D'ailleurs, je ne sais pas si Monsieur CHARTE ou Madame THULL ont été avisés, c'est vrai que le restaurant Sainte-Thérèse a fait les frais, justement, de ce type de précipitation.

Alors, lorsque nous avons des précipitations plus prononcées au niveau du rond-point de la rue Pont-à-Mousson, rue Goethe, c'est un véritable déversoir à ciel ouvert !

Alors, Monsieur le Maire, je vous demanderais bien vouloir faire lancer auprès de la CA2M – si vous voulez bien – les contrôles ou les études nécessaires pour résoudre ce type de dysfonctionnement.

M. le Maire – Le Maire de Metz transmettra auprès du Président de la CA2M.

Je vous remercie.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

Point n° 10, Docteur KHALIFE.

POINT 10 – Cession de terrains communaux (plusieurs cas).

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues.

Motion 1

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE DU PROFESSEUR JEANDELIZE À BORNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre les terrains communaux situés rue du Professeur Jeandelize à Borny ;
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 13 août et 10 septembre 2006 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'offre de prix de la SARL ACTIS IMMEUBLES ;

DECIDE

1 - de céder à la SARL ACTIS IMMEUBLES – 42 rue Mazelle à Metz les terrains communaux situés rue du Professeur Jeandelize à Borny, cadastrés sous :

BAN DE BORNY

Section BI – n° 314 – 13 a 11 ca

Section BI – n° 325 – 15 a 32 ca

Section BI – n° 326 – 20 a 33 ca

dans le cadre de la construction de 13 maisons individuelles destinées à l'accession à la propriété ;

- 2 - de réaliser cette opération pour un montant de 580 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DROGON AU SABLON

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre le terrain communal situé rue Drogon au Sablon ;
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 13 août et 10 septembre 2006 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'offre de prix de la SARL FUTURA IMMOBILIER ;

DECIDE

1 - de céder à la SARL FUTURA IMMOBILIER – 23, rue Pasteur à Metz le terrain communal situé rue Drogon, cadastré sous :

BAN DU SABLON

Section SZ – n° 184/14 – rue Drogon – 10 a 93 ca

dans le cadre de la réalisation d'une résidence de 14 à 16 appartements ;

2 - de réaliser cette opération pour un montant de 280 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 3

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES DRAPIERS DANS LA ZONE METZ ACTIPOLE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la SCI Les Chênes Verts représentée par Mrs BONNAVENTURE a manifesté le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle d'environ 1 ha 50 a 24 ca dans la Zone Metz Actipôle afin d'y construire 4 bâtiments d'activités artisanales;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord de la SCI Les Chênes Verts qui a accepté d'acquérir le terrain en cause sur la base de 35 € HT le m² ;

DECIDE

1 - de céder à la SCI Les Chênes Verts représentée par Messieurs BONNAVENTURE - 8, rue des Ferblantiers 57070 METZ le terrain communal cadastré sous :

Ban de BORN

Section BP – n° 182/22 – 1 ha 50 a 24 ca

2 - de fixer le prix de cession à 35 € HT le m², soit un montant global de 525 840 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

4 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;

5 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 4

OBJET : CESSI

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre le terrain communal situé rue de la Cheneau à Plantières-Queuleu ;

- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 13 août et 10 septembre 2006 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'offre de prix des consorts MOÏSE ;

DECIDE

1 - de céder aux consorts MOÏSE – 17, rue de Raigecourt à Metz le terrain communal situé rue de la Cheneau, cadastré sous :

BAN DE PLANTIÈRES-QUEULEU

Section PL – n° 11 – 21 a 53 ca

dans le cadre de la réalisation de logements et bureaux ;

2 - de réaliser cette opération pour un montant de 320 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Les motions sont en conséquences.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Une très courte intervention, les plus courtes étant souvent les meilleures.

M. le Maire – Oui, Madame.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Depuis quelque temps, Monsieur le Maire, nous observons que le Conseil Municipal est régulièrement appelé à autoriser des cessions de biens immobiliers.

Ces cessions représentent des entrées de liquidités importantes.

Aujourd'hui, par exemple, cela porte tout de même sur un montant de près de 2 millions d'euros.

Le mois dernier, il s'agissait de près d'un million.

Alors, permettez-moi de m'interroger, Monsieur le Maire. A quoi tient cette récente boulimie de cessions de biens immobiliers de la Ville ?

Permettrait-elle face à une vague frénétique de travaux de contenir une hausse des impôts qui aurait mauvaise presse sur l'opinion à quelques mois des échéances électorales municipales ?

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Je peux répondre ?

M. le Maire – Oui.

Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre.

La Ville de Metz, comme toutes les villes, a des Plans d'Occupation des Sols, a eu des emprises réservées, a des terrains qui ont été acquis à l'occasion d'acquisitions plus importantes, a des délaissés de terrains, et donc procède, de façon régulière et continue, à ce que je pourrais appeler le nettoyage.

C'est-à-dire, à la mise en vente de parcelles qui en règle générale sont des petites parcelles et n'ont aucun intérêt à être conservées dans le patrimoine.

Je pense à un exemple, d'ailleurs, où il s'agissait d'une zone, où il y avait eu dans le passé une emprise réservée.

Donc, comme le veut la loi, les anciens propriétaires ont été consultés en priorité pour pouvoir récupérer leurs biens.

Un certain nombre d'entre eux n'ont pas voulu le récupérer et donc ces biens sont mis en vente.

Je voudrais tout de même ajouter que sur toutes ces mises en vente et de façon systématique, les projets qui sont privilégiés le sont, non pas, en fonction du prix, mais en fonction de l'esquisse du projet architectural qui leur ait demandé, et la vente n'intervient que lorsque le permis de construire est délivré.

Et il est arrivé que les ventes se fassent, non pas au plus offrant, mais j'allais dire, au mieux-disant par rapport au projet présenté.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Adopté.

Docteur JACQUAT, point n° 11.

POINT 11 – Cession de l'ancienne emprise militaire située Boulevard de Trêves.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2003 ;
- l'acte de vente CA2M / Ville de Metz en date du 15 décembre 2006 ;
- l'évaluation des services fiscaux de la Moselle ;
- la demande d'acquisition de cet ensemble immobilier formulée par la société «SAS TREVES INVESTISSEMENT» ;
- l'avant-projet et le programme prévisionnel,

CONSIDERANT :

- que l'enjeu d'un projet sur ce site est de requalifier une entrée de ville très sensible, aujourd'hui fortement dégradée,

- que cette logique s'inscrit dans une démarche plus vaste sur le secteur compris entre le Boulevard Paixhans et la colline de Bellecroix afin de le rattacher au cœur de ville avec, pour fil directeur, une ligne de transports en commun en site propre,
- qu'outre le projet lui-même, participeront à cette requalification globale, la création du parking Paixhans, un aménagement des espaces extérieurs, une reconquête des espaces boisés intermédiaires, une ligne de transport, des liens piétons...
- que le projet de réhabilitation proposé par la société «SAS TREVES IMMOBILIER» propose une programmation mixte : bureaux, commerces, logements, locaux artisanaux, voire une implantation muséale, mixité qui permet de répondre à la réintégration de ce site à la ville sur la base d'un projet de qualité,
- que la Ville de Metz s'est attachée les services d'un architecte-urbaniste aux fins d'établir un cahier des charges dont les prescriptions s'imposeront tant au promoteur qu'à la collectivité, et prendra toutes mesures afin de garantir des projets architecturaux de qualité.

DECIDE :

- 1 - de céder, en l'état, à la société «SAS TREVES INVESTISSEMENT» l'ancienne emprise militaire dénommée «EACAT de Metz Bellecroix» à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ

Section 14 - n°57 - 1ha 91 a 03 ca
 Section 15 - n°74 - 0 a 47 ca
 Section 15 - n°82 - 1 ha 50 a 57 ca
 Section 20 - n°43 - 2 ha 25 a 75 ca
 Section 20 - n° 45 - 6 a 80 ca
 Section 20 - n°50 - 0 a 89 ca
 Section 21 - n° 112 - 0 a 63 ca
 Section 21 - n°113 - 0 a 15 ca
 Section 21- n°130 - 95 a 82 ca

- 2 - de procéder à l'établissement et à la signature d'une promesse de vente synallagmatique permettant à la société «SAS TREVES INVESTISSEMENT» d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;
- 3 - de réaliser cette vente sous conditions suspensives et notamment que l'acquéreur dépose et obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- 4 - de réaliser cette opération au prix d'acquisition initial, soit 600 000,-€ payable au comptant à la signature de l'acte de vente définitif ;
- 5 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;
- 6 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire;
- 7 - d'encaisser la recette sur les budgets des exercices concernés ;
- 8 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Oh ! Alors, écoutez.

A trois, non !

Je ne donne pas la parole aux 3 !

Alors, 3 mais, 2 minutes pour les 3 à Gauche ! Comme cela, au moins, le journal pourra marquer votre nom.

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire - Si, c'est tout ce qui vous intéresse....

Monsieur GROS, seul. Madame... non. Non, Monsieur DARBOIS. Monsieur GROS, seul, il est le premier à lever la main.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. BERTINOTTI – Non, non, non.

On ne va pas commencer à...

M. le Maire – Alors, 3 minutes les 3 !

M. BERTINOTTI – Eh bien, voilà !

M. le Maire – Trois minutes les 3 !

Et vous, Madame, vous aurez 2 minutes !

Et vous, 2 minutes !

C'est réglé !

Allez !

Trois minutes les 3 !

Parce que j'ai le droit de réglementer quand il y a trop de rapports !

Allez !

Qui commence ?

M. GROS – Monsieur le Maire, je vais commencer.

Je voudrais simplement faire une remarque, c'est qu'on a, quand même, des sujets très importants, et il est normal que l'on puisse en parler au Conseil Municipal !

M. JACQUAT – Il faut savoir faire des synthèses !

M. GROS – Cela dit, j'interviens sur ce sujet que je considère comme très important pour signaler que ces casernes sont bien plus belles que ne laissent supposer leur état d'abandon actuel, et que c'est donc un sujet extrêmement important.

Et je voudrais vous faire 2 observations pour que ce projet réussisse.

La première, c'est de casser le côté autoroutier du boulevard de Trèves qui est considéré, par beaucoup, comme une bretelle de voie rapide, pour le rendre urbain avec des traversées possibles en plusieurs endroits. C'est très important parce qu'actuellement, les gens s'échappent là-dessus pour sortir de Metz à grande vitesse.

Deuxièmement, organiser des descentes et des communications depuis Bellecroix pour désenclaver le quartier. C'est très important aussi.

Troisièmement, profiter de l'opération pour ouvrir le passage de la promenade qui longe la Seille entre la Porte des Allemands et le Pont de Plantières en faisant sauter le verrou de la place Mazelle, la promenade au bord de l'eau...

M... - C'est dans le dossier.

C'est dans le dossier.

M. le Maire – Ecoutez, cela suffit de vouloir faire traîner des discussions, alors que vous ne lisez pas votre dossier !

M. JACQUAT – Oui.

M. GROS – Mais, attendez...

M. le Maire – La parole est à Monsieur BERTINOTTI.

M. GROS – Non, non, non.

Attendez.

M. le Maire – La parole est à Monsieur BERTINOTTI.

M. GROS – Monsieur le Maire...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – La parole... vous lisez ce qu'il y a dans le dossier !

Donc, ce n'est pas la peine !

Monsieur BERTINOTTI.

M. GROS - ...(inaudible)...

M. JACQUAT – C'est de la redondance.

M. GROS – Non, Monsieur, actuellement, il n'est pas prévu expressément de faire sauter ce verrou qui permettrait d'aller, effectivement...

M... - Mais, si !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS - ...de ... jusqu'à Magny !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Eh bien, écoutez, vous êtes en train de manger le temps de Monsieur BERTINOTTI en faisant de la redondance !

M. GROS – Monsieur le Maire, enfin j'ai un regret !

Je voudrais dire que ce projet qui est extrêmement intéressant me fait regretter que l'on n'ai pas un projet équivalent à la Caserne Desvallières qui, maintenant, est peuplée de miradors avec un... à l'intérieur

Je vous remercie

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, une minute, alors.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, il y a quand même... non, Monsieur le Maire, il y a quand même un problème de méthode.

Je ne comprends pas pourquoi, aujourd'hui, vous voulez changer les pratiques que nous avons depuis 6 ans...

M. le Maire – Parce que nous avons un ordre du jour très chargé !

M. BERTINOTTI - ...nous avons toujours pu nous exprimer...

M. le Maire – Ou alors, je sus...

M. BERTINOTTI - ...et ce que je comprendrais, Monsieur le Maire...

M. le Maire – Alors, écoutez...

M. BERTINOTTI - ...c'est que vous disiez qu'il est inadmissible...

M. le Maire – Je mets aux voix.

M. BERTINOTTI - ...qu'on puisse...

M. le Maire – Taisez-vous !

M. BERTINOTTI - ...qu'on puisse...

M. le Maire – Vous n'avez pas la parole !

Je vous la retire !

Je mets aux voix !

Comme, je n'ai pas envie que le Conseil Municipal dure jusqu'à minuit, eh bien, à 22 heures, je le suspends et je le reprends demain soir à 18 heures !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – Monsieur le Maire, on peut quand même parler des affaires qui concernent la Ville de Metz !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – On n'est pas comme ça !

M. BERTINOTTI – C'est incroyable !

Ben quoi ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. BERTINOTTI – On a fonctionné comme ça pendant 6 ans !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bien.

M. BERTINOTTI – Alors, je m'exprime !

M. le Maire – Monsieur DARBOIS a la parole.

M. BERTINOTTI – Je m'exprime sur le sujet !

Je m'exprime sur le sujet !

Premièrement, je trouve un petit peu dommage que nous ayons à nous prononcer sur la cession de ce terrain, alors que nous n'avons pas encore le cahier des charges,

parce qu'à l'évidence, la façon dont cette entrée de ville sera aménagée, cela a une certaine importance, et il est dommage qu'on n'ai pas des informations sur le sujet, et comme d'habitude, on ne nous présentera pas le cahier des charges.

Deuxièmement, j'ai une question à vous poser.

On a déjà évoqué à plusieurs reprises la construction, l'élaboration d'une mosquée à Metz. La question s'était posée sur le boulevard de Trèves. Vous nous aviez dit qu'un universitaire de Strasbourg avait fait une étude. Vous nous aviez dit que le résultat de cette étude était qu'il était difficile de trouver un accord entre toutes les parties prenantes.

Donc, je voudrais savoir qu'elles sont les suites des discussions ? Est-ce qu'il y a du neuf ? Et si non, quelles solutions envisagées pour permettre à nos concitoyens musulmans d'exercer leur culte dans de bonnes conditions ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS pour une minute.

Mais, je vous dis, Monsieur BERTINOTTI, si vous regardiez dans les salles de groupe, vous trouveriez les documents que vous réclamez, ici, en public.

Bon !

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Cette zone, cette sorte de no man's land placé entre le quartier de Bellecroix à l'Est et le quartier un peu plus loin, le quartier de Hauts de Sainte-Croix plus à l'Ouest, séparé, évidemment, par la Seille et le chemin de fer est une zone difficile.

Une densité automobile qui augmente.

Nous sommes là sur un axe d'entrée de ville.

Un axe d'entrée d'autoroutes, A31 et A4, c'est-à-dire beaucoup de nuisances et de pollution.

Alors c'est, certes, compliqué, mais il aurait fallu, il aurait été nécessaire qu'avant de céder des emprises de ce secteur, nous ayons une vision globale de ce que nous, la Ville, voulons faire de cette partie de la ville.

Quel est notre objectif, en fin de compte ?

Tout cela n'est pas lisible, et j'allais dire comme d'habitude.

Alors trop long d'exposé, puisque vous nous laissez très peu de temps, ce qu'on aurait pu faire, ce qu'on aurait pu créer, là.

Une fois de plus, la méthode, votre méthode n'est pas la bonne.

Du coup par coup, sans vision globale, alors que la difficulté d'urbanisation, la difficulté de création d'un espace intéressant sur ce site, la difficulté devrait se transformer en un enjeu urbanistique fort, parce que c'est dans la difficulté qu'on est beaucoup plus libre, c'est dans la difficulté qu'on est créatif.

Alors je suis à moitié rassuré, mais confirmez-moi ce que je crois lire.

Et je rassurerai les habitants qui me posent pas mal de questions, les habitants du Haut de Sainte-Croix.

M. le Maire – Eh bien ils posent plus de questions qu'ils ne votent, alors !

M. DARBOIS – Car je crois comprendre, Monsieur le Maire, que les liaisons entre le Boulevard de Trêves et le cœur de la ville ne seront possibles qu'à pied, en vélo, ou en transport en commun.

Car jamais, jamais, les habitants n'accepteront une nouvelle liaison automobile entre le Boulevard de Trêves et le cœur de la ville.

Et pour être plus précis, entre le Boulevard de Trêves et le Boulevard Paixhans.

Ais-je bien lu votre rapport, Monsieur le Maire ?

M. – Oui.

M. le Maire - Moi je vous demande simplement de me dire si vous avez plus de gens qui vous demandent des explications que d'électeurs ?

M. DARBOIS – Ecoutez ...

M. le Maire – La parole est au Docteur JACQUAT.

M. DARBOIS – Ça c'est absolument de la politique politicienne, et ça ne veut rien dire ce que vous dites.

Je vous ai posé une question, et vous me répondez à ma question. Point à la ligne.

M. le Maire – Le Docteur JACQUAT vous répond, moi je vous considère comme ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – C'est moi le Rapporteur.

M. le Maire – Madame ...

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, moi j'ai des questions concernant le projet lui-même, qui sont très précises, et auxquelles j'attends des réponses très précises.

La première question est de savoir si cette vente par la Ville a fait l'objet d'une publicité préalable, quelconque, comme la loi l'y oblige.

La seconde question concerne l'avis des Domaines, également obligatoire, celui-ci devant être demandé par le vendeur, et qui permet d'avoir une base de références.

Alors si cet avis a été demandé, je voudrais qu'on nous le communique. Je voudrais savoir quand il l'a été. Et donc je souhaiterais en connaître le montant.

La troisième question concerne le choix de l'acquéreur.

Y a-t-il eu plusieurs projets ? Auquel cas une mise en concurrence eut été judicieuse. Ou la Société Trêves Investissement a-t-elle été la seule intéressée par cette acquisition, et par la réalisation d'un projet de cette ampleur ? Car enfin il ne s'agit pas d'une simple cession telle qu'on en examine habituellement dans ces Conseils, mais bien de la transformation totale, et de l'aménagement d'une des entrées principales de notre ville.

Quatrième question. S'agissant d'anciennes friches militaires, ce bien a-t-il été dépollué, comme la loi l'y oblige ?

Cinquième question. Est-il normal qu'un tel projet n'ait fait l'objet d'aucun passage en Commission d'Urbanisme, alors qu'il s'agit d'une opération de requalification de tout un quartier, et d'une des entrées principales de la ville ?

Cela aurait mérité un peu plus de transparence et de concertation, tant dans le choix de l'acquéreur que dans celui du projet.

Ce projet, qui nous paraît pour le moins flou, nous parle d'une programmation mixte sans en définir précisément les contours, et d'une implantation muséale.

Alors, de quoi s'agit-il ?

Quelle en est la nature ?

Est-ce un nouveau musée d'art contemporain venant encore s'ajouter à Pompidou ?

Autant de questions que l'on peut légitimement se poser à la lecture de ce point.

Monsieur le Maire, vous qui avez toujours été le garant d'une bonne gestion de la ville, tant financière que légale, je vous demande ce soir de nous rassurer sur la bonne application de la loi, et sur la bonne évaluation de ce bien.

Et enfin le deuxième volet de mon intervention, concerne la programmation mixte prévue dans ce projet avec 8 000 mètres carrés de commerce, dont je cite "une démarche de complémentarité avec le centre-ville et le Quartier de l'Amphithéâtre, pour lequel sont prévus 30 à 40 000 mètres carrés de commerces".

Alors j'ai déjà eu l'occasion, Monsieur le Maire, de m'exprimer sur le développement du commerce à la périphérie de l'hypercentre, et je crois qu'il s'agit-là d'une vraie fausse bonne idée.

Alors que notre commerce en hyper centre souffre d'un manque évident d'attractivité dû principalement aux problèmes énormes de stationnement, et à l'absence d'animation populaire, auxquels il faut ajouter aujourd'hui les problèmes insurmontables de circulation qui feraient fuir même le plus motivé des consommateurs potentiels, vous nous demandez d'approuver l'extension de zones commerciales à la périphérie de l'hypercentre.

Alors moi j'ai une vraie question à vous poser.

Avec tous ces projets, combien de consommateurs en moins pour le centre-ville ?

En développant de la sorte le commerce en périphérie ...

M. le Maire – Madame vous dépassez largement votre temps de parole ...

Mme COLIN-OESTERLE – Voilà.

Je le savais.

Alors ce que je voulais vous dire, pour conclure, c'est qu'il faut nous recentrer, nous préoccuper sérieusement des véritables problèmes qui ternissent aujourd'hui l'image de notre ville, et cesser de nous perdre dans des projets qui sont certes ambitieux, mais peu réalistes au regard des priorités de vos administrés.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, mon intervention et ma question seront brèves.

Et à l'instar de Madame MASSON-FRANZIL, soucieuse du foncier de la Ville, moi je suis un petit peu surpris par le montant de cette cession.

En effet, 600 000 euros pour plus de 6 hectares à l'entrée de la ville, comme précisé dans le rapport, je trouve que l'acquéreur à mon avis réalise une belle opération.

Même si le cahier des charges peut paraître contraignant, est-ce que vous rejoignez ma réflexion, parce qu'on sait qu'à 15 kilomètres de la ville les prix sont parfois 10 fois plus élevés.

Alors peut-être que Monsieur André NAZEYROLLAS pourra m'éclairer sur le faible montant de cette cession.

Merci.

M. le Maire – Bon, Monsieur le Docteur JACQUAT, Rapporteur, pour répondre.

M. JACQUAT – Oui, donc, Monsieur le Maire, et puis Monsieur NAZEYROLLAS répondra pour quelques questions techniques.

Tout d'abord, donc, à Monsieur Dominique GROS, à Madame Nathalie COLIN-OESTERLE, et à Monsieur Pierre BERTINOTTI, beaucoup de questions posées sont dans le rapport qui a été déposé dans les salles de groupes, et je suis étonné des questions, donc, posées.

Donc il faut relire les dossiers.

Concernant donc le culte musulman.

Concernant le culte musulman, cela datait de la municipalité précédente, où il avait été demandé par plusieurs associations culturelles différentes des lieux de prières.

La Ville de Metz, par l'intermédiaire de Monsieur Jacques SCHAEFER qui en était déjà chargé, par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, a demandé une réflexion dont vous avez rappelé, donc, la base.

Et il s'est avéré qu'il était impossible de regrouper dans le même lieu, oui, commencé par Monsieur Jacques SCHAEFER, et terminé par Monsieur Patrick THIL, de regrouper donc dans le même lieu les différentes demandes émanant de différentes associations culturelles, étant donné qu'elles étaient totalement différentes les unes des autres ;

soit d'origine maghrébine, soit d'origine turque, et avec les tendances religieuses, encore totalement différentes.

Donc la politique de la Ville de Metz, dans ce cas-là, a été de revenir en arrière.

Mais c'est vrai qu'il y avait eu une proposition, qui était, dans la boulangerie militaire. Et l'association qui avait été la première demanderesse, a été tout à fait d'accord avec les conclusions de la Ville de Metz.

Donc actuellement, les différentes associations culturelles ont demandé à la Ville de Metz, ou recherchent des terrains adéquats.

Et celle qui avait demandé la première, c'est celle qui a obtenu le terrain du Petit Bois, donc, à Metz-Borny. C'est ceux qui étaient auparavant Avenue de Magny, qui, ensuite, sont hébergés actuellement rue de Périgot, et donc dans un troisième temps ont acquis un terrain rue du Dauphiné.

Concernant le côté créatif de l'opération, c'est la même société que celle qui a aménagé récemment le lieu appelé La Tannerie, à Saint-Julien-lès-Metz. Et c'est un lieu de qualité.

Quand on se souvient des locaux de La Tannerie qui étaient donc abandonnés, quand on voit maintenant le site commercial que ça représente, eh bien on ne peut que se réjouir de voir une société de cette qualité vouloir reprendre, réhabiliter, rénover cet endroit.

Concernant l'implantation muséale c'est une initiative privée qui voudrait éventuellement, dans le rapport, Madame Nathalie COLIN-OESTERLE, c'est marqué "voir", il y a le petit mot "voir", car il y a une proposition privée.

Pourquoi pas ?

Enfin, concernant donc les 600 000 euros, c'est le prix d'achat, on n'est pas là pour faire des bénéfices.

M. le Maire – Non !

Monsieur NAZEYROLLAS.

Non !

Ecoutez, vous épuisez votre temps de parole trop ! Je vous ai dit, le temps de parole, c'est le résultat des élections, ici !

Bon.

Allons-y.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais apporter un certain nombre de compléments d'informations sur ce projet, qui est un projet sur lequel nous travaillons depuis plus de deux ans puisque, tout à l'origine, il y avait eu la démarche spontanée, et individuelle, d'un opérateur qui est celui auquel, finalement, on vend, qui s'intéressait à ce projet, et qui, d'emblée, a élaboré un programme.

Bien entendu il n'était pas question de céder, de rentrer dans cette opération sans prendre un certain nombre de précautions.

Alors je voudrais là-dessus préciser, mais tout ça figure clairement dans le dossier qui est dans les salles des Groupes, qu'en ce qui concerne toutes les questions de nature financière, juridique ou technique, qui ont été posées, les réponses sont dans le dossier.

Le prix a évidemment été fixé par les Domaines. Dans tous les sens, d'ailleurs, puisque les Domaines sont intervenus pour ... , au titre du Ministère de la Défense, et ils sont intervenus ensuite pour nous, puisqu'on avait l'intention de revendre.

Les consultations.

Oui, à l'époque il y en a eu deux.

Il y a eu deux réponses.

Et le partenaire qui nous a paru le plus intéressant, et le plus complet dans sa réponse, c'est celui qui est retenu.

Ceci dit, son projet en l'état, et tel qu'il était à l'origine, n'était pas nécessairement celui qui nous convenait.

Et par ailleurs, nous avons considéré que ce projet avait un certain nombre de conséquences, qui ont d'ailleurs été évoquées, et qui, pour ceux qui ont bien lu, ou qui auraient bien lu le cahier des charges, sont clairement reprises dans le cahier des charges, des conséquences, en termes de circulation, de réorganisation des espaces, de stationnement, de liaison avec le Boulevard Paixhans.

Et je confirme, il n'y a pas de raison de douter du dossier que vous avez lu, que la liaison prévue avec le Boulevard Paixhans est une liaison piéton, à hauteur de la Rue Marchant, en haut, est une liaison piétons, cycles et transports en commun. A l'exclusion des liaisons véhicules qui se font par le bas.

Donc, sur tous ces points, c'est parfaitement clair dans le dossier.

Le problème essentiel que nous avons eu sur cette opération, outre l'ensemble de ces aménagements, était, j'allais dire, la qualité à la fois en termes urbains et en termes architecturaux de l'ensemble de ce projet qui comporte d'une part, d'un côté, du côté des sites de l'ancienne boulangerie et des actuels ateliers techniques, des surfaces commerciales, et de l'autre côté des transformations en logements avec le rajout d'ailleurs d'un étage supplémentaire.

Notre souci majeur a été d'avoir une approche en termes d'urbanisme.

Et nous avons demandé à Monsieur Philippe PANERET, qui travaillait déjà à ce moment-là pour nous sur les coteaux de la Seille, de faire une étude d'urbanisme sur l'ensemble du site, et sur les conséquences d'un tel projet.

Et les contraintes qui ont été fixées à ce projet sont celles qui résultent de l'étude d'urbanisme qui a été confiée à Monsieur Philippe PANERET.

Alors, le prix lui-même n'a aucune signification.

Le prix, c'est le prix de cession.

Mais le cahier des charges comporte, à l'intention de l'opérateur, un certain nombre de contraintes, en termes d'aménagement, en termes d'organisation des circulations, en termes d'organisation des cheminements, et en termes de contraintes architecturales qui vont bien au-delà de ce prix et qui, par conséquent, doivent être prises en compte dans l'évaluation du coût d'une telle opération.

Sur la dépollution, j'ai oublié de lui répondre. Ça va de soi. Aucune cession, aucun achat de terrain militaire ne peut se faire sans qu'il y ait une dépollution des hydrocarbures, et une dépollution pyrotechnique, puisque c'est la dépollution spécifique aux emprises militaires.

Donc c'est l'ensemble de ce projet qui a fait l'objet d'un travail pendant près de deux ans, et qui est passé non pas en CMU (Commission Municipale d'Urbanisme), c'est vrai, CMU dont vous faites partie d'ailleurs, et dans laquelle, depuis fort longtemps, nous n'avons pas remarqué votre absence, ce projet n'est pas passé en CMU, mais ce projet est passé en Commission d'Adjoints.

Et c'est la Commission d'Adjoints qui a décidé des orientations, et qui a pris les décisions, au final, avant qu'elles ne soient proposées à votre Conseil.

Voilà les compléments d'informations que je voulais apporter.

Pour moi, le plus important en tout cas, c'est évidemment le projet architectural, le contenu économique et l'intervention de Monsieur Philippe PANERET.

Un dernier point puisque ce problème a été évoqué à deux reprises.

L'hypercentre et le stationnement.

Nous aurons, je pense, en Septembre ou Octobre, nous communiquerons les résultats finalisés de l'étude sur le commerce messin qui a été conduite, et qui avait été décidée par votre Conseil, et dont nous avons déjà eu les premiers éléments.

En ce qui concerne le stationnement, le premier constat que fait ce bureau d'études, qui est un bureau d'études spécialisé en matière d'études commerciales, le tout premier constat qu'ils font, c'est de considérer, je crois que c'est leur terme exact que je réutilise, que l'ensemble des possibilités de stationnement à proximité de l'hypercentre est très satisfaisant.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 12 – Remaniement cadastral de Vallières.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT

- que le plan cadastral actuellement en usage à Metz-Vallières a été renouvelé en 1897 par voie de mise à jour du plan napoléonien

- que ce document ne présente plus une qualité suffisante pour en assurer sa conservation de manière satisfaisante,

- qu'il ne répond plus aux besoins des usagers, étant donné la valeur économique des terrains,

VU la lettre du Directeur des Services Fiscaux de la Moselle en date du 10 mai 2007,

VU l'article 6 de la loi n°74-645 du 18 juillet 1974,

VU les articles 9, 10, 15, 16, et 21 de la loi locale du 31 mars 1884,

DONNE SON ACCORD sur le principe du remaniement selon la loi locale de 1884 des feuilles de Vallières VA1, VB1 et VB2 constituant la première tranche des travaux,

PREND NOTE que les opérations de remaniement cadastral des feuilles VA1, VB1 et VB2 seront réalisées par des géomètres du Cadastre à compter de septembre 2007 et que les travaux d'arpentage parcellaire seront pris en charge par l'Etat à concurrence de 85 %,

ADMET le principe d'une contribution communale aux frais de l'opération, limitée à 15 % du montant des travaux d'arpentage soit 15 000 € pour la première tranche ; les crédits seront inscrits au budget de 2008,

PROPOSE que l'Administration procède à l'abornement dans la mesure des besoins des parcelles ; la matérialisation des limites sera assurée au moyen de bornes industrielles ou de boulons d'arpentage fournis par la Commune, ainsi que le matériel nécessaire à leur mise en œuvre,

DECIDE de mettre en recouvrement les frais d'abornement auprès des propriétaires concernés, par application du tarif en vigueur à la Ville de Metz,

EXONERE le cadastre des frais de branchement à la station permanente GPS pour la durée des travaux,

PREND ACTE que deux géomètres-experts (un titulaire et un suppléant) seront désignés afin de résoudre, à l'amiable, les différends qui pourraient exister en matière de limites et de fixer provisoirement les limites litigieuses,

FIXE leurs indemnités à hauteur du tarif des vacations des commissaires enquêteurs, établi par arrêté préfectoral,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes aux budgets de 2008 et 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 13 – Concours "Lumière dans la ville".

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville de Metz le concours organisé par l'Académie Nationale des Arts de la Rue (ANAR) « Lumière dans la Ville 2005-2006 »,

CONSIDERANT le fait que la Ville de Metz a été désignée comme lauréate de ce concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le prix de 7 700€ en bon de crédit de matériel «lumineux» correspondant à cette désignation.

Mme ISLER-BEGUIN – Ville de lumière ... Conseil Municipal ...

M. le Maire – Merci.

M. MULLER – Si ! Bien sûr que si !

... le théâtre et la culture, avec la lumière.

M. le Maire – Vous avez raison, Madame.

Il faut simplement savoir de quel côté on regarde !

Bon.

Allez !

Adopté.

POINT 14 – Attribution de subventions à diverses associations socio-éducatives.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 7 880,55 €:

1°) Aides aux familles messines – participation de jeunes messins à des centres aérés :

- Maison des Associations du Sablon	165,60 euros
- Association Messine Interfédérale Solidaire	728,64 euros
- MJC Des Quatre Bornes	82,80 euros

- MJC de WOIPPY	76,38 euros
- MJC Boileau Pré-Génie	569,94 euros
- Association des Travailleurs de Turquie de la Moselle	503,70 euros
- MJC de Borny	262,20 euros
- Association Franco-Asiatique	264,96 euros
- ADAC'S	226,96 euros
- Familles de France	433,03 euros
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de La Grange Aux Bois	128,34 euros

2°) Participation dans le cadre de l'Animation Estivale :

- SMEC Judo	1 938 euros
-------------	-------------

3°) Participation financière au fonctionnement :

- Association des Jeunes de Borny	2 500 euros
-----------------------------------	-------------

La dépense totale s'élève à 7 880,55 euros.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

M. le Maire – Monsieur le Général ...

Monsieur le Colonel.

Non, mais j'ai vu beaucoup de généraux aujourd'hui, alors c'est pour ça.

Excusez-moi !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi d'abord de vous dire que l'ambiance, dans ce Conseil Municipal, est quelque chose de honteux !

Honteux, vis-à-vis de tous les Elus que nous sommes ici.

Et honteux, vis-à-vis des Messins.

Et je n'ai pas peur de le dire.

Je suis, moi, habitué à l'ordre et au respect de l'autre.

Et je pense que dans cette enceinte, on pourrait s'écouter.

Moi je porte toujours beaucoup d'intérêt à entendre les gens qui ne pensent pas comme moi, parce qu'ils enrichissent très souvent mon jugement.

Ceci étant dit, j'en viens au point numéro 14.

Je suis surpris de la présentation qui est faite de ce point.

Autrefois, ça appartenait aux affaires scolaires, je crois. Et aujourd'hui, c'est Jeunesse et Sport qui s'occupe de ça. Peu importe.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Je ne me trompe pas ? C'était bien ça ?

Venons-en au fait.

Vous nous présentez tout ça, en somme globale.

Moi j'ai assisté à la Commission Jeunesse et Sports qui traitait de ça ...

M. ... – Et alors !

M. PLANCHETTE - ... mais permettez-moi de dire quand même quelque chose ...

- rires -

M. PLANCHETTE – Permettez-moi quand même de dire quelque chose.

C'est que, on nous présente les choses dans leur globalité.

Bon, c'est très bien.

Moi, j'ai fait remarquer que les sommes étaient dérisoires. Dérisoires dans une ville qui, actuellement, se lance dans des travaux somptuaires.

Ces sommes sont vraiment en baisse, d'ailleurs, par rapport à l'année précédente.

Et vous n'avez pas fait mention, dans le document, de la façon dont c'est calculé. Ce qu'on faisait d'habitude.

Alors pour mémoire, je vais vous le rappeler, comment on calcule tout ça.

M. le Maire – Vous avez terminé ?

M. PLANCHETTE – Pardon ...

M. le Maire – Non, mais vous avez terminé, là ?

M. PLANCHETTE – Je vais le dire de mémoire.

Je vais le dire de mémoire, je ne trouve pas mon papier.

Peu importe.

M. le Maire – Bon, bien c'est bon.

M. PLANCHETTE – Ces calculs, alors on donne 0,77 euro par enfant et par jour, ou 1,38 euro suivant la situation des familles.

Alors vous vous rendez compte de ce que ça représente, ça ?

Alors j'ai regardé les sommes.

Alors les sommes, en les comparant d'une année sur l'autre, on s'aperçoit qu'elles sont toutes, ou à peu près, en diminution, sauf quelques-unes.

Alors je prends par exemple :

- l'Association Sablon Metz-Centre 230 euros, 165 euros cette année
- la MJC des Quatres Bornes 336 euros, 82 euros cette année
- la MJC de Woippy 99 euros, 76 euros
- en revanche la MJC Boileau Pré-Génie chez Monsieur GROSDIDIER 353 euros, on passe à 569 euros
- l'Association des Travailleurs de Turquie, de 256 euros on passe à 503,70 euros.

Bon, la liste est encore longue.

Peu importe.

Ce qu'il faut observer c'est que globalement on passe de 2 480 à 1 938 euros.

Donc tout ça est en baisse.

Alors quand on regarde ça, ça représente peut-être, cette somme-là ça représente peut-être 10 mètres de trottoirs.

Alors quand vous regardez dans une ville, dans une ville quand même qui a 127 000 habitants, que pour le centre aéré, on n'est capable de donner que cela, j'appelle ça se f..tre du monde !

Je sais que vous accordez beaucoup d'intérêt au sport.

Moi aussi, et nous aussi, nous accordons beaucoup d'intérêt à ça.

Mais alors ce qui touche au périscolaire, j'ai l'impression que vous vous en f..tez complètement.

Pourtant là-dedans, il y a des enfants qui n'ont pas la chance de partir avec leurs parents, qui n'ont pas la chance de partir en vacances, et ils prennent quelques jours au centre aéré.

Alors on leur dit, s'il n'y a pas 5 jours consécutifs on ne paye rien du tout. Je trouve ça vraiment lamentable, permettez-moi de le dire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon alors, à ce discours qui nous traite de lamentables, pour l'organisation des débats, pour ce qu'on donne, etc. ..., je vais demander à Monsieur KASTENDEUCH de répondre, parce que si moi je vous répondais, vous m'énerveriez de trop, alors ça ne vaut pas la peine !

La parole est à Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Oui Monsieur le Maire, je vais tenter de rester calme, parce que c'est vrai que j'ai déjà pris 10 minutes la dernière fois, en Commission, pour expliquer donc au Colonel PLANCHETTE que ces aides, en fait, si elles ne sont pas importantes ce coup-ci, c'est qu'elles concernent uniquement les vacances de Février et de Pâques.

Donc Monsieur PLANCHETTE, lisez votre rapport.

Si vous faites des comparaisons, effectivement, avec les mois d'été notamment, les sommes seront beaucoup plus importantes au mois de Septembre ou au mois d'Octobre.

Donc vous reviendrez à ce moment-là, avec vos critiques éventuellement.

Là, elles ne sont pas d'actualité.

Elles ne sont pas judicieuses.

Donc, je suis désolé.

En même temps, cette participation Ville de Metz n'est qu'un complément, en fait, des aides qui sont notamment faites par la CAF. Et la CAF est directement dans sa compétence.

Nous, c'est un complément d'aides.

Troisième point, nous aidons toutes ces associations sur le fonctionnement de droit commun, tout au long de l'année déjà, très fortement. Et dans ces aides que nous versons toute l'année, effectivement, elles ont pour mission d'organiser ces centres aérés.

Donc il y a déjà une part de subvention, sur les subventions que nous versons tout au long de l'année qui sont consacrées en partie à ces aides.

Je vais m'arrêter-là.

Je pourrais développer le sujet.

Mais vous êtes à côté de la plaque, Monsieur PLANCHETTE, je suis désolé de vous le dire.

M. – Comme d'habitude.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. - ...

M. – C'est un complément ...

M. KASTENDEUCH – C'est un complément de financement.

M. – Oh la la !

Et ça ne vaut que pour les vacances de Février !

M. le Maire – Oui, mais c'est un peu lamentable de voir que, quand des gens d'un parti politique sont en perte de vitesse, ils se cramponnent à des trucs comme ça, hein !

Alors, on y va.

C'est adopté ?

Oui.

Merci.

POINT 15 – Versement de subventions à diverses associations sportives.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de 27 000 €.

Acompte pour le démarrage de la saison 2007/2008	27 000 €
- Handball Metz Métropole Lorraine	15 000 €
- SMEC Tennis de Table	10 000 €
- Cercle Bobby Fischer	2 000 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

M. le Maire – Alors, Madame SPAGGIARI-MAHOU, terminé.

Le rapport est adopté.

POINT 16 – Extension du Port de Plaisance – Réalisation d'une capitainerie et réhabilitation du Point P.

Rapporteur : M. MARTIN, Adjoint au Maire

M. le Maire – Monsieur MARTIN, vous résumez le rapport parce qu'il est très long.

M. MARTIN – Oui.

Il s'agit, Monsieur le Maire et chers Collègues, de l'extension du Port de Plaisance. De la deuxième tranche. Réalisation d'une capitainerie. Et réhabilitation du bâtiment Point P.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités d'accueil de la plaisance à Metz, élément indispensable dans une politique touristique s'adressant notamment aux régions frontalières,

CONSIDERANT que les travaux sont exécutés en deux tranches sur 2007 et 2008,

CONSIDERANT que les marchés portant sur les travaux seront organisés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la plupart des cas afin de susciter la plus large concurrence,

CONSIDÉRANT l'intérêt présenté par le bâtiment anciennement « Point P » pour la valorisation des espaces naturels et de promenades,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 relative à la 1ère tranche des travaux de restructuration du port de plaisance pour un montant de 890 000 €,

DECIDE :

- DE POURSUIVRE le programme de restructuration du pôle nautique et du port de plaisance,
- D'APPROUVER le programme global d'investissement pour la période 2007-2008 dont le montant a été porté à 2 590 000€ TTC,
- D'ENGAGER et de financer le programme de travaux correspondant à la 2ème tranche de la restructuration du port de plaisance pour un montant estimé à 1 700 000€,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux susvisés,
- DE RENVOYER soit à la Commission d'Appel d'Offres, soit au représentant du pouvoir adjudicateur le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ou décision de représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que le ou les avenants éventuels au Code des Marchés Publics,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
- D'ACCEPTER la somme forfaitaire de 28 000 € (vingt huit mille euros) de la part de CIBOMAT SAS "Point P" destinée à financer les travaux de dépollution de l'ensemble immobilier dénommé "Point P", dans le cadre d'une convention à signer avec CIBOMAT SAS Point P - Région Est,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération y compris avec VNF,
- D'OUVRIR les crédits correspondants sur les exercices budgétaires concernés,
- DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Très bien.

Monsieur GROS.

Non, écoutez ! Alors, chacun une minute !

D'accord.

M. GROS – Nous allons être très complémentaires, Monsieur le Maire.

On l'a préparé ensemble.

On est dans le même parti politique.

M. – Ah bon ?

M. – Oh la !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Je peux y aller ?

Alors, Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais faire part à l'occasion de ce point de la situation du chantier actuel aux Régates.

Il faut savoir qu'il y a de grosses difficultés pour les Régates messines en ce moment, à cause des problèmes liés à ce chantier qui est, premièrement, trop lent, et deuxièmement qui est constellé d'incidents.

Alors trop lent, il y a des moments, il y a des semaines entières, une semaine entière m'a-t-on dit, où il ne se passe rien, on ne voit personne, et tout est en chantier, et ils ont beaucoup de mal à recevoir actuellement les bateaux de passage, compte tenu des incidents qui se multiplient.

Ils ont eu des problèmes de fuite d'eau, non réparés, ils ne pouvaient pas donner l'eau aux bateaux.

Ils ont eu des problèmes de douches, il n'y avait pas de douches pour les visiteurs.

Ils vivent ça très mal.

Et ils souhaitent que le chantier soit repris en main, de façon à ce qu'il aille à son terme, dans de bonnes conditions, et sans handicaper par trop le fonctionnement de l'accueil des visiteurs.

Mon deuxième point concerne la gestion future du port.

J'ai déjà eu l'occasion de le signaler ici, voilà un club qui date de 1861. C'est le plus ancien club de Metz, et c'est une grande noblesse d'avoir un tel âge pour un tel club.

Alors, il y a 23 ans, c'est ce club-là qui a commencé à accueillir les bateaux de passage et à mettre en place tout le système.

Maintenant, d'après ce que j'ai compris, et d'après ce qu'on m'a dit la dernière fois qu'on a évoqué ce sujet, on veut leur retirer l'accueil des gens de passage au bénéfice d'une activité directement municipale.

Ça leur rapporte 15 000 euros par an, et ça leur permet de faire de la convivialité, et de l'accueil de grande qualité avec les visiteurs, notamment les étrangers qui se trouvent très à l'aise dans le club.

Et personnellement, je me fais ici le porte-parole de beaucoup de monde, pour souhaiter qu'on continue à leur laisser cette activité d'accueil qu'ils réussissent très bien.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, rapidement s'il vous plaît.

M. BERTINOTTI – Oui Monsieur le Maire, chers Collègues, la valorisation du patrimoine aquatique de notre ville est une bonne chose, et au-delà des travaux envisagés, je voudrais faire deux suggestions.

La première, c'est que la transformation du bâtiment Point P en une maison de la nature et du sport pourrait s'accompagner de la création d'une vraie maison de

l'environnement, avec un service de conseils aux habitants sur le développement durable, plutôt en centre-ville, et pourquoi pas au Moulin des Thermes.

Ce serait une manière de le valoriser.

Deuxième suggestion, c'est la création d'un véritable parc suburbain, entre le Boulevard Poincaré et le Plan d'Eau, qui engloberait tous les clubs sportifs qui se trouvent dans cette zone.

On pourrait imaginer des lieux de promenades bien sûr, des lieux de loisirs, des lieux d'animations.

Et on aurait ainsi une sorte de continuum vert de l'Esplanade, en direction du Saint-Quentin, en passant par le Saulcy.

Je crois que ce parc suburbain de loisirs et de découvertes environnementales contribuerait à l'évidence à la renommée de notre ville, et à la valorisation de cet élément naturel que constitue l'eau dans notre ville, trop souvent oublié.

Je vous remercie.

J'ai été rapide.

M. le Maire – Très bien.

Je vous en félicite.

Et je remercie beaucoup Monsieur GROS, de rendre hommage à tout ce qui est ancien et vieux, moi-même je suis sur la même longueur d'ondes !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. ... - ...

M. le Maire – Bon.

Le rapport lui-même, est adopté.

POINT 17 – Versement d'une subvention à l'Association du Football Club de Metz.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme WAGNER-PETITDEMANGE, Conseiller Municipal, excusée

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois n°99-1124 du 28 décembre 1999 et n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prise notamment dans son article 19-3,

VU le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien à l'Association Football Club de Metz en lui permettant de pérenniser les actions d'intérêt général mises en place, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, l'encadrement des écoles de football et diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur la Commune.

DÉCIDE de verser une subvention de 1 000 000 euros à l'Association Football Club de Metz au titre de la saison 2007/2008.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les

conditions d'octroi de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 18 – Convention entre la Ville de Metz, A2M et Monsieur TAHRI.

Rapporteur : Mme MAIRE-MARTIN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, en permettant ainsi de valoriser l'image de la Ville au niveau national et international,

DECIDE d'octroyer une subvention à A2M pour permettre au club de soutenir au mieux la préparation de Monsieur Bouabdellah TAHRI ainsi que sa participation aux grands rendez vous nationaux et internationaux prévus en 2007. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- une somme forfaitaire de 11 000€ pour la préparation et la participation de l'athlète aux différentes manifestations,

- une somme conditionnelle de 5000€ en cas de présence sur le podium aux Championnats du Monde.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée définissant les conditions du partenariat entre la Ville de Metz, A2M et Monsieur Bouabdellah TAHRI.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 19 – Transfert de la Mairie de Quartier de Metz-Patrotte.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Considérant la nécessité de réaliser les aménagements nécessaires au transfert de la Mairie de Quartier de La Patrotte dans le pavillon de l'école Jean Moulin,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 97 500 Euros Toutes Taxes Comprises,

Considérant que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DECIDE :

- la réalisation des travaux de réaménagement nécessaires au transfert de la Mairie de Quartier de La Patrotte dans le pavillon de l'école Jean Moulin pour un coût estimé à 100 000 € TTC.

- de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

VOTE un crédit d'égal montant ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération en matière de travaux, notamment le(s) marché(s), ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le(s) marché(s) et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, d'abord je voudrais dire que j'ai beaucoup de plaisir à écouter la voix de Madame GENET, parce que tout à l'heure vous l'avez empêchée de parler.

Et je voulais maintenant, sur le sujet, dire qu'on avait espéré réaliser une opération plus ambitieuse, à un moment donné, avec la création d'une maison médicale installée dans le même bâtiment que la mairie de quartier.

Et malheureusement, ce projet a échoué, et certains professionnels de la santé qui vont partir à la retraite risquent de ne pas être remplacés dans le quartier qui se dépeuple peu à peu, en particulier du fait du taux de vacance élevé des logements de l'OPAC.

Chaque année je le signale.

Depuis de nombreuses années, on ferme une classe à l'école primaire.

Il est grand temps de redonner un nouveau souffle à La Patrotte, si on ne veut pas que ce quartier devienne l'ombre de lui-même.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER, qu'est-ce qu'il y a ?

M. MULLER – C'est juste un petit commentaire.

Je fais partie du Conseil d'Ecole de Jean MOULIN et les parents d'élèves présents se félicitaient qu'il y ait la conjonction entre mairie de quartier et l'école emblématique de ce quartier.

M. le Maire – Oui ?

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Monsieur Dominique GROS a dit que le projet a échoué.

Non, le projet n'a pas échoué. Il est toujours en cours, mais il est extrêmement difficile à monter. Comme je l'avais déjà expliqué, la Caisse des Dépôts et Consignations nous demande de trouver au total 2 000 m² de locaux professionnels et...

Il y a eu entre temps, et la mairie, nous avons pensé Ville de Metz mettre à l'intérieur la mairie de quartier qui était vraiment à l'étroit.

Comme il y a cette possibilité de logement scolaire de disponible, et ceci peut se faire immédiatement, cest parfait. Mais, 150 mètres, ce n'était pas ça – je dirai – qui pouvait remettre en cause le chantier.

Mais c'est un projet privé. Pas facile à monter.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 20, Monsieur THIL.

POINT 20 – Versement de diverses subventions.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Cher Collègue,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 28 juin 2007,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 266 000 € aux associations suivantes:

- Association art.metz	32 000 €
- Centre d'Art contemporain Faux Mouvement	40 000 €
- Association Culturelle des Nouveaux Trinitaires	194 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat relatif au subventionnement de ces associations, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 21, Monsieur SAPAC.

POINT 21 – Eglise Saint-Pierre de Metz-Borny – Travaux d'entretien.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement de la couverture de l'église Saint-Pierre,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 79 000 Euros Toutes Taxes Comprises,

DÉCIDE :

- la réalisation des travaux de remplacement de la couverture de l'église Saint-Pierre (Metz-Borny).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût de l'opération est estimé à 79 000 Euros Toutes Taxes Comprises,

et

de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 22, Madame JACOB.

POINT 22 – Monument Historique – Travaux de strict entretien.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de réaliser une opération portant sur des travaux de strict entretien dans un édifice classé,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 53 500 Euros Toutes Taxes Comprises,

Considérant que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DÉCIDE :

- la réalisation, au Temple Neuf, de travaux de fermeture des châssis dans les combles et les tourelles pour une protection contre les pigeons. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût de l'opération est estimé à 53 500 Euros Toutes Taxes Comprises, et de recourir, pour ce faire, à une consultation menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée, en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE la subvention à laquelle la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Le point n° 22 est adopté.

Point n° 23, Madame THULL.

POINT 23 – Révision des tarifs de la restauration scolaire, des crèches et de l'école de plein air de Landonvillers – Année scolaire 2007/2008.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE

- de fixer pour l'année scolaire 2007-2008, le prix du repas

- des enfants messins à 3,65 €

- des enfants non messins à 7,30 €,

soit une actualisation de 1,39 %,

les autres tarifs sont réactualisés suivant la même logique et précisés dans le tableau joint en annexe.

- d'établir le tarif du plateau-repas servi aux enfants allergiques alimentaires à :

- 5 euros pour les enfants messins

et

- 8,40 euros pour les enfants non messins.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, je pensais trouver dans cette motion une réponse satisfaisante à nos demandes réitérées chaque année à même époque concernant le tarif de la restauration scolaire.

Nous n'y avons trouvé qu'une satisfaction partielle. Il est vrai que vous consentez à diminuer le prix du plateau-repas servi aux enfants allergiques, ce qui est une bonne chose. Je le reconnais.

Mais, vous ne réussissez pas, toujours pas, à franchir le pas concernant le tarif de base.

Je vous rappelle que nous demandons depuis le début de la mandature que soit instauré un quotient familial prenant en compte le revenu des familles. C'est une évidence pour nous, mais vraisemblablement pas pour vous que 3,65 euros ne représentent pas la même dépense lorsque l'on est au RMI et même avec des allocations familiales que lorsque l'on a un salaire de cadre ou de cadre supérieur.

Depuis des années, votre Adjointe nous dit qu'elle va étudier la question, et depuis des années, nous ne voyons rien venir.

Au terme du mandat, nous ne pouvons plus nous contenter d'attendre sans que rien n'arrive. C'est pourquoi, nous ne voterons pas cette motion, lassés d'attendre en vain.

Merci.

M. le Maire – Nous, cela veut dire qui ?

M... - Le groupe.

M. le Maire – Tout le côté-là ?

M... - Oui, oui, oui.

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – C'est vrai que c'est une discussion constante que nous avons avec Madame BORI.

Alors, là, encore, je réexplique.

C'est vrai que nous avons travaillé énormément sur le prix de la restauration scolaire notamment avec le CCAS, en concertation, et nous étudions pour les familles en difficulté, chaque fois qu'il y a besoin, nous étudions au cas par cas. Et nous faisons des efforts, nous aidons les familles bien entendu.

Ceci dit, le prix, nous sommes dans la moyenne des villes équivalentes avec un service en qualité de mieux en mieux. Un service qui est bien meilleur qu'avant et qui est, de l'avis de tous les parents, de plus en plus satisfaisant.

De plus, il y a une question, aussi, de solidarité. Nous avons baissé, comme vous le remarquez, très fortement, de 40 % le prix des plateaux allergiques, parce que nous avons de plus en plus de demandes, et nous nous sommes aperçus que certaines familles risquaient de ne pas signaler l'allergie des enfants. Donc pour plus de sécurité, nous préférons contribuer davantage au prix de ces plateaux plutôt que d'avoir, effectivement, des risques avec ces enfants.

Je pense que la raison et l'étalonnage de la réussite de notre restauration scolaire, en fait, c'est le succès puisque vous voyez que nous sommes à 2 200 repas par jour, donc une augmentation constante et considérable à laquelle nous répondons tous les jours.

Donc, je pense que pour ce qui est des tarifs, nous avons, effectivement, progressé.

M. le Maire – Alors, qui est contre ?

Très bien.

Qui s'abstient ?

Eh bien, c'est adopté à la majorité.

Point n° 24, Maître SCHAEFER.

POINT 24 – Tarifs d'occupation du domaine public.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir le dispositif existant en matière de tarification et d'occupation du domaine public relatif aux terrasses et aux animations,

DECIDE en ce qui concerne les terrasses :

- de déterminer comme suit les zones tarifaires conformément au plan ci-joint :

* la zone 1 comprend les huit places principales de Metz : Place Saint-Jacques, Place d'Armes, Place de Chambre, Place Saint-Louis, Place Saint-Simplice, Place du Quarteau, Place Jeanne d'Arc, Place Jean-Paul II et le parvis du Centre Pompidou-Metz ;

* la zone 2 correspond au centre-ville et comprend notamment, le centre piétonnier, la Place de la République, les rues Gambetta/Harelle, la Place De Gaulle et la Place de la Comédie ;

* la zone 3 comprend l'espace géographique compris entre la limite de la zone 2 et les ponts externes (fluviaux et ferroviaires) ;

* la zone 4 comprend le reste du territoire messin.

- de fixer les tarifs par m² et par an : à 60 € en zone 1, à 40 € en zone 2, à 25 € en zone 3, à 15 € en zone 4 à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

DECIDE en ce qui concerne les autres tarifs d'occupation du domaine public

- de les déterminer comme suit :

	CARACTÉRISTIQUES	REDEVANCE
Manifestations populaires ou culturelles Fête de quartier (exemple)	animations	1€ / jour
	avec brocante	50€ / jour
	avec manèges	15€/manège/jour
Ventes ambulantes de boissons et /ou de restauration	Fête de la Musique, 14 juillet, Mirabelle, concerts, etc	100€/stand/jour

<u>Manifestations présentant une activité commerciale ou vecteur d'événements publics par l'intermédiaire d'entreprises</u>		
Brocantes/braderies organisées par des associations de commerçants	Forfait manifestation d'une surface inférieure ou égale à 300 m ²	100 €
Brocantes/braderies organisées par des regroupements de producteurs	Forfait manifestation d'une surface inférieure ou égale à 300 m ²	200 €
Brocantes/braderies organisées par des associations de commerçants	Forfait manifestation d'une surface supérieure à 300 m ² et inférieure ou égale 1 000 m ²	150 €
Brocantes/braderies organisées par des regroupements de producteurs	Forfait manifestation d'une surface supérieure à 300 m ² et inférieure ou égale 1 000 m ²	300 €
Brocantes/braderies organisées par des associations de commerçants	Forfait manifestation d'une surface supérieure à 1000 m ²	200 €
Brocantes/braderies organisées par des regroupements de producteurs	Forfait manifestation d'une surface supérieure à 1000 m ²	400 €
Événements ou manifestations présentant un intérêt pour le public et soutenus par des entités privées		100 € par jour
<u>Manifestations à caractère purement mercantile ou privé ...</u>	Vente ou exposition de produits commerciaux avec ou sans car-podium	20€ /jour/m ² ou ml
<u>Occupation à caractère non lucratif</u>	Stand appel générosité publique	1€ / jour
	Stand d'information...	1€ / jour
<u>Marché de Noël, Marché de Pâques</u>		10€/m ² pour la durée de la manifestation

DECIDE

- de maintenir tout autre tarif auquel la présente délibération ne déroge pas ;
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors, Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Monsieur Thierry JEAN, et Madame MASSON-FRANZIL.

Allez-y, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Moi, je trouve que certaines places qui sont en train de se transformer sont très belles.

Mais, simplement, je constate, comme tout le monde, que les surfaces des places piétonnes se multiplient à l'envi dans l'hypercentre et autour de l'hypercentre.

Alors, la question, c'est, on a un point-là, est-ce qu'on va mettre des terrasses partout ?

Moi, je considère que la place Saint-Jacques qui est, pour certains, une réussite parfaite, c'est l'excès. Et en tous les cas, on n'arrivera pas à faire des places Saint-Jacques partout.

Traverser la place Saint-Jacques, effectivement, on est sous le regard de tout le monde et, quelquefois, cela paraît trop.

Je préfère qu'il y en ait un peu partout diversifiées.

Alors, je dis : attention aux places vides !

Attention aux places vides !

Certaines places ressemblent à des cartes postales, on a l'impression de les traverser tout en étant au milieu d'un décor sans vie.

Alors, Monsieur le Maire, Chers Collègues, mon intervention est très courte, c'est la tendance de la soirée, je souhaiterais...

M. le Maire – Merci !

M. GROS - ...que l'on favorise au maximum l'animation de ces places.

Alors, il y a un exemple. Pour l'instant, cela n'a pas encore très bien réussi, mais j'ai vu un jeu de boules qui étaient installé place de Chambre en bas du Marché Couvert, pourquoi pas ?

Je pense que même quand des animations commerciales sur la place de la Comédie, quand je passe là, vous savez, il y avait pour les gens qui voulaient donner leurs organes, après ça, c'était VEOLIA qui faisait de la pub pour ses services. C'est mieux que rien, parce que quelquefois, quand on traverse ça, on dit tient, il se passe quelque chose ici.

En tous les cas, je dis la chose suivante. Nous avons trop de places vides, il faut absolument penser à les animer.

Dans d'autres villes, quand nous nous promenons, nous voyons que des choses sont installées sur ces places-là. Il faut se mettre dans la tête qu'une place non-animée et une place qui est sinistre.

Je vous remercie.

M... - Mais, non, c'est faux !

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Alors, juste en préambule, je vous dirai que nous avons une superbe place, cela s'appelait la place Saint-Martin, c'était l'une des rares places triangulaires de France, et vous avez réussi l'exploit de la rayer de la carte messine. Pourquoi ?

Pour la transformer en une espèce de boulevard avec des trottoirs, certes larges, avec des bancs inutilisables et dans une architecture qui méritait beaucoup mieux.

Je regrette de ne pas avoir été beaucoup plus critique à l'époque !

Cela étant dit, revenons aux places de ce soir.

Il nous en reste encore quelques-unes heureusement. Cela se voit d'ailleurs, parce qu'elles sont toutes en travaux. Certainement en travaux parce qu'il y a certainement un événement bientôt l'année prochaine – je suppose – qui en est la conséquence.

Maintenant, la question la plus importante...

M. le Maire – Non, non, non !

M. DARBOIS - ...la question...

M. le Maire – Le prétexte ! Le prétexte !

M. DARBOIS - ...la question...

M. le Maire – Parlez français au moins !

M. DARBOIS – La question...

M. le Maire – La conséquence, cela serait l'inverse de ce que vous dites !

M. DARBOIS – La question la plus importante, Monsieur le Maire, celle que nous aurions dû poser avant de mettre tout en chantier : quelles vocations auront tous ces espaces ?

Alors, première réponse, ce soir : ce sont des terrasses de café !

D'accord, Monsieur le Maire, mais à condition d'avoir une règle qui laisse, aussi, de la place aux personnes qui ne consomment pas !

Sur une place, on doit pouvoir s'arrêter, même si on n'a pas soif !

Nous lisons qu'une charte de convivialité entre les commerçants et les riverains sera établie. Le texte est au futur, ce n'est pas rassurant.

J'aurais préféré parler de cette charte avant de donner la possibilité de terrasses !

J'aurais préféré que les habitants, les riverains de ces places soient parties prenantes de l'élaboration de ces chartes avec les cafetiers existants aujourd'hui.

Alors, ne traduisez pas rapidement que je serais contre les terrasses ! Pas du tout ! C'est tout l'inverse ! Je ne veux surtout pas d'une ville aseptisée ! Mais, je suis très

conscient peut-être parce que je suis un habitant du centre-ville, je suis très conscient de l'extrême fragilité de l'habitat de l'hypercentre ! Contrairement à ce que beaucoup imaginent, être riverain d'une place si belle, si sympathique soit-il n'est pas de tout repos !

Il faut trouver le point d'équilibre entre une ville qui vit et dans laquelle on peut vivre !

Cela vit au quotidien !

Il faut que les gens aient envie de vivre en ville et d'y rester !

J'entends des gens dirent : "Habiter en ville parce qu'ils n'ont pas de permis de conduire, mais que s'ils pouvaient, ils déménageraient à l'extérieur !"

Je suis inquiet lorsque je lis votre rapport, je suis inquiet parce que comme d'habitude, les riverains de ces nouvelles places n'ont pas été correctement consultés.

Je suis inquiet parce qu'une fois de plus, nous n'avons pas une vision globale de la destination ou plutôt de l'impulsion que nous voulons donner à ces espaces que nous avons perdus et que nous retrouvons heureusement.

Je suis inquiet parce que je ne sens pas de la part de la Ville, la volonté de vouloir maîtriser correctement ces espaces !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

En préliminaire, je rejoindrai ce qu'on dit les 2 orateurs précédents. C'est vrai que...

M... - C'est normal.

M. JEAN - ...Metz est beau...

Oh, c'est malin, ça ! Oui !

Mais, Metz est une belle ville, mais Metz m'inquiète un peu parce que je trouve que Metz est en train de devenir comme la Suisse.

La Suisse, c'est beau, mais c'est "ch..nt" !

D'accord ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Si ! C'est ce que je vis !

On est "hyper fliqué", comme en Suisse !

Et je ne crois pas que cela soit l'avenir !

Et quant aux terrasses, moi aussi, je suis pour les terrasses, et il faudra peut-être un jour que l'on débattre de la manière dont on décide de qui a le droit une terrasse et qui n'en a pas le droit.

Parce que là aussi, il y a des choses curieuses qui me sont rapportées.

Alors, les choses ayant été dites sur ce premier point, moi, je voudrais revenir sur le deuxième point de la motion qui me paraît être une invraisemblable "usine à gaz", parce que l'on liste des tarifs pour des choses.

Alors, que l'on cherche un classement, je veux bien, mais alors une manifestation populaire ou culturelle, cela coûte un euro par jour. D'accord, je ne sais pas si on éditera des titres de recettes d'un euro par jour, mais pourquoi pas ?

Par contre, si par malheur, on obtient le soutien d'une entité privée on passe immédiatement à 100 euros !

Et si on peut identifier derrière ladite manifestation le soutien de commerçants, alors, là, selon la superficie de la manifestation, on va passer de 200 à 400 euros, et si ce n'est pas des commerçants, mais des producteurs, là, on prend 100 euros de plus. J'avoue que je ne sais pas bien pourquoi ?

Et donc, il faudra alors un appel à la générosité publique, cela sera un euro par jour, sauf bien sûr si à côté dudit appel on met un manège parce qu'à ce moment-là, il faudra rajouter 15 euros !

Alors, je ne sais pas comment les services vont s'en sortir avec ces demandes-là ?

Et je crois qu'il aurait mieux valu prévoir quelque chose de beaucoup plus simple et qui permette à tous les gens qui ont envie d'organiser des choses qui font bouger la ville de pouvoir le faire.

Voilà, je vous remercie.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Cette motion, moi, Monsieur le Maire, m'attriste.

Elle m'attriste parce qu'elle prouve, une fois de plus, et si besoin en était le peu de considération qui est porté aux actions associatives.

Les associations, Monsieur le Maire, se voient par cette décision taxées parce qu'elles organiseront des manifestations qui dynamiseront cette ville, et en particulier – je pense aux quartiers – qui sont tout de même relativement morts.

Par cette motion, Monsieur le Maire, vous coupez le peu de moyens bénéficiaires que les associations retirent des fêtes qu'elles ont le mérite d'organiser. Pire, vous les démoralisez et je suis totalement opposée à cela.

Je vous demande, Monsieur le Maire, instamment, au nom des associations qui poursuivent – je vous le rappelle - un objet à but non lucratif de revoir cette question et

d'instaurer pour elles le franc symbolique, qu'elles aient des vide-greniers, qu'elles aient des stands de boissons ou qu'elles n'en aient pas.

Je vous remercie.

M. le Maire – Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER – Oui, Monsieur le Maire.

Je vais répondre aux différentes interventions.

Je crois que tout d'abord, il faudrait rappeler un peu la philosophie avec laquelle nous traitons ces nouvelles places et ces nouveaux espaces qui s'ouvrent à la population dans la ville.

Effectivement, notre volonté et la volonté de Monsieur le Maire a été, dès le départ, de limiter et de juguler les demandes d'espaces et notamment des espaces commerciaux telles que les terrasses.

Nous partons du principe que les terrasses sont des éléments d'animation, mais, effectivement, nous ne souhaitons pas que les terrasses envahissent la totalité de ces espaces justement pour en réserver des places à l'animation.

Monsieur GROS citait tout à l'heure le jeu de boules qui est en cours sur la place de Chambre, dans la première partie de la place de Chambre qui était, effectivement, c'est une animation et cette animation est prévue, il y en a d'autres.

Et c'est pourquoi, nous avons effectivement fait en sorte, après avoir convoqué tous les restaurateurs cafetiers de tout le secteur de tous le secteur et nous avons discuté, avec le plan à l'appui, leurs implantations de terrasses, le nombre de mètres carrés et je dois reconnaître que les cafetiers du secteur se sont montrés très raisonnables sur leurs demandes, et ont très bien compris l'intérêt de la Ville, et le désir de la Ville de ne pas effectivement refaire des places Saint-Jacques bis.

Par conséquent, nous ..., et nous maîtrisons parfaitement le développement des terrasses puisque, vous le savez, chaque demande de terrasse doit en outre faire l'objet d'une autorisation qui est instruite.

Et, effectivement donc, nous avons, et le tarif que nous proposons aujourd'hui, et l'augmentation des tarifs, a précisément pour but également indépendamment de mieux rentabiliser cette location d'espaces publics, a également pour but de rendre plus chers les espaces pour limiter les désirs.

Parce que si l'espace ne coûte rien, effectivement, on en demande beaucoup.

Donc c'est justement une des raisons aussi pour lesquelles, effectivement, il vous est proposé ce rapport concernant donc l'augmentation du tarif de location des terrasses.

Alors en ce qui concerne la vocation des places, eh bien je vous le dis, on a effectivement, donc, fait en sorte que des espaces soient suffisamment réservés pour permettre des animations de toute nature.

Alors dire, Monsieur DARBOIS, comme vous le sous-entendez, que les riverains ne sont pas pris en compte, eh bien justement, je crois que c'est une profonde erreur, parce que nous avons comme souci principal de maintenir une activité, une animation en ville, mais également, si vous voulez, nous avons le souci de préserver la tranquillité et le repos des riverains.

Et nous le savons pour l'avoir vécu Place Saint-Jacques, qu'effectivement les terrasses peuvent être source de nuisances.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons réglementé, de façon plus stricte, les horaires d'ouverture, et les horaires tardifs, effectivement, que nous avons réduit par rapport à ce qui se passait sur la Place Saint-Jacques.

Et c'est la raison pour laquelle nous avons élaboré une charte de convivialité qui est actuellement soumise à l'avis des commerçants, pour effectivement essayer de maîtriser, de maintenir cet équilibre entre l'animation, le commerce, et les riverains qui ont besoin effectivement de tranquillité. Ils ont légitimement le droit à cette tranquillité.

Et nous y veillons.

Et nous veillerons à ce qu'elle soit respectée, sachant qu'effectivement, les arrêtés prévoient expressément que tout débordement, toute plainte répétée, réitérée, pourraient entraîner la suppression pure et simple, soit temporaire, soit définitive d'une terrasse.

Par conséquent, nous veillerons fermement au respect effectivement des arrêtés et de cette charte de convivialité.

Alors en ce qui concerne le deuxième aspect des tarifs, eh bien écoutez, je crois que là, il y a un faux procès, ou une incompréhension du tarif.

La philosophie de ce tarif consiste à dire, tout ce qui est culturel, associatif, quartier, c'est un euro par jour.

Par contre, nous nous sommes aperçus que bien souvent, dans le cadre de ces manifestations culturelles, organisées par des associations de quartiers, il y a effectivement des commerçants ambulants qui ne sont pas forcément des gens qui viennent de Metz, qui viennent s'implanter, et qui font effectivement du gras, à propos, sur le compte d'une association, ou sur le compte effectivement d'une manifestation organisée par une association.

Donc c'est simplement, et sur des prix tout à fait raisonnables, c'est pour cela que nous avons effectivement voulu demander 15 euros par jour pour un manège, ça ne me paraît pas effectivement excessif, ou une somme un peu plus supérieure dans la mesure où il y a une vente ambulante de boissons ou de sandwiches, alors que cela ne concerne pas effectivement les commerçants locaux du quartier qui eux peuvent évidemment déballer.

En ce qui concerne enfin les autres tarifs qui vous sont proposés, eh bien nous avons voulu distinguer ce qui est purement mercantile de ce qui peut être un support commercial.

Je m'explique.

Lorsqu'effectivement, une marque de voitures veut exposer 50 voitures, ou 50 modèles, sur une place, que ce soit Place d'Armes ou Place de la Comédie, la première question est de savoir c'est, faut-il autoriser ce genre de manifestation sur une place de cette nature.

Si oui, si on l'autorise, est-il normal que, finalement, elle ne paye qu'une somme dérisoire, comme c'était le cas jusqu'à présent, alors que ce sont des opérations qui ont un but, c'est de vendre des voitures.

Et nous ne sommes pas là pour favoriser ce genre d'activités.

Donc nous avons effectivement forcé et augmenté le tarif.

Par contre, nous avons également constaté qu'il y a de plus en plus d'associations, et c'est normal, effectivement, qui ont besoin pour leurs actions d'être soutenues soit sur le plan local, soit sur le plan national, d'être soutenues par des sponsors.

Je prends l'exemple de la Coupe de Rugby.

La Coupe de Rugby va être ici, donc, va être soutenue, à Metz, par une animation mise en place par une grande banque nationale.

Ce n'est pas une opération commerciale, c'est une opération qui, effectivement, met en place le sport. Ça peut être la culture, ou n'importe quoi. Il ne serait pas normal que cette banque, sous peine de voir disparaître une animation de cette nature sur la ville de Metz, paye le même tarif que s'il s'agissait d'une opération purement commerciale.

Donc voilà la philosophie du système qui a été proposé, et qu'il vous est donc demandé d'adopter ce soir.

Maintenant pour répondre à Madame MASSON-FRANZIL, il ne faut pas perdre de vue quand même que les associations, lorsqu'elles organisent des manifestations, des fêtes de quartier, non seulement, elles perçoivent des subventions, mais elles reçoivent également des aides techniques qui sont fournies par la Mairie, qu'il s'agisse de tentes, de chaises, etc. ..., et ça c'est pour un euro symbolique.

Par conséquent, je ne pense pas que les associations soient perdantes et soient lésées dans l'opération.

M. le Maire – Merci.

Moi, je remercie Monsieur Jacques SCHAEFER qui a parfaitement répondu à toutes les questions.

Mais tout à l'heure, en écoutant les interventions des uns et des autres, je me suis dit, soit ils n'ont pas de mémoire, et après j'ai réfléchi j'ai dit, si, ils ont peut-être de la mémoire, mais ils ne sont pas encore depuis aussi longtemps au Conseil Municipal que certains d'entre nous.

Alors je voudrais rappeler comment se sont fait ces places.

J'étais allé au Luxembourg, il y a 20 ans, je ne sais pas combien, j'ai vu des places au Luxembourg avec des terrasses de café.

Je suis revenu, et j'ai plaidé devant le Conseil Municipal, pour qu'on transforme la Place Saint-Jacques, qui n'était pas une place exceptionnellement belle, qui était chargée de voitures, en place piétonnière ouverte.

J'ai eu une résistance épouvantable, ceux qui étaient là à l'époque le savent, j'ai eu des amis comme le pharmacien SCHWIN, pour ne pas le citer, et d'autres, qui m'ont poursuivi, qui m'ont injurié.

Le Président KNECHT disait, "pas de parking, pas de business" ?

J'avais, vent debout, tout le monde contre moi, quand j'ai voulu transformer la Place Saint-Jacques en place piétonnière.

Je l'ai fait envers et contre tout le monde.

Et j'ai laissé les terrasses de café se faire, devant les cafés.

Je n'avais pas prévu à l'époque que de plus en plus de commerces se vendraient à des cafetiers, que ça couvrirait de plus en plus la place.

Mais j'ai laissé faire, parce que je me suis dit, il vaut mieux des cafés, et des terrasses, et des tables, et des gens, et de l'animation, que d'avoir des bagnoles.

Bon.

Erreur. Peut-être corrigible.

Il faut peut-être repenser un jour à rechanger légèrement, à revoir légèrement l'organisation de la Place Saint-Jacques.

Je le dis clairement aujourd'hui.

Il faut peut-être le faire.

Alors ensuite les autres places.

Monsieur DARBOIS, vous êtes ridicule quand vous dites que c'est la perspective d'un événement quelconque.

Je vous dirai, Monsieur DARBOIS, vous n'êtes pas assez vieux au Conseil Municipal pour vous souvenir qu'il y a 20 ans déjà, on travaillait sur ces places.

Et je me souviens qu'on avait demandé à l'Ecole des Arts de Metz de faire une présentation de la Place Saint-Louis.

Ils en avaient fait une avec un tapis d'espaces verts ondulé, que nous sommes allés voir, pour ceux qui étaient Elus à l'époque, à l'Ecole des Beaux-Arts, où il nous a été projeté, exposé, etc. ...

Vous-mêmes, et beaucoup d'autres, ont demandé à ce que la Place de Chambre, en bas de la Cathédrale, soit mise en valeur depuis des années. Seulement, on s'est heurté à la résistance d'un architecte des Bâtiments de France, qui ne voulait absolument pas laisser changer les pavés, et qu'il était impensable de laisser les pavés anciens là-bas. Il nous a fallu batailler très longtemps, jusqu'à maintenant.

Et troisièmement, quand on a pris la décision de faire la Place de Chambre, et de refaire la Place Saint-Louis, personne ne savait que les élections allaient être reculées d'un an. On a cru qu'elles tombaient en 2007, et les travaux auraient été en plein dans les élections.

C'est vous dire le peu de cas que je fais depuis 36 ans des échéances électorales, dans la programmation de ce qui est nécessaire, indispensable, et beau pour la ville de Metz.

Quatrièmement je dirai, comme l'a dit Maître SCHAEFER, qu'actuellement ça marche très fort, évidemment.

Et il dit que les restaurateurs sont gentils - c'est vrai - mais ils nous ont fait subir au départ quand même une sacrée pression, pour avoir des terrasses plus grandes.

Et actuellement, vous allez voir, la Place de Chambre, il y aura deux rangées de tables autour. Et le milieu de la place sera pour les promeneurs, pour le jeu de pétanque, pour autre chose, pour pouvoir voir la belle fleuriste avec sa vitrine qui va mettre des fleurs devant.

Tout ça, pour rendre ces places belles et attractives.

Alors je crois que vous pouvez tous être fiers de cette réalisation.

Et si vous la critiquez, tant pis pour vous !

Bon.

Le rapport est évidemment adopté.

M. le Maire – Et j'en viens à l'Usine d'Electricité.

POINT 25 – Transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – Alors l'Usine d'Electricité, je ne vais pas vous lire le rapport, parce que je déteste lire des rapports, et vous l'avez, et vous l'avez lu.

Et pour ceux qui se passionnent le plus sur ce sujet, je pense qu'ils l'ont lu, et relu.

Je voudrais simplement, en quelques mots, en dire la philosophie.

C'est une obligation que nous avons de faire cette transformation avant le 30 Juin.

C'est pour ça que vous l'avez aujourd'hui.

Et dans mon esprit, et je vous l'ai toujours dit, et ce n'est pas la première fois que je vous le dis, cette transformation qu'on nous impose, elle doit se faire le plus lentement possible, pour pouvoir vraiment réfléchir à tous les détails.

Et même si elle déborde les prochaines élections, Monsieur DARBOIS, je ne suis pas pressé de le faire, alors que si j'étais un Maire aussi égoïste que vous le dites, j'aurais hâté l'affaire déjà depuis longtemps pour encaisser des grosses sommes d'argent, et pour pouvoir en dépenser encore beaucoup plus.

Ça n'a pas été fait.

Rendez-moi au moins cette justice !

Eh bien, je n'ai pas voulu faire cela.

Pourquoi ?

Premièrement, je veux que ce soit fait dans l'intérêt des Messins.

Et j'ai remarqué, comme vous tous qui vous passionnez pour ce problème, que les actions d'EDF, nationales, qui sont au marché boursier, que les actions d'EDF Strasbourg montent terriblement depuis quelques années.

Et se précipiter trop tôt là-dedans nous aurait fait perdre, probablement, des sommes considérables.

Ça, c'est une chose.

Alors, travailler dans l'intérêt des Messins, c'était se hâter doucement, et aller jusqu'au bout des possibilités que la loi nous donnait de reculer.

Deuxièmement, deuxième souci, celui de l'ensemble du personnel de la régie.

Et celui-là, pour qu'il ne puisse pas se sentir frustré, eh bien on passe par un stade intermédiaire, alors qu'on a subi des offres fabuleuses, des pressions énormes, de grands groupes internationaux, de grands groupes français, français aussi, Gaz de France, Electricité de France, etc. ..., pour leur vendre des parts, 49 %, ou 100 %, à des sommes qui sont encore en train de grimper, si vous regardez les journaux boursiers aujourd'hui.

Eh bien pour ne pas faire ça, on passe par un stade intermédiaire.

Et cette SAEML, qu'on est obligé de créer en séparant d'une part la distribution, et d'autre part la production, eh bien cette SAEML qu'on est obligé de créer, on la créera avec 15 % d'apports en capitaux qui ne seront pas même apportés par une société d'électricité ou de gaz, ou d'énergie, mais qui seront apportés par un organisme bancaire public qui en fera le portage jusqu'à ce que nous ayons décidé, ou la prochaine municipalité, aura décidé comment exactement nous allons mener cette affaire.

Alors rendez-moi cette grâce, de l'avoir fait avec le consensus et la satisfaction totale des gens de l'usine, jusqu'à présent, ainsi que ça a été fait, avec le plus grand des soucis de l'intérêt des Messins, et dans la plus grande des prudences.

Et je vous demande d'avancer tout doucement, pas à pas, en votant aujourd'hui, comme ça a été voté par le Conseil d'Administration de l'UEM, la transformation de l'UEM en société anonyme, en SAEML.

Et d'autre part, je voudrais également vous dire que les modalités d'ouverture du capital à un investisseur institutionnel, comme je vous l'ai dit à l'instant, seront définitivement arrêtées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour l'investisseur industriel, mais pas du tout pour aller vers un groupe privé, ou public, national.

C'est-à-dire qu'on fera le plus lentement possible, le plus prudemment possible.

Et pour les détails, je vous renvoie au rapport.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

Vu la directive n°2003/54/CE du 23 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE du 19 décembre 1996,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, et notamment ses articles 13, 14 et 15,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le décret du 8 octobre 1917, modifié par le décret du 12 octobre 1934, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Usine d'Electricité de Metz en date du 25 juin 2007, se prononçant sur le principe de la transformation de la Régie en SAEML et du transfert de l'activité gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité au profit d'une filiale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Metz du 21 juin 2007,

Considérant que la libéralisation du secteur énergétique et l'évolution du cadre législatif confrontent l'Usine d'Electricité de Metz à l'obligation d'assurer sa transformation de statut de régie à celui de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML),

Considérant que les activités de gestion des réseaux de distribution d'électricité seront transférées à une entité juridiquement distincte, filiale de la SAEML,

Considérant que cette séparation doit intervenir, tout du moins dans l'acceptation du caractère irréversible du processus, avant le 1^{er} juillet 2007,

Considérant que le conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur les statuts des sociétés à créer ainsi que sur les conditions finales de la transformation et de la séparation,

Considérant que cette transformation en SAEML et cette séparation des activités seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2008,

DECIDE :

D'APPROUVER la transformation dans le cadre des dispositions de l'article 14-III de la loi du 9 août 2004 et avec continuité de la personne morale, du statut juridique de la régie

municipale, créée en application du décret du 8 octobre 1917 et dénommée l'Usine d'Electricité de Metz, en société anonyme d'économie mixte locale dotée d'un conseil d'administration ;

D'ADOPTER le principe de l'ouverture du capital de l'Usine d'Electricité de Metz transformée en S.A.E.M.L à hauteur de 15 % par voie de cession d'actions au profit d'un investisseur institutionnel dans les conditions qui seront présentées et soumises à approbation lors d'un prochain conseil municipal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier les principaux termes et conditions de l'entrée d'un investisseur institutionnel au capital de l'Usine d'Electricité de Metz ;

D'APPROUVER le principe d'un apport par l'Usine d'Electricité de Metz à une filiale, constituée sous forme de société par actions simplifiée dont elle détiendra la totalité du capital, de l'activité de gestion de réseaux de distribution d'électricité, avec l'ensemble des biens, droits et obligations qui lui sont attachés et qui permettront à cette filiale de fonctionner de manière autonome et indépendante ;

D'ACTER que la réalisation de ces opérations devra intervenir avant le 1^{er} janvier 2008 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche concernant la mise en œuvre de la présente délibération comprenant, notamment, la négociation d'un accord avec un investisseur institutionnel et la rédaction des statuts des sociétés à créer et à prendre toute décision ou signer tout document se rapportant à cette opération.

DE PRENDRE ACTE que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur les statuts des sociétés à créer ainsi que sur les modalités de la transformation et de la séparation.

M. le Maire – Oh la la !

Non, écoutez, un, deux, trois, quatre ! Non, ça ne va pas !

Ça va pas !

Mettez-vous d'accord, à gauche.

Mettez-vous d'accord, à gauche !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Alors, une minute chacun.

Une minute, chacun !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – C'est un point important.

M. le Maire – Mais c'est un point important, mais, écoutez, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, les groupes ont un porte-parole.

Si vous êtes inf..tus d'en avoir un, je vous l'impose !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Au Conseil Régional, aussi !

M. le Maire – Au Conseil Régional, aussi.

M. GROS – Je pense qu'il s'agit d'un point important, on va être très sérieux.

On va vite, d'ailleurs. Je vous signale qu'il est 20H20, et puis on est presque à la fin.

M. le Maire – Oui, mais si je donne la parole à Monsieur PLANCHETTE, le temps qu'il réfléchisse ce qu'il va dire, il va déjà se passer trois minutes !

Alors !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

Alors :

- Monsieur GROS, une minute
- Monsieur BERTINOTTI, une minute
- Monsieur PLANCHETTE, une minute
- Madame BORI, une minute
- Monsieur, non inscrit, une minute
- et Monsieur DAP, une minute
- et Madame VERT, une minute.

Hop !

M. GROS – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Je voulais commencer par dire que j'étais d'accord avec vous sur l'analyse.

Mais je ne vais pas le dire parce que ça va me prendre du temps.

Simplement, on est en train d'appliquer une directive de Bruxelles qui, finalement, sur le fond, est discutable parce qu'on a encore difficilement trouvé le moyen de stocker les électrons.

Mais bref, je vais passer directement là-dessus, et je vais en arriver à l'affaire du portage par la Caisse des Dépôts et Consignations puisque c'est elle dont-il s'agit.

Je pense qu'il faut toujours réfléchir au coup d'après, même s'il ne faut pas se précipiter.

Alors la logique industrielle devra un jour s'associer à la logique financière que vous nous avez décrite tout à l'heure, et pour laquelle nous avons souscrit à vos propositions depuis le début.

Alors la logique industrielle, qu'elle est-elle ?

On a effectivement un joyau, c'est la plus belle régie de France, je le dis tout net, dans sa complexité d'ailleurs.

Elle a simplement un problème, pour être complètement forte, c'est qu'elle ne produit que 20 % de l'énergie électrique qu'elle vend.

Et c'est ça quelque part son point faible par rapport au reste.

Or il se trouve, et vous avez pu lire le journal le Républicain hier, que des groupes EDF, mais d'autres également, par exemple sur la plateforme de Carling, NDZA, sont en train de construire des turbines à gaz, des centrales à cycles combinés de l'ordre de 400 mégawatts, qui sont des outils qui ont un grand rendement thermodynamique, 58 %, beaucoup mieux que le charbon, et qui produisent beaucoup moins de gaz carbonique. Parce qu'on brûle aussi de l'hydrogène, et l'hydrogène ne produit pas de gaz carbonique.

Ce qui veut dire que, au total, si on veut que l'UEM, à terme, c'est-à-dire dans quelques années, mais dans pas longtemps, soit véritablement très forte, et qu'on puisse la garder comme la poule aux œufs d'or qu'elle a toujours été, eh bien il faut envisager, en rapport avec d'autres intervenants industriels, de participer.

Et l'UEM en a les moyens, parce qu'il n'y a pas de dette, et qu'il y a un chiffre d'affaires important, et un potentiel d'emprunts, qui est extrêmement important que l'UEM participe à la création d'un outil de production important.

Parce que celui qui tiendra le courant électrique dans le futur, celui-là, il sera maître du jeu.

Celui qui tiendra la production.

Ma seconde proposition, et vous la connaissez, c'est une des compétences extrêmement réussie par l'UEM, c'est celle de la télédistribution, qui vont passer, je le rappelle, en numérique, dans 40 communes, pour 10 000 prises. Egalement pour Internet, et pour le téléphone.

Je considère que, charité bien ordonnée commence par soi-même, comme disait ma chère maman, et que nous avons une régie qui n'utilise pas ses compétences pour notre propre ville, je demande, et nous avons déjà demandé, et nous demandons, qu'on fasse un audit technique, et un audit technico commercial, sur l'ensemble du réseau de la Ville de Metz, pour voir dans quelles conditions l'UEM pourrait gérer, comme elle le fait très bien autour de Metz, le réseau câblé de la Ville de Metz.

Je vous remercie.

J'ai été le plus vite possible.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais souligner tout particulièrement l'importance de l'enjeu pour notre ville, de cette cession, et notamment sur le plan budgétaire.

Je rappelle que chaque année, l'UEM rapporte à peu près 8 millions d'euros à la Ville, et que la transformation de la régie en société d'économie mixte nous amènera nécessairement, premièrement, à avoir moins de ressources annuelles puisque, à terme, on cédera une partie du capital, mais au moment où la cession se fera, effectivement le moment n'est pas encore venu, ça nous rapportera en fait plusieurs dizaines de millions d'euros, c'est-à-dire plusieurs années du plan d'investissement de la Ville.

Donc je crois que c'est une opération tout à fait importante, sous l'angle industriel, sous l'angle juridique, mais également sous l'angle financier et budgétaire.

Alors comme on dit, on vend une partie des bijoux de famille.

Il ne faut donc pas se tromper.

Et à mon sens, il y a 3 exigences à respecter.

Premièrement, à terme.

Bien entendu, la définition, et la validation du projet industriel - Monsieur Dominique GROS vient de faire des propositions - tel qu'il sera proposé par l'opérateur industriel puisque le portage, par définition, n'aura qu'un temps, et il faudra donc voir quelle synergie en attendre.

Ça c'est la première exigence sur le projet industriel.

La deuxième exigence ...

M. le Maire - ...

M. BERTINOTTI - ... c'est la valorisation en toute transparence du capital cédé.

M. le Maire - ... comme je l'ai annoncé, et les modalités d'ouverture du capital à un investisseur seront définitivement arrêtées par un Conseil Municipal.

A ce moment-là, vous redirez la même chose qu'aujourd'hui.

M. BERTINOTTI - La méthodologie utilisée, les chiffres de référence devront être parfaitement connus, et non contestables, sur la méthodologie qui est sur les chiffres qui seront guidés pour la validation du capital.

Enfin troisièmement, et vous l'avez dit Monsieur le Maire, la préservation des intérêts du personnel.

Quelle évolution des effectifs, en fonction des missions qui seront allouées à la nouvelle entité.

Pour terminer, je dirai que lors de la prochaine délibération, si j'ai bien compris, au mois d'Octobre, sur les modalités du portage technique, je pense que des informations prospectives pourraient nous être données sur l'évolution probable du projet.

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors maintenant, Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers Collègues, même si vous n'êtes pas, Monsieur le Maire, très aimable à mon encontre, j'aurai l'honnêteté de vous dire que la démarche entreprise dans ce domaine me semble être la bonne.

Puisque cette loi française qui émane de Bruxelles nous oblige à mettre le loup dans la bergerie, moi je voudrais qu'on prenne quelques précautions parce qu'on touche à un domaine extrêmement sensible qui est celui de l'énergie.

Vous dites qu'il y aura un portage, très bien, je pense que c'est ce qu'il faut faire, mais moi je suis un peu inquiet sur l'avenir de la Caisse des Dépôts et Consignations, parce que, quand j'entends parler de ce qui se produira sur le Livret A, peut-être que ça ne va pas durer longtemps. Il faudra peut-être aller vite.

Donc moi je voudrais que la municipalité engage des négociations, un pourparler, avec EDF.

Alors donc qu'on dise que EDF n'est pas intéressée, encore faut-il que ce soit vrai, je n'en sais rien, mais quand je vois que EDF construit une usine à Pont-à-Mousson, une usine qui fonctionnera au gaz, je pense que EDF ne se désintéresse pas trop de la région.

Et je pense que de mettre EDF en partenariat avec l'UEM, cela aurait vraiment préservé l'avenir. Parce que les investisseurs institutionnels, privés, qui rentrent dans des groupes comme ça, eh bien ils n'ont pas d'autre intention un jour qu'après avoir mis le premier pied, de rafler toute la mise.

Donc je pense qu'il faudrait être extrêmement prudent sur l'avenir.

Voilà ce que je voulais dire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Alors je crois que je ne vais pas être comme tout le monde.

Mais bon.

Je suis toute seule, donc je ne suis pas comme tout le monde déjà.

Monsieur le Maire, la décision qui nous est proposée ce soir est une décision contrainte à quelques jours de l'ouverture, comme vous l'avez dit, totale du marché de l'énergie.

La libéralisation de l'énergie, là où elle est effective, a des conséquences pour les particuliers.

En Grande-Bretagne, par exemple, les prix sont supérieurs de 50 % à ceux de la France.

La preuve que ce jeu de la concurrence libre et non faussée, et dangereuse pour les consommateurs, n'est plus à fournir.

Elle est dangereuse car pilotée exclusivement par des logiques financières.

Si, aujourd'hui, la gestion publique de l'UEM fonctionne au seul bénéfice des usagers et de la collectivité, demain, ce seront les actionnaires qui en tireront des bénéfices, mais personnels.

Et c'est là toute la différence.

Aujourd'hui, l'entrée dans le capital à hauteur de 15 % semble anodine.

Mais demain qu'en sera-t-il ?

Quand le loup est dans la bergerie, nous savons tous ce qu'il advient des brebis.

Ce changement de statut est le résultat de choix permanents, idéologiques, en cohérence il est vrai avec l'ultralibéralisme que vous défendez à longueurs d'éditoriaux.

Dans ce cas précis, il conduit à une perte de ressources importantes pour la collectivité, sans qu'aucun argument rationnel d'amélioration du service rendu soit apporté.

Au contraire, les effets seront néfastes tant pour les usagers, les contribuables, que les salariés.

En avril 2006, Monsieur le Maire, le sujet avait déjà été évoqué, j'avais sollicité un débat au sein de cette assemblée, sur le sujet.

Vous avez préféré agir en catimini, seule solution possible à vos yeux.

Quant à moi je pense que des citoyens informés et associés seraient capables de résister et de s'opposer à ces mesures qui les desservent.

Je sais que je serai la seule à voter contre, mais je vote contre.

Merci.

M. le Maire – Dernier orateur.

Madame ?

M. – Monsieur JEAN.

M. – Madame ISLER-BEGUIN.

M. le Maire – Ah, Monsieur JEAN, encore !

Et ensuite, vous.

Monsieur JEAN.

M. JEAN – Merci Monsieur le Maire.

On transpose, en quelque sorte, une disposition européenne.

Donc évidemment, je voterai pour.

Cela dit, on est bien d'accord, on reparlera des statuts, on reparlera du choix de l'investissement institutionnelle, on reparlera de la valorisation.

Donc moi, je n'en parlerai pas ce soir.

Par contre, vous avez dit dans votre intervention, que vous aviez préservé au mieux le magot, et je dirai que je n'en doute pas, et que je vous fais entière confiance sur ce point.

Effectivement, vous êtes un conservateur, et vous avez aussi conservé la valeur de l'UEM.

Mais j'aimerais attirer votre attention sur un point.

C'est que la valeur d'une entreprise, elle n'est pas immuable, elle est fonction de sa part de marché, elle est fonction de sa présence sur le marché, et donc de sa stratégie.

Or, ce qui fait défaut dans la réflexion, apparemment, peut-être l'avez-vous, mais ça ne nous regarde pas, on est trop bête, ou ..., pour avoir le droit d'y participer, c'est une réflexion sur la stratégie de cette entreprise.

Parce que c'est une entreprise.

Alors moi, qu'on y fasse rentrer, contrairement à ma collègue, avec laquelle vous le savez, j'ai beaucoup de points d'accord par ailleurs, contrairement à elle, je ne suis pas du tout gêné par l'entreprise privée, bien au contraire.

Mais par contre, je suis gêné par l'absence de stratégie.

Alors qu'elle est la stratégie de cette entreprise ?

Et qu'est-ce qui est fait ?

Et qu'est-ce qui sera fait, pour que nous la valorisions au mieux ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors maintenant Madame, dernier orateur.

Ah non, Monsieur DAP, encore !

Alors allez-y, rapidement.

M. DAP – Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, la loi nous impose ce changement de statut.

Nous en prenons acte, tout en constatant que le libéralisme affiché aujourd'hui ne sera peut-être plus celui de l'Europe de demain.

Lorsque a commencé au début des années 90 l'ouverture à la concurrence, le contexte était celui d'une surcapacité de production électrique, alors qu'aujourd'hui, ce serait plutôt l'inverse.

Les besoins sont énormes, l'Agence Internationale de l'Energie estime qu'il faudra construire l'équivalent de 50 centrales nucléaires dans les 30 ans à venir.

Ensuite, les pannes à répétition en Californie en 2001, le débat sur le réchauffement climatique, et les récentes menaces russes sur l'approvisionnement de l'Europe, ont fait prendre conscience que ces défis nécessitent plus une véritable stratégie industrielle européenne qu'une simple approche libérale.

Notre usine va donc évoluer sur le plan juridique, et nous aimerions savoir Monsieur le Maire pour quelle stratégie économique à moyen terme.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame.

Mme ISLER-BEGUIN – Merci Monsieur le Maire.

Nous ne sommes pas, les Verts, des libéraux, mais nous étions pour cette libéralisation du marché d'électricité de l'énergie, parce que ça a permis, enfin, d'ouvrir le marché aux énergies renouvelables.

Et c'est sous cet angle-là que je voulais intervenir, contrairement à mes collègues, parce que, comme vous l'avez très bien expliqué, nous savons très bien que vous allez préserver les intérêts de la Ville de Metz ; vous nous avez expliqué à plusieurs reprises que c'était en quelque sorte un peu votre enfant, que, à un moment donné, vous nous aviez dit que ça représentait un pactole.

Moi j'aurais bien aimé que les Messins puissent mettre un chiffre, peut-être, sur ce pactole-là, pour savoir effectivement de quoi il était question, et combien il était question par rapport à cette Usine d'Electricité de Metz.

Bien sûr, moi, je suis pour le changement.

C'est obligatoire.

Les directives européennes, je crois qu'on est à 27 Etats membres.

Parce que j'entends ici qu'on regrette d'appliquer les directives européennes, ça me peine un tout petit peu, pour des gens qui sont en région européenne, alors que ce sont les règles que nous nous sommes fixées à 27.

Et on aimerait bien que ces règles fonctionnent encore mieux.

Mais ce que je voulais dire quand même, c'est que je suis étonnée que personne ne parle des enjeux énergétiques.

Parce que, c'est ça aussi l'enjeu de la future structure.

Vous nous laissez, vous nous avez donné l'organisme bancaire, 15 %, vous ne le nommez pas dans le rapport, je ne comprends pas très bien pourquoi.

L'étude complémentaire que vous demandez, dans le Budget Supplémentaire, est-ce que c'est pour faire encore des études supplémentaires ?

On ne comprend pas très bien.

Mais ce que nous aurions quand même aimé voir dans ce rapport, c'est justement cette perspective.

Parce que la perspective de la future structure, c'est quand même de garantir la fourniture d'énergie aux populations messines, et l'indépendance énergétique que nous avons aujourd'hui.

Et nous savons très bien que l'enjeu de demain, ce sont les problèmes énergétiques.

Et nous en sommes, les Verts, pour dire que l'énergie, ça devrait être un bien public, que chacun y ait droit à un coût raisonnable.

Donc est-ce que tout cela va être permis aux habitants de Metz et de la région ?

Alors ce qu'il faut rajouter quand même, c'est que, dans la situation actuelle, nous sommes tributaires de la matière première, de la matière énergétique qui est utilisée pour faire de l'électricité.

Donc, quid des perspectives ?

Je sais qu'on n'est pas au Conseil d'Administration de l'UEM, mais ce que j'aurais aimé savoir également, c'est pourquoi, alors que dans les pays voisins, par exemple comme en Allemagne, il y a des choses extraordinaires qui se font en matière de technologies nouvelles, en matière d'investissements nouveaux, en matière de photovoltaïques, en matière de panneaux solaires, etc. ..., pourquoi rien ne se fait sur Metz ?

C'est parce qu'on a une électricité en abondance qu'on n'investit pas du tout dans les énergies innovantes.

Donc moi, c'est toutes les questions-là qui se posent aujourd'hui, et je n'ai pas l'impression que, même si vous dites que Metz est une ville verte, Metz n'a absolument aucune innovation écologique, de technologie de pointe, aujourd'hui, comme on le voit, même chez nos voisins allemands qui pourtant sont en Sarre, et ils n'ont pas plus de soleil que chez nous.

Alors ce que je répète également, c'est que dans quelque temps, nous allons tous être obligés de calculer par émission de CO₂.

Donc aujourd'hui, par exemple, et si vous faites cette étude supplémentaire, moi j'aimerais savoir si vous allez comptabiliser les émissions de CO2 actuelles, et ce que vous allez mettre en place comme plan pour réduire le CO2 dans la future structure.

M. le Maire – Bien.

Alors d'abord, je voudrais revenir sur ce que disait Monsieur Dominique GROS, en parlant de poule d'or.

Monsieur GROS, certains l'ont dit depuis, et je suis d'ailleurs très honoré, et c'est très vrai, c'est une poule d'or, mais c'est un peu mon enfant aussi.

Quand je suis arrivé en 1971, c'était en piteux état.

Et une des premières décisions que j'ai prises comme Maire, c'était de vider le Conseil d'Administration et de vider le Directeur Général.

Vos souvenirs sont suffisamment exacts pour que vous vous en rappeliez.

Et ensuite de mettre en place avec des nouvelles équipes, un management qui, tout doucement, essayait non pas seulement de payer le courant électrique de la Ville de Metz - il ne faut pas l'oublier ce facteur-là, parce que si nous vendons nous serons obligés de payer le courant, vous voyez ce que je veux dire, et à une SEM aussi - mais gagner progressivement aussi de l'argent.

Et on y est arrivés, avec une équipe parfaite, avec un management nouveau, avec des gens compétents, à l'usine d'électricité.

Ça, c'est pour répondre à votre première question.

Certains moments, on a pensé à faire de la production, mais toutes les simulations qu'on a faites sur la production nous revenaient plus cher que le prix auquel EDF nous vendait l'énergie.

Actuellement, encore, nous avons un contrat extraordinaire avec EDF, qui nous fournit l'énergie à un prix remarquablement bas.

Donc ce n'est pas la peine d'investir dans l'immédiat pour fabriquer de l'énergie plus chère.

Aucune entreprise, et aucun entrepreneur, ni aucun investisseur ne le feraient.

Deuxièmement, la télédistribution.

Moi je veux bien, mais vous savez bien, la télédistribution aujourd'hui, à tort ou à raison, elle est dans les mains de très grands groupes qui n'ont aucune envie de les céder par appartement ou par morceau.

Moi j'ai rencontré les gens de Numéricable, de Noos, etc. ..., en aucun cas, ils vendront Metz avant l'échéance de certains contrats. Et encore !

Et troisième point là-dessus, je ne suis même pas sûr que la télédistribution telle qu'on la fait aujourd'hui, telle qu'elle marche aujourd'hui, aura encore un très long avenir.

C'est pour ça que je ne sois pas sûr qu'il faille investir très fort dedans.

Parce qu'avec la TNT, la Télévision Numérique Terrestre, il y a des nouvelles technologies qui vont venir, et qui vont détrôner la télévision par câble telle que vous la connaissez.

Le seul avantage de la télévision par câble, moi je ne l'utilise pas, mais vous l'utilisez peut-être, c'est pour les gens qui l'utilise pour faire de l'Internet et qui ne veulent pas prendre des boîtes ADSL.

Mais là, on est dans une économie libérale.

Les techniques vont changer tellement vite là-dedans, qu'il faut être extrêmement prudent avant d'engager l'usine d'électricité à faire des investissements trop considérables, même si ça flatterait un peu votre ego.

En ce qui concerne Monsieur BERTINOTTI, c'est vrai ...

M. GROS – Monsieur le Maire, je voudrais dire juste un mot sur la production d'énergie.

Moi je pense qu'il faut y réfléchir ..., c'est vrai que le contrat avec EDF est plus intéressant, mais en tout cas il faut se positionner là-dessus.

M. le Maire – Oui, oui, je sais, je sais.

Alors Monsieur BERTINOTTI, c'est vrai que si on cède une partie du capital, on la perd, et on a théoriquement moins de recettes.

Mais si après, il y a une société très dynamique qui prend ça en main, il n'est pas sûr que les bénéfices supplémentaires qu'elle fait - l'inverse est possible aussi, il faut envisager tout - mais nous rapporte pratiquement ce qu'on a perdu.

Sauf que, il y a d'autres éléments sur lesquels on perdra, j'ai dit il faudra payer le prix de l'électricité, mais si on reste majoritaire dans la société, on récupère une partie.

Seulement, vous savez mieux que moi, il faut déduire de nouveau de ça les TVA et autres que l'usine n'avait pas à payer, les taxes sur le bénéfice, etc. ..., etc. ...

Si les bénéfices sont importants, il y aura des impôts importants sur les bénéfices.

Donc c'est un peu plus compliqué que vous l'exposiez tout à l'heure.

Mais je vous rends quand même cet hommage de dire que si vous ne l'avez pas expliqué en détail, c'est que je ne vous ai pas laissé le temps.

Sans cela vous nous auriez certainement fait un cours magistral, et très remarquable.

A Monsieur PLANCHETTE, je dirais : pourquoi pas EDF ? Mais pourquoi pas un autre ?

Dites-vous bien, je vous l'ai dit tout à l'heure, en 2 ans, les actions d'EDF sont montées de 39 euros l'action à 79 euros l'action. Les actions de l'Electricité de Strasbourg sont encore montées beaucoup plus fort. EDF nous a fait une proposition, il y a 1 ou 2 ans, à 200 millions.

Si on avait couru après en disant : "C'est EDF, c'est nous !" Eh bien, on aurait perdu la moitié de notre capital, valeur aujourd'hui.

Voilà, ce que je vous dis !

C'est pour ça qu'il faut voir.

Et même quand EDF était là pour venir en disant 200 millions – je parle en chiffres ronds – il y en a d'autres et des étrangers qui se présentaient avec des sommes déjà beaucoup plus fortes.

Alors, il y a bien des farfelus politiques qui ont dit qu'il fallait la vendre aux bougies l'Usine d'Electricité de Metz, aux bougies ! Je crois que c'est ça ?

M... - Oui, oui.

M. le Maire – Eh bien, je ne vois pas comment que l'on sacrifierait l'avenir des agents de l'Usine d'Electricité de Metz à la lumière d'une bougie !

Monsieur Thierry JEAN, il dit, il n'y a pas de stratégie. Si ! Il y a la stratégie, Monsieur Thierry JEAN, mais je dirai la même chose à Madame BORI.

Cette stratégie, on ne peut pas la mettre sur la table, vous le savez mieux que moi. Il me semble à un moment donné que vous vous occupiez d'une école d'entreprise management, je ne sais pas quoi. Vous savez parfaitement bien que dans les opérations comme ça, si on les met sur la table pour les montrer démocratiquement à tout le monde, on perd tout et le reste parce que ceux qui sont en face de vous, ils n'utilisent pas les mêmes moyens.

Et ces négociations doivent se faire dans la confidentialité, mais de la même manière ; je dois vous en entretenir au moment décisif pour que cela soit vous que vous fassiez les choix ! Et c'est comme ça que j'entends mon mandat.

Madame ISLER-BEGUIN, je ne vous réponds pas, excusez-moi, parce que cela n'était pas un débat sur l'énergie, même si vous avez raison de le soulever. Cela n'était pas un débat sur l'énergie.

Je vous dirai simplement une chose que vous dites et qui n'est pas exacte. Vous dites : "A Metz, on n'a pas d'idée là-dessus." Si, Madame ! Tout le quartier de l'Amphithéâtre va être un quartier exceptionnellement moderne en matière d'énergie. Oui !

Mme ISLER-BEGUIN – Ce n'est pas ça...

M. le Maire – Mais, vous pouvez voir déjà actuellement.

Et...

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. le Maire - ...mais si !

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. le Maire – Alors, Monsieur NAZEYROLLAS pourrait vous en parler longtemps, mais ce n'est pas le débat. Vous en aurez un là-dessus.

Mais, je vous dirai par exemple : il y aura une centrale froid, une centrale chaud, etc., d'après les dernières technologies. Sur les maisons en haut, il y a de la verdure, etc., etc. Mais, si...

M... - Récupération des eaux pluviales.

M. le Maire - ...oui, la récupération des eaux pluviales, etc.

Mais, seulement, si on sèche et si on ne sait pas, eh bien, on vous consultera Madame !

Mme ISLER-BEGUIN - ...combien émet l'Usine d'Electricité de CO2 ?

Et comment...

M. le Maire – Mais, Madame, ce n'est pas un débat sur l'énergie qu'on a en ce moment !

Mme ISLER-BEGUIN – Attendez, vous voyez, c'est cela qui va coûter cher.

La bourse (?), la prochaine bourse (?) de CO2. Là, vous êtes à côté de la plaque, Monsieur le Maire !

M... - Mais non !

Mme ISLER-BEGUIN – Vous avez un peu de retard !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. NAZEYROLLAS – L'Usine d'Electricité achète 80 % de ce qu'elle vend ! Cela veut dire que sa production de CO2, s'il y a production de CO2, et je pense uniquement à la Centrale Thermique, parce que la Centrale Hydraulique n'intervient pas là-dedans ou pratiquement pas. C'est uniquement la Centrale Thermique ! Donc, le pourcentage qu'elle produit est très faible par rapport à l'électricité qu'elle...

M. le Maire – Non, alors, écoutez. On ne va pas faire de débat sur l'énergie, ce n'est pas le moment.

Je crois que j'ai répondu à tout le monde.

Alors, je pense qu'il n'y a pas d'opposition à la manière dont je vous ai présenté ce rapport.

Si ?

Vous ?

Madame BORI opposée.

Très bien.

Une opposition.

Ah, non. Trois oppositions.

Trois oppositions.

Ah ? Une opposition et 2 abstentions.

Eh bien, le rapport est quand même adopté.

Je vous en remercie.

Je pense que nous progresserons lentement, mais sûrement.

Point n° 26, Mademoiselle THILL.

**POINT 26 – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'Arsenal –
Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation.**

Rapporteur : Mme THILL, Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 décidant de déléguer le service public relatif à l'exploitation de l'équipement à vocation culturelle dénommé « l'Arsenal »,

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet, conformément aux dispositions des article L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 31 janvier 2007,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 19 avril 2007,

VU la note de motivation du 12 juin 2007 adressée aux membres du Conseil Municipal présentant le contrat et ses annexes et motivant le choix du cocontractant,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes qui y sont attachées,

DECIDE :

DE CONFIER la gestion du service public relatif à l'exploitation de l'équipement culturel dénommé L'Arsenal à l'Association « L'ARSENAL » ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et les annexes incluant notamment les tarifs applicables au service public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation, notamment le contrat de délégation de service public, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- mise en œuvre par le Déléataire d'une programmation de qualité destinée à répondre aux attentes des différents publics en contre partie de la contribution versée par la Ville,
- diversification des publics de l'Arsenal et développement de tous partenariats propres à renforcer l'accès et la renommée de l'équipement,
- amélioration de l'accueil d'artistes en résidence afin de développer la création artistique sur Metz,
- réalisation d'investissements par le délégataire visant à améliorer l'accueil des usagers en développant plus particulièrement les lieux de convivialité,
- fixation de la durée du contrat à 10 ans à compter de la date de prise d'effet de celui-ci jusqu'au 23 décembre 2018 inclus.

D'APPROUVER LES TARIFS figurant en annexe au contrat de délégation de service public ;

PREND NOTE de l'engagement financier de principe du délégataire de réaliser des travaux d'aménagement estimés à 115.000 Euros H.T. prévus en annexe au contrat de délégation de service public ;

ACCEPTE que la Ville réalise les travaux de modernisation de l'équipement à hauteur de 550.000 € Hors Taxes au moyen de crédits qui seront inscrits aux budgets des exercices en cours ;

ACCEPTE que la contribution annuelle pour assurer la qualité de la programmation soit de 2.850.000 € (valeur 1^{er} juillet 2007) et que celle-ci évolue selon les modalités prévues par le contrat de délégation de service public ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre des budgets annuels ;

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Mme THILL – La motion est en conséquence.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Merci, Madame.

Alors, Monsieur DARBOIS, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur JEAN.

M. DARBOIS – Je peux y aller ?

M. NAZEYROLLAS - C'est bon.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Alors, le rapport de présentation de cette délégation de service public démarre par cette phrase, je la cite : "L'Arsenal est un équipement emblématique de la politique culturelle de la Ville depuis 1998". Vous ferez corriger la motion parce qu'il me semble que c'est 1989. Il doit y avoir une inversion de chiffre.

A moins qu'avant cela n'était peut-être pas emblématique, effectivement !

Eh bien, cette phrase, Monsieur le Premier Adjoint, je suis tellement, tellement d'accord avec que je poursuis en disant que c'est tellement vrai que la Ville de Metz, consciente que cet outil est déterminant pour sa politique culturelle en conserve définitivement la totale maîtrise et ne délègue à aucune autre structure, si efficace soit-elle, la gestion de cet instrument exceptionnel.

Autrement dit, Monsieur le Premier Adjoint, il y a des choses que l'on ne délègue pas : l'eau, les énergies, ce qui est vital en quelque sorte, et la Culture, pour moi, en fait partie !

Encore un effort, Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire – je devrais dire – nos Conseils Municipaux d'Elus de la République deviendront des Conseils d'Administration chargés de contrôler nos délégataires.

Votre Direction des Services en délégation de service public, toute l'Administration Municipale, pourquoi pas ? Allons-y pendant qu'on y est ! Je vous l'avais d'ailleurs proposé en novembre dernier, je crois bien.

Alors, pour ma part, moi, je vous dis : cela suffit comme ça ! Et pour le principe, je ne voterai pas cette délégation de service public !

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Je vous ferai part tout à l'heure, quand même, d'une réponse par rapport aux propos que vous aviez tenus lors de la décision.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Oui, Monsieur le Maire....

Chers Collègues, voici plutôt une bien étonnante délibération ; en apparence tout change, mais en réalité tout reste en l'état.

Le changement est simplement juridique. On passe d'une situation où la Ville était liée à l'Association Arsenal par une convention à une situation où le lien prend la forme d'une délégation de service public.

Lors de nos débats, effectivement, du 23 novembre dernier, je m'étais interrogé sur le choix d'une délégation de service public. Autant la DSP se justifie lorsqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, autant lorsqu'il s'agit d'un service public culturel de l'importance de l'Arsenal, la question, au moins, la question de la gestion en régie municipale aurait mérité d'être étudiée avec un bilan coût - avantage, avantage – inconvénient.

Vous avez choisi la DSP, mais vous n'avez pas saisi cette occasion pour un examen en profondeur des conditions d'exercice de la mission culturelle de l'Arsenal. Et je pense que 3 questions, au moins, auraient mérité d'être débattues.

La première, bien sûr, c'est la programmation.

Quel type d'animation culturelle ? On nous en dit bien quelques mots, mais pas grand-chose.

Deuxième question : c'est la politique tarifaire.

Comment se fera l'équilibre usagers – contribuables ? Parce que qu'en même, je souris un peu, en gros ce que l'on versera au délégataire, 2,8 millions, c'est à peu près ce que l'on versait à l'Association. Donc, on ne change pas les choses, quoi !

En d'autres termes, sur la question tarifaire, comment favoriser l'accès à la Culture et quel public visé ? Cela aurait mérité d'être débattu.

Enfin, et ça j'y tiens beaucoup, c'est comment associer les usagers à la gestion de l'établissement ?

Au-delà des usagers et ceux qui viennent aux spectacles, bien sûr, c'est toutes les parties prenantes qu'il faudrait réunir dans une sorte de conseil consultatif des utilisateurs de l'Arsenal. Je pense aux artistes, je pense aux associations culturelles, et pourquoi pas demain, aux mécènes privés qui pourront, aussi, aider au développement de l'Arsenal ?

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

Bref, Monsieur le Maire, je crois qu'une occasion, un peu, a été manquée de repenser la politique culturelle et les modalités de gestion de ce grand équipement culturel et artistique de notre cité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors, Maintenant.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur Thierry JEAN.

M. le Maire – Ah, bon ?

Eh bien, allons-y.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on a eu de la chance que l'Association Arsenal réponde à la consultation, parce que si elle n'avait pas répondu, personne n'aurait répondu, et on aurait été dans la peine.

Donc, je me réjouis que l'Association Arsenal ait répondu. La question est de savoir si on a bien fait de la retenir ne se pose pas puisqu'elle était toute seule.

Moi, je ne reviendrai pas sur ce qu'on dit mes 2 Collègues, mais moi, je vous poserai une question, Monsieur le Maire.

Il y a quelques mois ou années, je ne sais plus, vous nous avez dit que l'Arsenal restait le dernier grand équipement culturel de compétence municipale. Et vous aviez justifié ce point-là par un calcul qui était tout à fait pertinent, puisque vous nous disiez que le transfert de la gestion de l'Arsenal de la Ville à la CA2M se traduirait par une compensation de la charge et que comme vous souhaitiez diminuer la charge que cela représentait pour la Ville, vous souhaitiez que le bénéfice en reste à la Ville et donc vous conserviez à la Ville la gestion de l'équipement. Là, on fige le coût de l'Arsenal pour 10 ans.

Donc, on peut le transférer à la CA2M.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – J'avais dit que je répondrais parce que Monsieur DARBOIS, je voudrais quand même souligner votre incohérence par rapport aux propos que vous aviez tenus de façon tout à fait outrancière lorsque avait été prise la décision de passer en délégation de service où vous aviez été outragé à l'idée que l'exploitation de l'Arsenal puisse être mise en délégation de service public et privatisée ! Et je vous entends tenir, aujourd'hui, exactement le discours inverse.

Apparemment, vous êtes outré du fait que la délégation de service public sera maintenue à l'Arsenal, car je voudrais quand même que sur le plan juridique, les choses soient précises !

Il y a une confusion totale de la part de certains !

L'Association de l'Arsenal reste la structure gestionnaire !

La seule chose qui change, c'est le mode de contrat ! La délégation de service public n'existait pas à l'époque !

Aujourd'hui, c'est la délégation de service public qui s'impose !

Et pour avoir présidé la Commission de Délégation de Service Public, et là, je réponds à Monsieur Thierry JEAN, il y avait 3 candidats ! Il y avait 2 autres candidats en sus de l'Arsenal. Et les 2 autres candidats, dont certains étaient apparemment des professionnels ont, devant la difficulté de gérer un outil de cette taille, de cette ampleur et de cette audience, ont renoncé et n'ont pas répondu.

Voilà.

M... - ...(inaudible)...

M. NAZEYROLLAS – Quant à exploiter toute la Culture en régie directe, permettez-moi de vous dire que vous seriez les premiers à protester si jamais cela nous venait à l'idée !

M. le Maire – Pour répondre, Monsieur THIL.

M. THIL – Oui, Monsieur le Maire.

Merci, beaucoup.

C'est vrai que Monsieur André NAZEYROLLAS avait raison d'insister sur le débat que nous avons eu, puisque j'entends encore, ici, les cris : privatisation de l'Arsenal, changements, pourquoi changer, etc.

Aujourd'hui, reprenant un peu – je dirai – ce que ... disait dans "Le Guépard", Monsieur Pierre BERTINOTTI nous dit, il fallait bien que tout change pour que tout demeure comme avant !

Eh bien, pas tout à fait, s'il me permet de le dire.

Premièrement, il y a un certain nombre de choses qu'il vaut mieux ne pas changer, parce que quand ça marche, il vaut mieux ne pas les changer.

Alors, qu'est-ce qui marche et qu'est-ce qu'il ne faut pas changer ?

Eh bien, premièrement – je dirai – l'accès à tous les publics.

Deuxièmement, l'extraordinaire rayonnement de l'Arsenal ! Peut-être que vous ne le voyez plus, comme on ne voit plus la cathédrale, finalement quelquefois, mais il suffit d'interroger les gens qui viennent à l'extérieur et qui restent quelques jours à Metz, ou bien les fonctionnaires qui sont en mutation et viennent ici pour quelque temps avant de repartir, pour dire que quand ils repartent, ils regrettent cette ville, et ils regrettent beaucoup, évidemment, l'Arsenal.

Certains me disaient l'autre jour, encore, que grâce au TGV ou à d'autres moyens, eh bien, ils continueraient à venir, parce que cette programmation est extraordinaire pour une ville comme la nôtre, qu'elle nous est enviée, et que lorsque vous parlez de politique tarifaire, permettez-moi de dire que l'équilibre est parfait entre le contribuable et l'usager puisque de ce point de vue-là, et vous êtes les premiers à le réclamer, nous sommes parmi les plus bas tarifs de France.

Et que l'on ne vienne pas me dire que c'est parce que les programmes n'y sont pas les mêmes ou parce que la qualité n'est pas la même.

C'est exactement la même, puisque un certain nombre de grands orchestres qui viennent ici – je songe aux grands orchestres classiques, aux baroques – sont souvent dans des tournées où ils vont ensuite à Toulouse ou à Paris ou à Londres, où les billets sont quelquefois 5 à 10 fois plus chers que ce qui est taxé à l'Arsenal.

Ensuite tous les artistes qui viennent, ici, gardent de Metz une image extraordinaire, à l'image, un peu de ce qu'a été ROSTROPOVITCH lorsqu'il est parti d'ici.

Et je dirai que l'image de l'Arsenal contribue à l'ensemble de l'image de la ville de Metz.

Deuxième point que je voudrais dire : la politique de l'enregistrement qui est faite ici, eh bien, vous n'en mesurez pas les conséquences universelles parce que les plus grands baroqueux enregistrent ici ! Et où vendent-ils leurs disques ?

Eh bien, de Pékin à New-York, en passant par Moscou et l'Europe !

Cela veut dire que le petit label Arsenal – Metz est, ainsi, diffusé dans le monde entier pour qui s'intéresse à cette musique.

Enfin, permettez-moi de rendre hommage à ceux qui ont toujours été à la direction de cet établissement !

Vous en connaissez beaucoup des établissements qui datent de 1989 et qui ont l'air aussi neuf, aujourd'hui, qu'ils l'étaient en 1989 en ayant un entretien absolument parfait, à la fois par les équipes de l'Arsenal et parce que la Ville y est vigilante ?

Eh bien, je dois dire que nous avons là un équipement exceptionnel qui, comme c'est dit dans le rapport, eh bien, apportera toujours sa contribution et elle sera plus grande avec le TGV et les tickets, etc.

Et qu'est-ce qui change ? Parce qu'il y a des choses qui changent.

Eh bien, si vous aviez lu complètement et la convention et le rapport, vous observeriez qu'il y a un certain nombre de changements.

Premièrement, la musique de chambre dont vous avez tous versé "des larmes de crocodile" dessus à un certain moment – je ne sais pas si vous vous en rappelez – est intégrée complètement à la programmation de l'Arsenal. C'est dans le rapport.

Deuxièmement, le lieu devient beaucoup plus convivial puisque vous avez vu, un certain nombre de travaux vont être faits : le bar de l'Arsenal va être ouvert tout le temps.

Enfin, etc., cela va devenir encore plus que cela ne l'est aujourd'hui, un lieu de vie et donc accessible à tout le monde.

Et alors, merci, je vous en remercie de ne pas avoir prononcé le mot de prestige ou le mot d'élitisme ! Cela veut dire qu'enfin, vous comprenez, pour y avoir été d'ailleurs pour certains d'entre vous, que c'est bien tous les publics qui se donnent rendez-vous à l'Arsenal, parce que du baroque au hard'rock en passant par le jazz et d'autres musiques, ensuite, et même les musiques actuelles aujourd'hui, même Musiques Volantes qui va commencer son festival à l'Arsenal, c'est bien un équipement ouvert pour tous qui rayonne dans tout le monde.

M. le Maire – Juste un mot pour dire à Monsieur Thierry JEAN, comme il a dit très justement, donner la compétence de l'Arsenal à la CA2M et donner avec des frais de fonctionnement ou le garder ne joue pas grand-chose sur le plan financier.

Mais, cela pose un autre problème que je vous dis et que vous devez connaître, ou vous le saurez ce soir, depuis que la CA2M existe, on a pratiquement figé les transferts de compétences et, actuellement, les Maires souhaitent les figer jusqu'aux prochaines élections car chacun a autre chose à transférer et ils se rendent bien compte que l'on peut difficilement transférer tout.

Alors, l'un veut transférer sa piscine parce qu'elle lui coûte très cher, l'autre veut transférer sa salle de Montigny, leur château, cela coûte très cher, l'autre veut transférer un truc, etc. Tout cela coûte cher.

Alors, les Maires s'annulent entre eux et comme pour nous, cela ne change pas grand-chose, je ne veux pas aller déclarer une guerre à la CA2M à quelques mois avant l'élection de 40 Maires pour quelque chose qui présente peu d'intérêt.

- Madame RAFFIN ne participe pas au vote –

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Il est adopté.

M. le Maire – Le point numéro 27, Monsieur KASTENDEUCH.

**POINT 27 – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des Arènes –
Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation.**

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 décidant de déléguer le service public relatif à l'exploitation de l'équipement à vocation sportive, culturelle et artistique dénommé « Les Arènes »,

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet, conformément aux dispositions des article L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 31 janvier 2007,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 19 avril 2007,

VU la note de motivation du 12 juin 2007 adressée aux membres du Conseil Municipal présentant le contrat et ses annexes et motivant le choix du cocontractant,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes qui y sont attachées,

DECIDE :

DE CONFIER la gestion du service public relatif à l'exploitation de l'équipement à vocation sportive, culturelle et artistique dénommé « Les Arènes » à la société VEGA ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et les annexes incluant notamment les tarifs applicables au service public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation, notamment le contrat de délégation de service public, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- la mise en œuvre par le Déléataire d'une programmation diversifiée destinée à répondre aux attentes du public et des différents utilisateurs de l'équipement,
- le renforcement de l'accueil des utilisateurs des salles annexes,
- l'amélioration de l'accueil au sein de l'équipement,
- la mise en place d'un plan de maintenance de l'équipement à un niveau P2 renforcé,
- la réalisation d'investissements par le Déléataire visant à améliorer et optimiser les conditions d'accueil de la Grande Salle,
- la fixation de la durée du contrat à 10 ans à compter de la date de prise d'effet de celui-ci jusqu'au 31 juillet 2018 inclus.

D'APPROUVER LES TARIFS figurant en annexe au contrat de délégation de service public ;

D'ACCEPTER que la contrainte particulière pour service public soit fixée à 1.358.000,00 Euros HT par an dont le détail est le suivant :

- 1.179.200 € pour la mise à disposition des salles annexes,
- 162.000 € pour la mise à disposition de la grande salle 20 fois par an,
- 16.800 € pour les servitudes concerts & spectacles,

et que cette contrainte évolue selon les modalités prévues par le contrat de délégation de service public ;

PREND NOTE de l'engagement financier de principe du délégataire de réaliser des travaux d'aménagement estimés à 463.160 Euros H.T. prévus en annexe au contrat de délégation de service public ;

PREND ACTE que, d'ores et déjà et sans que cela nécessite le recours à un avenant, lors de la prise d'effet du contrat, la SNC LES ARÈNES (société actuellement gestionnaire de l'équipement) se substituera à la société VEGA dans tous les droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public et de ses annexes ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre des budgets annuels ;

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Je vous remercie.

Adopté.

POINT 28 – Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du parking à vocation résidentielle Paixhans – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS – Bien je vais essayer de vous résumer l'essentiel de ce rapport.

Il s'agit donc du projet de Délégation de Service Public concernant un parking à vocation résidentielle, situé sur l'espace Paixhans, c'est-à-dire derrière la Maison du Bâtiment, à l'emplacement de l'ancien parking, à côté du gymnase.

Le projet de ce parking est apparu nécessaire, avec celui de la Place Mazelle dont je dirai un mot à la fin, pour préserver du stationnement de courte durée, mais surtout pour organiser un stationnement résidentiel qui puisse permettre aux riverains, et notamment au Quartier Outre-Seille, de trouver des places de stationnement, indépendamment des places qui figurent par ailleurs.

C'est pourquoi votre Conseil avait décidé, le 30 Mars dernier, de déléguer le Service Public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking en superstructure à vocation résidentielle situé à proximité du Boulevard Paixhans.

Un avis d'appel à candidatures a été lancé.

Trois sociétés ont répondu : Parcs GFR, la SANEMA et la HOLDING METZ SAINT-JACQUES.

Et après examen des offres, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable pour engager la libre discussion avec les candidats.

Au regard des éléments techniques et financiers qui ont fait l'objet de développements dans la note de motivation adressée aux membres du Conseil, il est envisagé de déléguer, dans le cadre d'un contrat de concession, le service public lié à la construction et à l'exploitation du parking à vocation résidentielle à la HOLDING METZ SAINT-JACQUES pour le Boulevard Paixhans.

Les principales caractéristiques de ce contrat de concession concernent :

- le coût des travaux estimé à 5.700 000 euros hors taxes
- le nombre d'emplacements prévus est de 387 places
- les travaux porteront également, évidemment, sur des aménagements, places et annexes, ainsi que l'aménagement de places avec bornes de recharge pour les véhicules électriques, avec la création d'un espace réservé aux vélos et aux motos
- le tarif horaire sera fixé à 1,50 euro TTC à l'ouverture du parking qui est prévue fin Mars 2009
- des tarifs d'abonnement résidant 24h/24h sont prévus à 55 euros mensuellement, pour 550 euros annuellement
- un plan de renouvellement de l'équipement est prévu annuellement pour 600.000 euros hors taxes sur la totalité de la durée du contrat
- le parking fonctionnera 24h/24 et 7j/7
- la durée de l'exploitation du parking, un élément particulier, est fixée à 40 ans
- la durée de la finalisation de la phase de conception et des travaux sera globalement de 21 mois à compter de la notification du contrat

- le loyer pour la Ville comporte deux titres :

. d'une part une redevance d'occupation du domaine public qui sera fixée à 2 euros hors taxes, valeur Février, par place indexée sur la base de la formule de révision qui est mentionnée au contrat

. et d'autre part une redevance d'exploitation versée à la Ville correspondant à 40 % des recettes hors taxes pour celles qui excéderont le seuil annuel de 650.000 euros hors taxes.

La proposition de l'ensemble des tarifs figure en annexe au contrat de Délégation de Service Public.

L'ensemble du dossier, y compris l'ensemble du projet architectural, a été remis à l'ensemble des Groupes.

Il vous est donc proposé d'assurer la Délégation de Service Public à la HOLDING METZ SAINT-JACQUES, qui constituera pour ce faire une société dédiée gestionnaire, la SNC Parking Paixhans.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2006 décidant de déléguer le service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking en superstructure à vocation résidentielle boulevard Paixhans,

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet, conformément aux dispositions des article L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 30 octobre 2006,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 mars 2007,

VU la note de motivation du 12 juin 2007 adressée aux membres du Conseil Municipal présentant le contrat et ses annexes et motivant le choix du cocontractant,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes confiant par voie de concession la conception et la construction du parking à vocation résidentielle Paixhans à la société HOLDING METZ ST JACQUES,

VU le tableau des tarifs applicables à la mise en service du parking,

DECIDE :

DE CONFIER, dans le le cadre d'un contrat de délégation de service public par voie de concession, la construction et l'exploitation du parking à vocation résidentielle Paixhans à la société HOLDING METZ ST JACQUES ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

D'APPROUVER LES TARIFS figurant en annexe au contrat de délégation de service public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation, notamment le contrat de délégation de service public, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- un coût des travaux estimé à 5.703.750 € Hors Taxes,
- un nombre d'emplacements prévu de 387 (chiffre avant construction) dont 8 emplacements Personnes à Mobilité Réduite),
- les travaux porteront, outre la réalisation des places de stationnement elles-mêmes, sur l'installation d'un ascenseur d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite, l'aménagement d'une place pour véhicule électrique avec borne de recharge, la création d'un espace réservé aux vélos et des places réservées aux motos (9 places) et la création d'un espace de sanitaires publics accessible PMR,
- un tarif horaire fixé à 1,50 € à l'ouverture du parking prévue fin mars 2009,
- des tarifs d'abonnement résidant 24h/24h à 55 € mensuellement, 165 € trimestriellement, 275 € semestriellement et 550 € annuellement,
- un plan de renouvellement de l'équipement de 600.000 € Hors Taxes sur la totalité de la durée du contrat est prévu par le compte d'exploitation prévisionnel,
- un fonctionnement 24h/24 et 7j/7,
- une durée de l'exploitation du parking fixée à quarante ans,
- une durée de la finalisation de la phase de conception et celle des travaux de 21 mois à compter de la notification du contrat,
- un loyer pour la Ville comportant deux titres :
 - a – une redevance d'occupation du domaine public de 2 € Hors Taxes (valeur février 2007) par place indexée sur la base de la formule de révision mentionnée à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public,
 - b – Une redevance d'exploitation versée à la Ville correspondant à 40 % des recettes Hors Taxes excédant le seuil annuel de 650.000 € Hors Taxes (pour établir ce calcul, ce montant sera indexé sur la base de la formule figurant à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public),
- une proposition d'ensemble des tarifs figurant en annexe au contrat de délégation de service public.

PREND ACTE que, d'ores et déjà et sans que cela nécessite le recours à un avenant, la société HOLDING METZ ST JACQUES sera substituée lors de la mise en service du parking par une société filiale dédiée dénommée la SNC PAKING PAIXHANS et que le Délégué demandera à une société compétente du Groupe VINCI PARK, notamment la société VINCI PARK SERVICES, d'être prestataire de service pour l'exploitation du parking ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre des budgets annuels ;

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur MASIUS, Monsieur DAP.

Et ?

Monsieur JEAN ?

M. - ... Non, c'est ...

M. le Maire –Et Madame COLIN-OESTERLE ?

Alors Madame COLIN-OESTERLE, plutôt ?

M. – Oui.

M. le Maire – Soyez sérieux !

Alors, une minute chacun.

Parce que, écoutez, je vais faire une modification du Règlement à la rentrée, pour me calquer par exemple sur le Règlement de la Région qui ne peut pas être suspect à vos yeux, pour la répartition du temps de parole.

M. – C'est beaucoup mieux.

M. le Maire – Comment ?

M. – C'est plus détendu.

M. le Maire – Comment ?

M. – C'est plus détendu, à la Région.

M. le Maire – Oui, mais parce qu'il y a un Règlement qui permet de limiter le temps de parole.

M. – Ils creusent les idées à la Moselle, à la Région.

M. le Maire – Allez !

Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI.

Une minute chacun.

M. GROS – Oui Monsieur le Maire, nous nous sommes mis d'accord.

Je vous rassure, ce sera rapide.

Mon intervention concerne le fait que ce soit le premier parking aérien de Metz, en superstructure.

Et il se trouve que quand on voyage dans les autres villes, on est toujours, en général, choqués par les parkings aériens qui ont été faits ici ou là.

Et quand j'ai vu, pour avoir consulté le dossier qui est mis dans les salles des Groupes, j'ai vu les esquisses, je dois dire que mon sang était un peu glacé.

Parce que, effectivement, un parking, c'est un parking.

Et là, il y a des espèces de protections en bois, on voit qu'il y a une tentative de cacher un petit peu ce parking.

Il n'empêche qu'on se trouve devant un endroit assez fragile, qui est la sortie de l'ancienne Seille, quand elle traversait la ville de Metz par la rue Haute-Seille, et la rue des Tanneurs.

C'est un coin qui est quand même très beau.

Et donc moi, je ne vais pas vous dire qu'il ne fallait pas le faire, à 55 euros par mois, ou à 550 euros par an, effectivement, ça va rendre des services, et il faut sacrifier sans doute à l'esthétique.

On est quand même derrière, du côté du Collège Arsenal, derrière la Maison du Bâtiment.

Il n'empêche que, moi je souhaiterais que pour les prochains, on fasse très, très attention, parce que si on se met à multiplier ce type d'opération, la ville de Metz qu'on a tous trouvée si belle tout à l'heure risque d'en prendre un coup au plan de l'esthétique.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, une minute.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai une question et une suggestion.

Une question, je n'ai pas bien vu, je n'ai pas bien compris comment se faisait l'équilibre financier, et en particulier comment se faisait le partage de la rémunération entre la SNC SAINT-JACQUES et l'opérateur industriel qui est VINCI PARK.

Et donc quelle rentabilité en attend chacun de ces deux acteurs ?

Et la suggestion c'est, pour la première fois dans notre ville nous avons une formule de stationnement résidentiel.

Un tabou serait-il en train d'être levé ?

M. le Maire – Je savais que vous alliez dire ça.

M. BERTINOTTI – Alors, Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Excusez-moi de vous interrompre.

Ça prouve que, malgré votre très grande intelligence, la Presse a encore parlé de vous en vous donnant votre titre de Contrôleur d'Etat, vous confondez toujours un parking avec la voie publique !

M. BERTINOTTI – Alors, justement, justement ...

M. le Maire – Excusez-moi.

M. BERTINOTTI - ... et c'est ma phrase de conclusion, je crois qu'il faut maintenant poursuivre dans cette voie, et étudier d'autres formules, dans d'autres quartiers de la ville, le tout dans un plan d'ensemble cohérent.

Parce que j'insiste quand même, sans développer, parce que je l'ai déjà fait à de nombreuses reprises, que le stationnement résidentiel est un outil parmi d'autres de la régulation des déplacements en ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – C'était qui ? Madame COLIN-OESTERLE, après ?

Mme COLIN-OESTERLE – Oui je crois que c'est moi, après.

M. le Maire – Ou Monsieur ?

Mme COLIN-OESTERLE – Non, non, c'est moi.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Concernant la réalisation, donc, d'un parking à vocation résidentielle Boulevard Paixhans, on ne peut que se réjouir, même si ces 387 places prévues ne suffiront certainement pas à compenser la disparition récente d'un nombre très important de places de stationnement en hypercentre.

Le stationnement de courte durée doit également avoir toute sa place dans notre cité, si l'on veut rendre notre ville attractive, et permettre aux gens de venir consommer en ville plutôt qu'en périphérie.

Mais à la lecture de ce point relatif à la réalisation de ce parking, j'ai pu découvrir la vraie bonne nouvelle de la soirée.

Nous avons en centre-ville 3 400 places de stationnement gratuit.

Et ça, c'est vraiment un scoop !

Et je vais vous dire, à la diffusion de cette bonne nouvelle, attendez-vous à recevoir des nombreux Messins qui vous en demanderont la localisation précise.

Car à y réfléchir, j'ai vraiment le sentiment désagréable que l'on se moque de nous.

Lorsque vous parlez de centre-ville élargi, y englobez-vous les quartiers de Queuleu et de Magny ?

Je comprendrais mieux alors d'où sortent ces chiffres.

Vouloir faire croire aujourd'hui que le stationnement à Metz est facile, c'est ignorer totalement les problèmes quotidiens que rencontrent aujourd'hui les Messins, et qui leur empoisonnent la vie.

Je l'ai déjà dit dans cette assemblée, la quasi-inexistence aujourd'hui de stationnement gratuit en centre-ville, l'absence de moyen de transport collectif attractif, la diminution de nombre de places de stationnement en hypercentre, tout cela pose donc le problème crucial de l'attractivité de notre centre-ville vis-à-vis des jeunes ménages notamment, et des commerces qui s'y trouvent.

Je vous avais fait il y a quelque temps une proposition concernant le renoncement aux privilèges de stationnement, sur quelques jours, afin de vous sensibiliser aux problèmes que je viens d'évoquer.

Eh bien je la réitère, et je suis même prête à vous accompagner pour que vous me fassiez découvrir ces trésors cachés, Monsieur le Maire, ces places de stationnement gratuites que vous évoquez et que les Messins ne demanderont également qu'à découvrir.

Je vous remercie.

M. le Maire – Et Monsieur ?

Qui encore ?

C'est tout.

Ah si, Docteur MASIUS ! C'est vrai.

M. JEAN – Et moi.

M. le Maire – Ah, vous aussi ! Mais, vous parlez à chaque fois. Pour un homme seul, vous occupez beaucoup d'espace.

Alors je vous demanderai de faire très court, tout à l'heure !

M. JEAN – D'accord.

Mais ça va être très dur, parce que comme je constitue un Groupe à moi tout seul, je suis obligé d'exprimer ...

M. – Ah ! Mais à l'Assemblée Nationale, c'est une fois tous les 3 mois ... maintenant.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Oui, Monsieur RAUSCH, j'aime bien vous entendre parler de parking.

Et, il n'y a pas si longtemps que ça, j'étais à Intervilles l'autre jour, c'est la France entière qui, avec grand plaisir, vous a entendu parler de parking !

Merci, car, incontestablement, il y a du progrès !

Pendant des années, vous aviez, paraît-il, refusé le principe même des parkings en superstructure, les fameux parkings silos. Vous savez, ces choses-là qui montent en étages.

On ne peut pas échapper à ce système.

C'est un système, effectivement, intelligent et économique.

C'est aussi, je dois le souligner, un très gros progrès, Monsieur le Maire, que d'offrir enfin du stationnement à nos résidents à un tarif raisonnable, 55 euros.

C'est effectivement beaucoup moins cher que ce qu'on trouve actuellement;

Ou alors quand on n'a pas les moyens de se trouver un garage, c'est beaucoup moins cher que les PV – et même en faisant très, très attention – auxquels on est obligé de faire face à longueur de mois.

Par contre, je crains évidemment que le nombre de places offertes, 387 précisément, soit très inférieur au nombre des places supprimées, ici et là, à proximité de ce qui reste du commerce messin, et surtout aussi peut-être à proximité des lieux d'habitation des résidents.

Monsieur NAZEYROLLAS, vous avez été très aimable de nous rappeler opportunément, tout à l'heure, qu'un bureau d'études spécial, certainement très compétent, et indépendant nous le supposons, s'était penché sur le commerce à Metz...

M. NAZEYROLLAS – Je vous le confirme.

Avec des comparaisons avec d'autres villes.

M. MASIUS – En comparant avec d'autres villes.

M. NAZEYROLLAS – De même taille.

M. MASIUS – Pour faire en quelque sorte l'autopsie du commerce messin.

Et pour conclure, que l'ensemble des possibilités des stationnements, si j'ai bien compris, est très satisfaisant.

Je pense que l'on parle de ce qui reste du commerce traditionnel, parce que, en effet, plus on supprime de stationnement, plus on supprime ce commerce traditionnel.

Ça n'échappe pas, ce commerce de première nécessité.

Et puis sans doute, on peut trouver que l'offre de stationnement reste satisfaisante.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN, rapidement.

M. JEAN – Très rapidement, pour vous dire que l'économie générale du contrat me paraît, en première lecture, tellement satisfaisante, que j'ai cherché la faille mais je ne la trouve pas.

Ça coûtera moins cher, ce sera mieux. Ça ne coûtera rien à la ville.

Bon, tout va bien.

Il y a des tarifs attrayants pour les résidents, c'est vrai. C'est à peu près 200 euros de moins à l'année que dans les autres parkings de la ville.

Par contre, je me pose quand même une question.

Trente pour cent en courte durée, ça fait 136 places.

Cent trente-six places pour l'hypercentre.

Et puis pour un rapport sur lequel je n'ai pas pris position, parce que je n'étais pas arrivé, pour les aménagements du Boulevard de Trêves.

Donc il n'y aura pas grand monde au Musée, dans les magasins, du Boulevard de Trêves.

Voilà.

C'est ce que je voulais faire remarquer.

Donc ...

M. NAZEYROLLAS – Perdu !

M. JEAN – Et puis, bien entendu ...

M. NAZEYROLLAS – Perdu !

M. JEAN - ... des solutions de transports en commun qui ne permettent pas ...

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Perdu, cher ami !

Parce que vous n'avez pas regardé le dossier du Boulevard de Trêves !

Sur le Boulevard de Trêves, au bout de l'opération ... mais oui, il y a du stationnement.

M. JEAN - ...

M. NAZEYROLLAS – Mais oui !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – C'est le Groupe Demain la Démocratie, mais aujourd'hui, tais-toi, qui m'a empêché de disposer des documents dont j'aurais eu besoin.

M. NAZEYROLLAS – Ah, c'est un règlement.

J'ai compris.

C'est un règlement de compte à OK Corral !

Alors ça, c'est autre chose, je ne m'en mêlerai pas.

Le dossier Boulevard de Trêves comporte ses propres parkings, y compris un parking qui est prévu, et qui sera probablement un parking en silo.

Je vais reprendre les observations les unes après les autres.

J'ai bien entendu l'observation de Monsieur Dominique GROS sur les parkings aériens.

C'est un point que je défends depuis longtemps, en prétendant qu'on peut parfaitement faire des parkings aériens avec une très bonne qualité architecturale, voire même à ne pas reconnaître que ce sont des parkings de loin.

Ça arrive dans beaucoup de villes, et d'autres pays l'ont fait.

Je pense que votre jugement est un peu rapide sur l'architecture de ce projet.

Ce n'est pas aujourd'hui un projet qui est totalement abouti.

Mais je pense que, globalement, dans ce site, et il y a eu des contacts avec l'Architecte des Bâtiments de France, bien évidemment, je pense que dans ce site, c'est un bon projet qui s'insèrera correctement dans le site pour un parking en superstructure.

En tout cas, il y a un travail manifestement attentif, qui a été fait par l'équipe, et par l'architecte.

Mais encore une fois, il n'est pas finalisé dans tous ses détails.

Mais je redirai un mot, à ce sujet-là, à propos de Mazelle.

Sur les autres projets qui ont été évoqués, de résidentialisation, eh bien oui Monsieur BERTINOTTI, il y en a un autre, c'est le parking Mazelle, puisque dans les décisions qui ont été prises il y a également le projet de réalisation d'un parking Mazelle.

Et j'avoue que si je n'avais pas été – je ne sais pas trop quel terme utilisé – j'ai envie de dire un emmerdeur, le parking Mazelle serait aujourd'hui sur la table comme le parking Paixhans.

J'ai considéré, et d'autres avec moi, notamment avec notre architecte-conseil, que le site de la Place Mazelle, vous voyez où il se situe, c'est sur le talus SNCF entre les deux ouvrages d'art qui sont le Pont SNCF et puis le pont qui suit, c'était un site qui était tellement délicat, on est dans la perspective de la Porte des Allemands.

On est sur une des places importantes de Metz.

On est sur une entrée de ville.

On est encadrés par deux ouvrages d'art en grés rose qui ne sont pas sans intérêt.

Et nous avons considéré que ce site était tellement important qu'aucun des projets architecturaux qui a été présenté, et je dois dire qu'il y a quand même eu un gros travail de la part des équipes, parce que la consigne qui leur avait été donnée au départ, c'est que le choix s'offrait sur l'architecture, et pas sur le projet financier, ce qui était peut-être aller un peu loin, mais qui était en tout cas notre volonté, mais le travail qui a été fait était considérable, mais nous avons considéré qu'il n'était pas satisfaisant.

Et donc l'équipe, la discussion se poursuit avec cette équipe qui va intégrer, un architecte de conception qui va, je le pense, être un des grands noms de l'architecture française, de façon à donner à ce projet qui, sur le plan fonctionnel – je parle du projet Mazelle – fonctionne bien, de façon à lui donner une qualité architecturale et une présence qui soit absolument incontestable.

Parce que c'est un site qui était beaucoup plus sensible encore que le Boulevard Paixhans.

Sur tout ce qui a été redit concernant les parkings gratuits, et centre-ville, eh bien écoutez, je vous invite à faire le tour de la ville.

Prenez votre véhicule, et puis baladez-vous, et puis essayez de stationner gratuitement.

Et quant à ce que j'ai dit tout à l'heure, d'un bureau d'études qui n'a rien de commun avec nous, qui n'a aucune complaisance, qui s'est contenté de nous faire une analyse très détaillée de la ville, de ses commerces, de l'évolution, des parkings, et de nous donner à côté des points de comparaison, et de nous dire d'ailleurs un certain nombre de choses qui étaient contraires à ce que nous imaginions.

Par contre, nous dire aussi qu'il y a des évolutions qui sont celles qu'on constate dans toutes les villes où il y a un développement et une activité commerciale.

Et ce sont ces évolutions qu'on voit, c'est-à-dire des franchises de plus en plus nombreuses et importantes.

Quant au désintérêt à l'égard des commerces du centre-ville, je pense qu'un certain nombre d'entre vous savent à quel prix vient de se revendre un fond de commerce rue des Clercs ; ça atteint des sommets.

Alors évidemment, ce sont des ventes à des enseignes nationales, à des franchises.

Mais aucune ville en France, aujourd'hui, n'échappe à ces évolutions. On les retrouve partout.

Voilà ce que je voulais préciser.

Je pense avoir répondu à la plupart des questions qui ont été posées.

Donc le prochain rendez-vous pour ces parkings, ce sera le parking Mazelle qui, j'espère, sera un beau projet.

M. le Maire – Bien.

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 29 – Cession de 3 logements locatifs de l'OPAC de Metz à la Grange-aux-Bois.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil d'Administration de l'OPAC de Metz du 7 mai 2007 d'aliéner trois logements locatifs situés 24 rue des Trente Jours à Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 1993 accordant une garantie d'emprunt à l'OPAC de Metz,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de Metz en date du 4 juin 2007 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet et au maintien de cette garantie,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 443-7 et L 443-13,

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

APPROUVE le principe de la cession par l'OPAC de Metz de trois logements locatifs situés 24 rue des Trente Jours à Metz.

Rapporte et limite la garantie d'emprunt accordée par délibération du Conseil Municipal du 29 août 1993 au parc de logements restants affectés au logement social géré par l'OPAC de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 30 – Mise en place des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU la loi n° 84-53 du 26 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 49.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2007,

CONSIDERANT que le « nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois régis par la loi 84-53 du 26 février 1984, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ces cadres d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP ».

DECIDE

D'approuver les taux de promotion pour les avancements de grade dans les différents cadres d'emplois applicables à compter de 2007 et tels que définis dans l'annexe jointe.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 31 – Modification des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

en lieu et place de Mme LUX, Conseiller Municipal, excusée

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU la loi n° 84-53 du 26 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

DECIDE

- de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement en métropole à 60 €
- de fixer le barème des indemnités de mission en outre-mer dans la limite du taux forfaitaire journalier maximal à 90 € pour les DOM et à 120 € pour les TOM
- de fixer le pourcentage de réduction des indemnités de mission à 50 % en cas de repas pris dans un restaurant administratif ou d'hébergement dans une structure dépendant de l'administration. Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, repas ou hébergement, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante
- d'autoriser, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale, l'indemnisation intégrale des frais d'hébergement et de repas réellement engagés, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 32 – Convention de réservation de logements entre la SA d'HLM LOGIEST et la Ville de Metz.

Rapporteur : M. LAFRAD, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article R 441-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 relative à l'octroi de la garantie de la CA2M au remboursement d'emprunts pour la construction de 9 logements collectifs par la SA d'H.L.M. LOGIEST,

VU les conventions financières en date du 16 avril 2007, entre ladite société et la CA2M, relatives à la garantie de la CA2M au remboursement d'un emprunt Plus-Construction et d'un emprunt Plus-Foncier liés à la construction de 9 logements collectifs 174 avenue André Malraux à METZ,

VU le courrier de la SA d'H.L.M. LOGIEST en date du 24 mai 2007 tendant à obtenir la signature de la convention de réservation de logements liée à cette opération,

VU la convention de réservation de logements ci-annexée,

DECIDE d'approuver la convention de réservation de logements,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements, avec la SA d'H.L.M. LOGIEST

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 33 – Modification de la représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté de la CA2M.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

en lieu et place de Mme WORMS, Conseiller Municipal, excusée

M. le Maire – Je vous dis, c'est le même rapport qui a été examiné et voté en CA2M.

Madame FROHMAN.

Mme FROHMAN – Merci Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20-1

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CA2M en date du 21 mai 2007 modifiant les règles de répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté

APPROUVE la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de la CA2M, établie comme suit sur la base de la population actuelle :

55 sièges pour la Commune de Metz
11 sièges pour la Commune de Montigny-lès-Metz
7 sièges pour la Commune de Woippy
6 sièges pour la Commune de Marly
4 sièges pour les Communes de 3000 à 9999 habitants
3 sièges pour les Communes de 1000 à 2999 habitants
2 sièges pour les Communes de moins de 1000 habitants

soit un total de 170 membres siégeant au Conseil, conformément au tableau joint en annexe.

APPROUVE le principe selon lequel au début de chaque nouvelle année, il sera tenu compte des variations démographiques sur la base de la population indiquée sur les fiches DGF transmises par les Services de l'Etat, afin d'ajuster le nombre de représentants des Communes au sein du Conseil de Communauté

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'évoquer le caractère pléthorique de la représentation du Comité de la CA2M.

Or, selon votre rapport, l'ajustement du nombre des représentants se fera à l'avenir en fonction des variations démographiques et l'effectif pourrait donc continuer à augmenter.

Vous le savez Monsieur le Maire, nos concitoyens sont très sensibles au coût du fonctionnement de nos institutions.

Ainsi, lorsqu'ils connaissent le montant des indemnités des membres de la CA2M, notamment aux vice-présidents, les gens sont souvent choqués.

Je rappelle que, charges comprises, les indemnités des membres de la CA2M s'élèvent à environ 1 500 000 euros par an.

C'est énorme.

Est-il nécessaire, par exemple, d'avoir 46 vice-présidents percevant chacun plus de 21 000 euros par an ?

Même le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, qui est Georges FRECHE, et Dieu sait que nous n'appartenons pas à la même famille politique, je disais, même Georges FRECHE n'a pas constitué une assemblée aussi nombreuse.

En effet, sa communauté est composée de 90 membres, dont seulement 27 vice-présidents pour près de 400 000 habitants, alors que notre communauté compte 170 membres pour seulement 230 000 habitants.

M. – Mais il n'y a pas le même nombre ...

M. – Combien de communes ?

M. FOUCAULT – Trente cinq.

M. – Combien d'habitants ?

M. le Maire – Chez nous ?

M. FOUCAULT – Non ! Montpellier.

M. le Maire – Comment ?

M. FOUCAULT – Montpellier, 35.

Nous, 40.

M. le Maire – Nous, 40.

M. FOUCAULT – D'accord.

Bon, eh bien vous voulez faire un ratio ...

Alors, lorsque je vous ai interpellé à l'époque sur ce sujet, vous m'aviez répondu, c'est la loi.

Alors moi, je ne sais pas si, toutefois, je devais émettre un avis, il serait défavorable.

Merci.

M. le Maire – Je vais vous répondre, juste en deux minutes.

Il a fallu faire cette communauté.

Alors, très longtemps, on m'a reproché de ne pas vouloir la faire.

Ensuite, on m'a reproché de l'avoir fait, etc. ...

Les Maires, autour de Metz, ils voulaient absolument deux représentants par commune.

Absolument !

Ou alors je n'aurais pas fait la communauté.

Ce qui faisait déjà 80 représentants. Deux par commune.

Mais il fallait quand même que Metz ait un peu plus.

Et au départ, on avait promis à Metz 40 %, maintenant, nous ne sommes plus qu'à 32 %.

J'ai réduit Metz.

J'ai réduit à certaines autres communes, sauf Montigny qui n'en avait pas assez.

Il faut savoir ce qu'on veut. Soit on fait une communauté, soit on ne la fait pas.

Mais moi je ne peux pas imposer tout seul les règles et les normes d'une communauté, contre 39 Maires qui veulent avoir deux représentants, parce qu'aucun d'eux ne veut être le seul dans une assemblée, et veut être seul à partager la responsabilité de prendre des décisions pour sa commune.

C'est tout.

Alors dans d'autres coins, ça s'est peut-être fait.

J'en connais d'autres, où il y en a plus.

Qu'est-ce que vous voulez !

Il faut se donner les moyens de réussir ce qu'on a envie de faire. Ou alors il ne fallait pas en faire.

Pendant très longtemps, je n'ai pas plaidé pour une communauté. Pas du tout !

Et si vous voulez parler de mon indemnité, je vous dirai qu'elle est v.chement écrêtée.

D'accord ?

Bon.

M. - ...

M. le Maire – Bon, d'accord.

Mais je vous le dis pour que vous le sachiez.

Alors, sur le rapport lui-même pas d'observation ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Je voudrais, Monsieur le Maire, très brièvement, vous donner une explication de vote, qui est certainement complémentaire et qui donnera un éclairage.

Alors dans cette décision, on nous demande de donner notre avis sur une réduction d'effectifs, vraiment faible, ça c'est vrai, ça va se faire dans le bon sens, mais c'est tellement peu.

Ce n'était effectivement pas l'objectif poursuivi par cette décision de la CA2M.

Mais, quand même.

Quarante-six vice-présidents indemnisés.

Quelle belle gabegie !

M. le Maire – Eh bien vous me direz quelles communes vous voulez éliminer.

Ecrivez-le moi pour que je puisse leur adresser votre lettre.

Ecrivez-moi la liste des communes que vous voulez éliminer !

Vous vous rendrez très populaire !

D'accord ?

Non, non, mais j'attends votre liste.

Faites-moi une proposition de quelles communes vous voulez éliminer.

On attend.

Alors, opposition ou pas ?

Deux oppositions.

Adopté.

POINT 34 – Association Metz-Congrès et SAEML Metz Technopôle – Modification des statuts et désignation de représentants.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Merci encore Monsieur le Maire,

Motion 1

OBJET : Association Metz-Congrès – Modification des statuts et désignation d'un représentant supplémentaire

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de modifier les statuts de l'association Metz-Congrès, suite au changement de gestionnaire du Parc des Expositions de Metz-Métropole,

CONSIDERANT que ces modifications concernent, d'une part, la désignation de la SAS GL EVENTS Parc des Expositions de Metz-Métropole comme membre actif de l'association, aux lieu et place de la SAEM Foire Internationale de Metz (article 5) et, d'autre part, une répartition différente des représentants de la société gestionnaire, de la CA2M et de la Ville de Metz lors des assemblées générales, la Ville se voyant ainsi attribuer un représentant supplémentaire (article 8).

APPROUVE la modification des statuts de l'association précitée, conformément au projet joint en annexe,

DESIGNE comme représentant supplémentaire de la Ville de Metz
Madame Laurence THILL, Conseiller Délégué.

Motion 2

OBJET : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Metz Technopole - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Metz.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Thierry JEAN de ses fonctions de représentant de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Metz Technopole, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Metz,

DESIGNE Madame Gisèle VERT, Conseiller Délégué
comme nouveau représentant de la Ville de Metz au Conseil d'Administration de cette société.

M. le Maire – Et il est proposé de désigner pour le Technopôle, Madame Gisèle VERT.

Et pour Metz-Congrès, Madame Laurence THILL.

Non ?

M. TRITSCHLER – Exactement, Monsieur le Maire.

Oui, Metz-Union propose Madame Gisèle VERT et Madame Laurence THILL,
Metz-Congrès et Technopôle.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Si ?

Docteur ALIN.

M. ALIN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce sera une intervention très brève, 7 lignes, pas plus.

Mais un coup de cœur affectif à propos de cette motion parce que je me demande ce que va devenir Metz-Congrès, pour l'avoir utilisé comme client pendant une quinzaine d'années, à l'occasion de manifestations de la santé.

Et j'ai toujours été très satisfait, personnellement, de l'accueil qui m'était réservé, et qui était réservé au public mosellan qui se rendait à cette manifestation.

Mais j'ai cru entendre, à plusieurs occasions, que dans le projet de l'Amphithéâtre il y aurait un nouveau Palais des Congrès.

Alors quelle place de l'un, par rapport à l'autre ?

Et puis surtout, c'est le cœur de ma question, est-ce que GL EVENTS est bien qualifié moralement pour faire partie du tour de table de Metz-Congrès.

En effet, voilà une entreprise qui a repris depuis 6 mois le Parc des Expositions, et n'a toujours aucun représentant local.

Une entreprise qui déroule les manifestations qu'avait programmées la FIM, encaisse les recettes qui filent illico vers Lyon, et qui n'a toujours pas déposé de permis de rénovation et, cerise sur le gâteau, dont le cours de bourse a grimpé de 34 % depuis le 1er Janvier.

En quoi cette entreprise lyonnaise pourra-t-elle aider la promotion de Metz Ville Congrès ?

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – D'abord, en ce qui concerne l'Association Metz-Congrès.

GL EVENTS n'est pas le seul partenaire, il prend la place de la FIM. Et c'était inévitable que cette place soit prise. C'est la FIM elle-même qui le souhaitait.

Ensuite, en ce qui concerne la future cité des congrès qui devrait s'installer au Quartier de l'Amphithéâtre, et pour laquelle la CA2M est en train de conduire actuellement les études qui aboutiront au cahier des charges de consultations, c'est le président même, et l'Association Metz-Congrès qui considèrent qu'aujourd'hui un centre de congrès, situé à la périphérie des villes, ne peut plus répondre à la plupart des demandes, et qui espèrent bien que la cité des congrès se réalisera au Quartier de l'Amphithéâtre.

Et le moment venu, bien entendu, il faudra mettre en place les dispositifs d'exploitation de cette future cité des congrès, mais aussi éventuellement les dispositifs de relations complémentaires entre les deux.

Enfin en ce qui concerne les observations que vous avez faites sur GL EVENTS, je regrette de constater que vous n'avez, ou pas, lu le dossier, ou strictement rien compris à ce qu'est le dossier de Délégation de Service Public, puisque aujourd'hui GL EVENTS est représenté à Metz par la totalité des salariés qui étaient les salariés de la Foire Internationale de Metz.

C'est GL EVENTS qui a repris tous ces salariés, comme le prévoit le contrat.

Ces salariés, aujourd'hui, travaillent pour leur employeur qui est GL EVENTS, et par conséquent, il est difficile de dire que GL EVENTS n'est pas représenté.

Ensuite GL EVENTS a repris, comme c'était normal, et comme le prévoyait le contrat de délégation, l'ensemble des manifestations qui étaient en cours, qui étaient préparées pour lesquelles les engagements étaient pris.

Et cette société, qui exploite par ailleurs la Foire Internationale de Lyon, donc on ne peut pas dire que c'est un petit vélo, je pense qu'elle aura toutes les capacités nécessaires, pour le moment venu, poursuivre les actions qui doivent l'être, et générer et engager de nouvelles actions, comme ça semble être le cas actuellement dans la préparation des projets qu'ils ont actuellement en cours.

M. le Maire – Je ne sais pas pourquoi vous vous plaignez que leurs actions augmentent.

Qu'est-ce que j'aurais entendu si leurs actions baissaient.

M. – Oui parce qu'ils nous payent.

M. le Maire – Oui, parce qu'ils nous payent.

Bon.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 35 – Approbation de la modification n° 2 du PAZ de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Mesdames et Messieurs,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 311-7,

VU le Plan d'Occupation des Sols de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Metz par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 25 février 2000 portant création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la délibération du 25 février 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 désignant l'équipe lauréate des marchés de définition concernant le projet d'urbanisme du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la décision du 15 décembre 2003 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M) confirmant le choix du lauréat du concours d'architecture relatif au Centre Pompidou - Metz,

VU la Décision du Conseil Municipal du 27 mai 2004 approuvant la première modification du Plan d'aménagement de Zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la décision du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire la ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE.

VU la Décision du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 confirmant que la Ville de Metz, dans le cadre de sa compétence urbanisme, restait compétente sur le projet urbain et sur les aspects réglementaires et qu'à ce titre, elle engagerait prochainement une modification du PAZ afin de le mettre en cohérence avec le Schéma Directeur de l'équipe Nicolas MICHELIN.

VU la Décision du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE,

VU la décision du Conseil de communauté de la communauté d'Agglomération de Metz-Métropole en date du 19 mars 2007 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du PAZ de la ZAC de l'Amphithéâtre,

VU l'avis favorable donné par Monsieur René Blaising, commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier de la seconde modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre comprenant :

- un rapport de présentation,
- le règlement modifié
- le document graphique modifié du PAZ,

DECIDE D'APPROUVER la seconde modification du Plan d'aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 36 – Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV – 2ème Trimestre 2007.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

M. TRITSCHLER - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, c'est la communication des réunions, donc, des Conseils de Quartiers qui se sont tenus au cours du deuxième trimestre de cette année.

Le Conseil de Quartier du Canton I s'est réuni le 16 Mai, sur le thème du commerce dans le Quartier des Iles.

Le Canton II, la réunion s'est donc tenue le 22 Mai, avec les habitants et les commerçants du Quartier Outre-Seille.

Pour le Canton III, il s'est réuni le 13 Juin sur le thème la Seille et ses affluents.

Ainsi que donc le Canton IV, deux réunions ce trimestre. Deux réunions se sont tenues, donc, au courant de ce trimestre. La première, réunie le 12 Avril, les associations du Quartier de Vallières. Et la seconde réunion, donc, le 19 Avril, réunissait les associations de la Grange-aux-Bois.

Ce sont les communications, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

VU sa délibération en date du 27 février 2003

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du second trimestre de l'année 2007, aux dates suivantes :

- le 16 Mai 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton I,
- le 22 Mai 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton II,
- le 13 Juin 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton III,
- le 12 Avril 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton IV (Vallières)
- le 19 Avril 2007 pour le Conseil de Quartier du Canton IV (Grange-aux-Bois).

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

M. le Maire – Monsieur le Docteur MASIUS.

M. MASIUS – Merci Monsieur le Maire, RAUSCH.

On revient presque tous les trimestres, en réalité 3 fois par an.

C'est 3 fois par an que la farce continue.

Merci à notre ami Monsieur TRITSCHLER d'avoir été bref. Vraiment très, très bref, et très succinct.

Mais le rapport, s'il l'avait lu intégralement, n'aurait pas pris beaucoup plus longtemps, c'est vrai.

Tant ce compte-rendu qui nous est présenté est léger. Très, très léger !

Gageons que le niveau de ces réunions a été très, très supérieur à ce qui transparaît dans ces comptes-rendus.

Alors pour conclure, quand est-ce qu'on pensera à inviter un peu de monde, et à donner un minimum de publicité à ces très intéressantes réunions, disons un minimum décent ?

Merci.

M. le Maire – Vous savez Monsieur le Docteur MASIUS, il faudrait peut-être faire un petit effort vous-même, et par courtoisie vis-à-vis de tous ceux qui vous entourent ici, venir à l'heure au Conseil Municipal et au Conseil de Communauté !

M. MASIUS – Monsieur RAUSCH, je suis très sensible à votre demande.

Soyez assuré que je fais tout mon possible.

M. le Maire – Merci.

M. MASIUS – Et que, lorsque vous m'inviterez au Conseil du Canton numéro 2, ou à d'autres, j'y viendrai dès que possible.

M. le Maire – Bon, sur le rapport lui-même, dont acte.

POINT 37 – Communication des actions Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2006.

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, qu'un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et les conditions de leur financement soit présenté au Conseil Municipal.

Il est donc rappelé au Conseil Municipal les opérations décidées dans ce cadre au titre de 2006, pour un montant total de 3 309 408,00 €, à savoir :

Décisions du Conseil Municipal des 1er juin et 23 novembre 2006 :

- Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville pour 912 675,83 € ;

- Le solde de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 2006, soit 2 396 732,17 € est affecté au financement des actions individualisées figurant dans la convention du Grand Projet de Ville de Metz Borny signée le 12 février 2001.

M. le Maire – Oui ?

Mme PAULY – Monsieur le Maire, chers Collègues, ce rapport nous présente, comme vous en avez l'obligation, les actions de Développement Social Urbain, et les conditions de leur financement.

Alors vous nous présentez effectivement un rapport succinct.

Mais, qui aurait attendu là un semblant d'évaluation serait bien déçu à la lecture de ces quelques pages.

Je poserai donc quelques questions concrètes sur le suivi de ces actions.

Concernant la Régie de Propreté qui doit être un outil d'insertion, pouvez-vous nous dire, puisqu'elle emploie un grand nombre de personnes en contrat aidé, quelles sont les actions de formation qui sont mises en place, et quelle est l'insertion sociale et professionnelle à termes de ces personnels à la fin de leur contrat ?

De même, à sa mise en place, Monsieur JACQUAT avait maintes fois insisté sur le fait qu'elle était largement financée, effectivement, mais pour une durée de trois ans

seulement, après quoi elle devrait trouver son équilibre budgétaire, se transformer en régie de quartier et fonctionner en autofinancement.

Ce délai est largement dépassé, et on n'entend plus du tout parler de ce changement de statut.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est.

Concernant la vie associative que vous évoquez dans les actions de médiation, de prévention de la délinquance et de lutte contre les toxicomanies, êtes-vous en capacité de nous présenter un rapport s'appuyant sur des éléments factuels concernant l'état de la vie associative dans ce que vous appelez les quartiers sensibles ?

En effet, à de nombreuses reprises, des débats parfois houleux ont agité notre assemblée sur le sujet, avec des points de vue carrément opposés de part et d'autre.

Aussi je vous demande, enfin je vous suggère, je vous propose, de faire procéder par l'AGURAM éventuellement à une évaluation qualitative des actions qui sont menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et qui pourraient également prendre en compte l'état financier et les capacités de développement de ces structures associatives qui, plus encore qu'ailleurs, sont indispensables au maintien du lien social dans ces quartiers.

Enfin, je me permets un tout petit écart, mais ça reste lié au sujet.

Nous avons voté au mois de Mars une première vague de subventions dans le cadre du dispositif transitoire du CUCS.

Vous nous aviez rassuré Monsieur JACQUAT, à cette époque-là, en nous assurant que les associations qui ne figuraient pas dans le premier vote seraient traitées dans un deuxième temps.

Nous sommes maintenant à la moitié de l'année.

Beaucoup d'associations n'ont toujours pas été traitées alors que leurs actions ont largement démarré puisque ce sont des actions à l'année.

Vous connaissez les difficultés de trésorerie qui étouffent ces associations, notamment les plus petites.

Nous ne nous reverrons plus avant le mois de Septembre.

On sera quasiment à la fin de l'année.

Elles n'auront toujours pas touché un euro.

Comment est-ce que vous comptez traiter ce problème qui me semble, à moi en tout cas, assez important ?

Merci.

M. le Maire – Dont acte, puisque ce n'était pas une motion, c'était une communication.

Alors, dont acte.

Mme PAULY – Je posais des questions.

Il est assez courtois de répondre aux questions.

M. le Maire – Non.

Parce que dans une communication, je n'ai pas à répondre aux questions.

Excusez-moi.

Mme PAULY – A ce moment-là, ne passez pas le point, Monsieur, parce que ...

M. le Maire – C'est une communication.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme PAULY – J'hallucine !

M. le Maire – Ecoutez, il faut quand même un peu connaître le Règlement du Conseil Municipal, quand on siège, là, depuis 6 ans !

Mme PAULY – On peut être correct, même si on sort du Règlement, Monsieur RAUSCH !

M. le Maire – Bon.

POINT 38 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Requête aux fins d'autorisation d'assigner en référé d'heure à heure pour occupation illicite du domaine public par des caravanes	29 mai 2007	Tribunal de Grande Instance de Metz

Recours en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 31 janvier 2007 ayant prononcé la résolution de la vente de deux tableaux	14 avril 2007	Cour de Cassation
Recours en excès de pouvoir contre l'arrêté P2007/06 du Maire de Metz	27 avril 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Lille	Constitution de partie civile et demande d'un Euro de dommages et intérêts pour recel de faux documents administratif	9 janvier 2007	Le prévenu a été condamné à 6 mois d'emprisonnement et au versement de 1 Euro au titre de dommages et intérêts à la Ville de Metz.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Constitution de partie civile pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	8 janvier 2007	Le prévenu est condamné à un mois d'emprisonnement ferme, 350 Euros de dommages et intérêts pour l'agent et 300 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 15 septembre 2006 excluant les intéressés pour une année de la Foire de Mai	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête des intéressés.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 9 septembre 2006 excluant l'intéressé pour une année de la Foire de Mai	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 14 septembre 2006 excluant l'intéressé pour trois années de toutes les foires messines	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.

Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation contre les décisions de la Ville de Metz, en date des 19 octobre 2006 et 13 novembre 2006 excluant les intéressés pour une année de la Foire de Mai	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête des intéressés.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en annulation de la décision de la Ville de Metz en date du 7 septembre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour les années 2007 et 2008	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en annulation des décisions de la Ville de Metz des 20 octobre 2006 et 8 janvier 2007 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour les années 2007 et 2008	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation des la décision de la Ville de Metz du 11 août 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour les années 2007 et 2008	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz du 16 octobre 2006 excluant définitivement les intéressés de la Foire de Mai	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête des intéressés.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation des la décision de la Ville de Metz du 28 novembre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour les années 2007 et 2008	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz du 17 octobre 2006 excluant définitivement l'intéressée de la Foire de Mai	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz du 6 septembre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour les années 2007 et 2008	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz du 16 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour 2007	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.

Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz du 16 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour les années 2007 et 2008	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz du 16 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour 2007	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz du 24 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour les années 2007 et 2008	16 mai 2007	L'ordonnance donne acte du désistement de la requête de l'intéressé.
Cour d'Appel de Metz	Opposition à l'arrêt de la Chambre des Appels Correctionnels de Metz du 17 mars 2006	15 novembre 2006	Le prévenu est condamné à une amende de 500 Euros, à verser à l'agent 199 Euros au titre du préjudice matériel, 500 Euros au titre du préjudice moral et 500 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation de la décision du Maire de Metz en date du 12 juin 2006 plaçant l'intéressée en disponibilité pour inaptitude temporaire	30 avril 2007	A la suite de l'avis favorable du Comité Médical Départemental du 7 septembre 2006, la requérante a été placée en congé de longue maladie pour une durée de neuf mois. Ordonnance portant non lieu à statuer rendue par le juge administratif, la requête étant devenue sans objet.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Requête en référé pour demander l'expulsion de 40 caravanes installées sur les espaces verts dur du Nid de Sogne à la Grange aux Bois	31 mai 2007	La requête est rejetée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé suspension contre les décisions de la Ville de Metz en date des 30 novembre 2006 et 21 février 2007 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour 2007 et 2008	27 avril 2007	La requête est acceptée.

Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz en date du 21 février 2007 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour 2007	27 avril 2007	La requête est acceptée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz en date du 7 septembre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	27 avril 2007	La requête est acceptée.

M. le Maire – Alors les Communications de fin de Conseil, est-ce qu'il y a une observation ?

Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Je n'ai que des questions.

Peut-être que je n'aurai pas de réponse.

Mais j'aimerais quand même savoir, il y a un recours en excès de pouvoir qui est déposé contre vous, moi ça me fait toujours plaisir, mais c'est en particulier contre l'arrêté P 2007 / 06 du Maire de Metz.

Est-ce qu'on peut savoir ce que c'est ?

Et puis, j'ai une autre question, il y a un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze requêtes où le Tribunal Administratif a donné acte du désistement de l'intéressé.

Question : qu'avez-vous donné en échange ?

Et ensuite, pourquoi, un peu plus loin, des requêtes en référé, contre décision de la Ville, toujours contre des forains, on va exclure des forains de la Foire de Mai, pourquoi là, la requête est-elle acceptée.

Est-ce qu'on peut savoir ?

Où est-ce que le Règlement du Conseil Municipal de Metz vous interdit de répondre ?

M. le Maire – Je vous plains.

Ah là là ! Vous jouerez toujours les sapeurs Camembert, et vous serez toujours seul dans la vie !

Bon.

M. le Maire – Alors le point numéro 3 c'était, par requête en date du 27 Avril, Monsieur Jacques NORIS, le Juge, dont vous avez entendu parler, qui demeure 2 ter rue aux Ours, a exercé un recours en excès de pouvoir contre l'arrêté 2007/06 du Maire de Metz, complétant l'article 19 du Règlement de la Circulation, relatif à la circulation et au stationnement dans les aires piétonnières dans laquelle la rue aux Ours a été intégrée par la suite de son réaménagement.

C'est-à-dire, Monsieur NORIS avait demandé qu'on interdise les voitures dans cette rue.

On a mis des bornes.

Mais, tout en n'ayant pas de garage il veut un bip.

On lui a refusé le bip.

C'est le recours qu'il fait, et le tribunal tranchera.

Alors tous les autres, je ne m'en rappelle plus, je ne les ai pas tous notés.

M. JEAN - ... les forains ...

M. le Maire – Les forains.

Qu'est-ce que vous voulez savoir sur les forains ?

M. JEAN – Je suis étonné qu'il y ait 16 cas identiques.

C'est-à-dire 16 requêtes qui sont retirées.

Quand on va au Tribunal Administratif, si on se désiste, c'est en général qu'on obtient gain de cause.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JEAN – Je pense.

M. le Maire – Vous savez qu'avec les forains, on avait un gros différend ...

M. JEAN – Oui, ça je sais, effectivement ...

M. le Maire - ... et comme je n'ai plus souhaité du tout que la Ville s'en occupe, j'ai obtenu que GL EVENTS, dont on a parlé tout à l'heure et la Foire Internationale s'occupent des forains, et c'est la transaction qu'il y a eu avec eux.

On a laissé tomber tous nos recours.

Et eux, ils ont accepté d'être administrés par la Foire.

Monsieur GROS.

M. GROS – Un petit point de rappel au Règlement.

Il est seulement 10 heures moins 20, c'est une des séances les plus courtes du Conseil Municipal ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – Si !

Avec beaucoup plus de points.

Et donc je trouve que la façon dont vous nous avez traités, nous autres de l'Opposition, était disproportionnée, à la nécessité, puisqu'on va terminer à 10 heures moins 20.

M. le Maire – Dont acte.

Mais tout le monde est content d'aller casser la croûte !

D'accord ?

Mme PAULY – Pas au point de ne pas avoir de réponses à nos questions, Monsieur le Maire !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Mais Monsieur GROS, je ferai au prochain, pour le prochain mandat, un Règlement où le temps de parole sera réglementé comme il l'est dans des assemblées

M. GROS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire - ... présidées par des socialistes !

M. GROS – Monsieur le Maire, au prochain mandat, j'espère que la courtoisie sera de rigueur dans cette assemblée !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

POINT 39 – Questions Orales.

- Néant –

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H40.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 -

9 - 14 - 17 - 18 - 20 -

23 - 26 - 27 - 28 - 30 -

32 - 33 - 34 - 35 - 37

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les Budgets Principaux Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2006 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2006 au 31 Décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	700 692 485,47	730 061 461,80	102 083 915,75	83 128 540,74	728 208 891,88	738 622 493,20
Classes 4, 5	43 821 896,20	14 452 919,87	622 548 415,93	619 578 072,87	55 071 333,84	22 732 014,45
Classes 6, 7, 8	-	-	128 138 017,92	150 063 735,99	126 708 444,68	148 634 162,75
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	744 514 381,67	744 514 381,67	852 770 349,60	852 770 349,60	909 988 670,40	909 988 670,40

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Inv. Ville	16 555,46	-	51 150 875,08	48 893 872,19	2 273 558,35	
Fonct. Ville	-	13 323 570,49	126 708 444,68	148 634 162,75	-	35 249 288,56
Inv. Eaux		1 921 213,09	2 362 441,74	1 835 747,54	-	1 394 518,89
Fonct. Eaux	-	154 221,05	1 301 659,63	2 991 505,07	-	1 844 066,49
Inv. Camping	-	111 907,74	97 546,04	106 616,00	-	120 977,70
Fonct. Camping	-	2 891,15	228 857,37	280 370,64	-	54 404,42
Inv. Zones	-	1 630 635,38	-	-	-	1 630 635,38
Fonct. Zones	79 787,89	-	662 758,93	807 000,00	-	64 453,18
Inv. Golf *	-	-	-	-	-	-
Fonct. Golf *	53 175,72	-	145 972,15	139 609,02	59 538,85	-
	<u>149 519,07</u>	<u>17 144 438,90</u>	<u>182 658 555,62</u>	<u>203 688 883,21</u>	<u>2 333 097,20</u>	<u>40 358 344,62</u>

* Pour mémoire

Budget Annexe du Golf clôturé ;

Compte de Gestion voté par délibération du 19/12/2006

.../...

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

TABLEAU 3

Valeurs inactives

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance entrée	Année en cours	TOTAL	Balance entrée	Année en cours	TOTAL	débiteurs	créditeurs
Titres et valeurs en portefeuille	34 000,00	182 292,00	216 292,00	-	192 292,00	192 292,00	24 000,00	-
Titres et valeurs chez les correspondants	65 269,60	104 186,00	169 455,60	-	96 227,40	96 227,40	73 228,20	-
Compte de prise en charge	-	133 227,40	133 227,40	99 269,60	131 186,00	230 455,60	-	97 228,20
TOTAUX	99 269,60	419 705,40	518 975,00	99 269,60	419 705,40	518 975,00	97 228,20	97 228,20

4) Constate pour le Budget Principal, le Budget Annexe des Eaux, le Budget Annexe du Camping, le Budget Annexe des Zones et le Budget annexe du Golf, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Fernand DAMIEN.

T 2(2)

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Eaux" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2006 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Eaux" de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2006 au 31 Décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	44 957 544,52	47 853 652,52	4 140 724,44	2 793 356,38	46 816 250,88	48 364 990,82
Classes 4, 5	2 934 864,75	38 756,75	9 731 942,28	9 389 464,90	3 550 716,67	312 131,29
Classes 6, 7, 8	-	-	1 301 659,63	2 991 505,07	1 298 196,27	2 988 041,71
	47 892 409,27	47 892 409,27	15 174 326,35	15 174 326,35	51 665 163,82	51 665 163,82

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	1 921 213,09	2 362 441,74	1 835 747,54	-	1 394 518,89
Fonctionnement	-	154 221,05	1 301 659,63	2 991 505,07	-	1 844 066,49
	-	2 075 434,14	3 664 101,37	4 827 252,61	-	3 238 585,38

3) Déclare que le Compte de Gestion des Eaux, dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Camping" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2006 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Camping" de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2006 au 31 Décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	1 029 295,71	1 161 365,27	121 670,42	113 469,71	1 119 387,06	1 243 255,91
Classes 4, 5	132 569,52	499,96	920 913,35	877 600,79	191 200,43	15 818,31
Classes 6, 7, 8	-	-	228 857,40	280 370,67	228 857,37	280 370,64
	----- 1 161 865,23	----- 1 161 865,23	----- 1 271 441,17	----- 1 271 441,17	----- 1 539 444,86	----- 1 539 444,86

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	111 907,74	97 546,04	106 616,00	-	120 977,70
Fonctionnement	-	2 891,15	228 857,37	280 370,64	-	54 404,42
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	-	114 798,89	326 403,41	386 986,64	-	175 382,12

3) Déclare que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Zones" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2006 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Zones" de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2006 au 31 Décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2, 3	474 016,69	2 024 864,18	52 770,18	52 770,18	421 246,51	1 972 094,00
Classes 4, 5	1 551 096,88	249,39	3 090 291,79	2 946 050,72	1 695 337,95	249,39
Classes 6, 7, 8	-	-	662 758,93	807 000,00	662 758,93	807 000,00
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	2 025 113,57	2 025 113,57	3 805 820,90	3 805 820,90	2 779 343,39	2 779 343,39

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

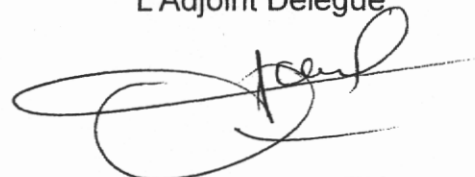
TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	1 630 635,38	-	-	-	1 630 635,38
Fonctionnement	79 787,89	-	662 758,93	807 000,00	-	64 453,18
	<u>79 787,89</u>	<u>1 630 635,38</u>	<u>662 758,93</u>	<u>807 000,00</u>	-	<u>1 695 088,56</u>

3) Déclare que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Fernand DAMIEN.

Pt 3

MOTION 1

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2006 le 28 juin 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 du Budget Principal

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de
35 249 288,56 Euros
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	13 323 570,49
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	21 925 718,07
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2006</u>	35 249 288,56
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	35 249 288,56
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - financement des reports de fonctionnement - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	34 880 893,35 368 395,21
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2008)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2006</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2008) Excédent disponible	
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 28 JUIN 2007

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


 Fernand DAMEN

MOTION 2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2006 le 28 juin 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 du Budget Annexe
des Eaux


Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de
1 844 066,49 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	154 221,05
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT DEFICIT	1 689 845,44
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2006</u>	1 844 066,49
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	1 844 066,49
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 418 619,63 425 446,86
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2008)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2006</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2008) Excédent disponible	
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 28 JUIN 2007

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Fernand DAMIEN

MOTION 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2006 le 28 juin 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 du Budget Annexe du
Camping

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de
54 404,42 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	2 891,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 513,27
EXCEDENT DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2006</u>	54 404,42
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	54 404,42
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)	0,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	54 404,42
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2008)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2006</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2008) Excédent disponible	
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 28 JUIN 2007

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


 Fernand DAMIEN

MOTION 4

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2006 le 28 juin 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 du Budget Annexe des Zones

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de

64 453,18 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	79 787,89
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	144 241,07
A) EXCEDENT AU 31/12/2006	64 453,18
Affectation obligatoire : - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	64 453,18
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)	0,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	64 453,18
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2008)	
B) DEFICIT AU 31/12/2006	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2008) Excédent disponible	
C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

FAIT A METZ, LE 28 JUIN 2007

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Fernand DAMIEN

MOTION

EXERCICE 2007

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2007, Budget Principal, Budget Annexe des Eaux, Budget Annexe du Camping et Budget Annexe des Zones réunis,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif,

Adopte et Vote ledit budget arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES EUROS	RECETTES EUROS
- Budget Principal		
. Mouvements réels	53 313 567,23	52 339 651,18
. Mouvements d'ordre	0,00	973 916,05
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	53 313 567,23	53 313 567,23
- Budget Annexe Service des Eaux		
. Mouvements réels	3 653 425,69	3 227 978,83
. Mouvements d'ordre	0,00	425 446,86
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	3 653 425,69	3 653 425,69
- Budget Annexe du Camping		
. Mouvements réels	175 382,12	120 977,70
. Mouvements d'ordre	0,00	54 404,42
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	175 382,12	175 382,12
- Budget Annexe Zones		
. Mouvements réels	0,00	1 630 635,38
. Mouvements d'ordre	1 630 635,38	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	1 630 635,38	1 630 635,38
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	58 773 010,42	58 773 010,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES
EUROS****RECETTES
EUROS****- Budget Principal**

. Mouvements réels	938 046,04	1 911 962,09
. Mouvements d'ordre	973 916,05	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	1 911 962,09	1 911 962,09

- Budget Annexe Service des Eaux

. Mouvements réels	0,00	425 446,86
. Mouvements d'ordre	425 446,86	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	425 446,86	425 446,86

- Budget Annexe du Camping

. Mouvements réels	0,00	54 404,42
. Mouvements d'ordre	54 404,42	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	54 404,42	54 404,42

- Budget Annexe Zones

. Mouvements réels	1 695 088,56	64 453,18
. Mouvements d'ordre	0,00	1 630 635,38
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	1 695 088,56	1 695 088,56

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT**4 086 901,93****4 086 901,93****TOTAL GENERAL****62 859 912,35****62 859 912,35**

Le Maire,


Jean-Marie RAUSCH.

27 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 juin 2007, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

l'Association dénommée « Fédération des Commerçants de Metz », représentée par son Président, Monsieur Alain STEINHOFF, agissant pour le compte de l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

L'étroite imbrication entre la prospérité commerciale de la Ville de Metz et son rayonnement économique et culturel a au fil des années été encouragée et renforcée par une complicité institutionnelle entre la Fédération des Commerçants de Metz et la Ville de Metz.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la Fédération des Commerçants de Metz met en place différentes actions de promotion et d'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz.

La Ville, quant à elle, apporte son soutien en allouant des moyens financiers, humains et matériel à la Fédération des Commerçants de Metz.

De plus, pour des raisons de sécurité, la Ville de Metz a décidé de prendre en charge, à compter de 2004, l'organisation de la Braderie qui est réalisée chaque année en collaboration et avec le concours de la Fédération des Commerçants de Metz.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à la Fédération des Commerçants de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Fédération des Commerçants de Metz auront pour objectif :

1) de promouvoir et d'animer l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz par la mise en place :

- d'actions de promotion du commerce
- de services à la clientèle
- d'actions d'animation

2) de participer avec la Ville de Metz à l'organisation de la Braderie 2007 par la prise en charge :

- d'actions de communication
- de la mise en place de cette manifestation
- d'actions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 - MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des aides de la Ville, la Fédération des Commerçants de Metz se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

1) Promotion et animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz

- Actions de promotion du commerce :

- utilisation de tous supports publicitaires (presse, radio et télévisions locales, panneaux d'affichages) destinés à favoriser la promotion, l'information et le développement commercial

- Services à la clientèle :

- remboursement d'heures de stationnement : système de contremarques distribuées par les commerçants
- regroupement des achats : système de consigne à la « Maison du Commerce »
- livraison de paquets à domicile

- Actions d'animation :

- aides aux associations de quartier pour l'organisation d'animations commerciales
- Marché de Noël, Braderie, Soldes, Fêtes des Mères, etc.

2) Participation à l'organisation de la Braderie 2007

- Actions de communication :

- prise en charge de toute action de communication par voie de presse

- Mise en place de cette manifestation :

- définir les mesures nécessaires à la maîtrise du site durant la manifestation, en aidant à la définition des missions et des rôles de tous les intervenants concernés et en participant à la coordination de ceux-ci
- participer à la mise en oeuvre de ces mesures par la mise à disposition de personnel de gardiennage et d'intervention
- participer à la définition des emplacements à attribuer aux commerçants
- apporter son aide à l'attribution des emplacements aux commerçants non sédentaires (mise à disposition de personnels durant les périodes de permanence réservées aux commerçants non sédentaires, soutien administratif : distribution de circulaires et courriers aux commerçants sédentaires, contrôle des occupations des places pendant la manifestation et mise à disposition de personnels en renfort des effectifs municipaux etc.).

- Actions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation :

- apporter tout conseil technique ou autre nécessaire à la Ville de Metz pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à la Fédération des Commerçants de Metz pour contribuer à couvrir le coût des services tels que définis à l'article 3 de la présente convention, à savoir :

1) Concernant la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz :

La subvention, d'un montant maximum de 228 675 €, est destinée au financement d'un programme d'actions dont le budget prévisionnel 2007 précisera le montant de chaque action.

La Ville de Metz adressera à la Fédération des Commerçants de Metz une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- un premier acompte représentant 70 % du montant de l'aide, après approbation par le Conseil Municipal du programme d'actions prévisionnel,
- le solde, soit 30 %, sur présentation des justificatifs (factures acquittées) de réalisation de ces actions accompagnés d'un compte d'emploi de la subvention.

2) Concernant la participation à l'organisation de la Braderie 2007 :

La subvention, d'un montant maximum de 53 000 €, est destinée à couvrir le coût de ses actions visant au bon déroulement de la Braderie 2007.

La Ville de Metz adressera à la Fédération des Commerçants de Metz, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Fédération des Commerçants de Metz transmettra à la Ville de Metz une copie certifiée du budget de l'année en cours et au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte rendu financier de l'emploi des subventions attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat, certifiés conformes, de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Fédération des Commerçants de Metz devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la Fédération des Commerçants de Metz, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération des Commerçants de Metz la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT à METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

Pour la Fédération des Commerçants de Metz
Le Président,

Jean-Marie RAUSCH

Alain STEINHOFF

FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

PROGRAMME D'ACTIONS 2007

ANIMATIONS	Estimation budgétaire HT	Participation Ville de Metz	
		Taux	Montant
POLITIQUE D'ANIMATION	10 000 €	33%	3 300 €
Politique du "1 euro / 1 euro"	10 000 €		
PLAN MEDIA	193 000 €	25%	48 250 €
Presse quotidienne régionale	60 000 €		
Affichage 4 x 3	20 000 €		
Radios locales	3 000 €		
Télévision	20 000 €		
Journal interne	20 000 €		
Plan guide	70 000 €		
POLITIQUE DE SERVICES	15 000 €	26%	3 900 €
Maison du Commerce * loyer, informatique, consigne, point accueil enfants	15 000 €		
ACTIONS D'ANIMATION COMMERCIALE	442 000 €	39%	173 225 €
Marché de Pâques	15 000 €		
Marché de Noël	400 000 €		
Soldes	7 000 €		
Fête des mères, etc.	20 000 €		
TOTAL	660 000 €	35%	228 675 €

Annexe n° 1 à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2007

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur 000100279 - BATIGERE NANCY SA. D'HLM

N° prêt réaménagés (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie (en %)	Durée du différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel (en %) (3)	Taux de période (en %) (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de prog plancher des échéances (en %)	Taux annuel de prog amortissement (en %)
000007 *	1 257 315,57	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00	15/04/2008	A	3,55	3,55	Livret A	0,80	DL	0,50	0,00	S.O
000044 *	8 973 008,65	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00	25/02/2008	A	4,05	4,05	Livret A	1,30	DL	0,50	0,00	S.O
000049 *	7 571 824,55	0,00	50 739,09	100,00	0,00	26,00	01/06/2008	A	4,05	4,05	Livret A	1,30	DL	0,50	0,00	5,30
0864274	401 366,58	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/11/2007	A	5,50	5,50	Taux Fixe	0,00	F	0,50	S.O	S.O
TOTAL	18 203 515,35	0,00	50 739,09													

Ce tableau comporte 4 contrat(s) de prêts
Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F: fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes

Date d'établissement du présent document : 28/03/2007

Date d'effet du réaménagement : 01/06/2007

976

ANNEXE N° 2-1 à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2007

Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000100279 BATIGERE NANCY S.A. D'HLM

Prêt compacté n° 7

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
1038606	122 592,32	0,00	0,00
1038609	269 949,98	0,00	0,00
1038615	126 577,04	0,00	0,00
1038619	738 196,23	0,00	0,00
Total	1 257 315,57	0,00	0,00
Capital total réaménagé	1 257 315,57		

Ce tableau comporte 4 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif,
sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 28/03/2007

Date d'effet du réaménagement : 01/06/2007

ANNEXE N° 2-2 à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2007

Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000100279 - BATIGERE NANCY SA. D'HLM
Prêt compacté n° 44

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
0470850	1 439 940,33	0,00	0,00
0859675	1 251 899,82	0,00	0,00
0861870	558 965,69	0,00	0,00
1038614	2 124 026,49	0,00	0,00
1038618	3 598 176,32	0,00	0,00
Total	8 973 008,65	0,00	0,00
Capital total réaménagé	8 973 008,65		

Ce tableau comporte 5 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 28/03/2007

Date d'effet du réaménagement : 01/06/2007

ANNEXE N° 2-3 à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2007

Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000100279 - BATIGERE NANCY SA. D'HLM
Prêt compacté n° 49

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
0276222	1 378 455,88	0,00	50 112,17
0432430	2 270 091,93	0,00	496,54
0453199	1 361 674,91	0,00	0,00
1038604	270 041,15	0,00	130,38
1038605	2 291 560,68	0,00	0,00
Total	7 571 824,55	0,00	50 739,09
Capital total réaménagé	7 571 824,55		

Ce tableau comporte 5 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 28/03/2007

Date d'effet du réaménagement : 01/06/2007

78

Convention

Réalisation et édition d'un cédérom de valorisation de l'opération de sécurité routière « Challenge piétons »

Entre :

- L'Inspection Académique de la Moselle, représentée par l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale, Francis Defranoux
1 rue Wilson – 57000 METZ
- Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de Lorraine, représenté par le
Directeur régional, Sylvain LEDIEU
95 rue de Metz 54014 NANCY
- La ville de Metz, représentée par M. le Maire de la ville de Metz, dûment habilité en vertu de la
délibération du Conseil Municipal du

il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les partenaires ci-dessus désignés s'engagent par la présente à réaliser :

- un cédérom de valorisation de l'opération « Challenge piétons » dans son édition de l'année scolaire
2005-2006

Ce support est destiné :

- à promouvoir l'opération de sécurité routière dans le département de la Moselle pour que de telles
initiatives y soient reproduites
- à donner aux enseignants et formateurs intéressés des ressources utiles pour mettre en place des
situations d'apprentissage dans le cadre de l'APER et dans des contextes similaires

Article 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de la collaboration
entre les parties en vue de l'édition de ce cédérom.

ARTICLE 2 : Destinataires du produit édité

Le produit réalisé sera principalement utilisé lors des actions d'information et de formation conduites
notamment par les conseillers pédagogiques et les inspecteurs de l'éducation nationale de la Moselle.

La ville de Metz exploitera également ce cédérom pour valoriser auprès des interlocuteurs intéressés sa
participation à la mise en œuvre de l'opération « Challenge piéton » considérée comme une action novatrice
en matière d'éducation à la sécurité routière dans les écoles messines.

Un exemplaire de ce produit sera mis à disposition des usagers du Réseau CRDP de Lorraine au sein de
chacune des médiathèques des CDDP.

Les partenaires directement impliqués dans l'opération seront destinataires de dix exemplaires du cédérom.

ARTICLE 3 : Tirage ; conditionnement et exploitation

Le tirage initial de ce cédérom sera réalisé à raison de 600 exemplaires.

Les signataires de cette convention autorisent les partenaires à effectuer un ou plusieurs retirages de ce cédérom à la condition que le financement du ou des retirages soit assuré par le demandeur sous réserve que les droits afférents soient obtenus.

Le tirage initial et les éventuels retirages ne feront pas l'objet d'une exploitation commerciale auprès des destinataires (le cédérom sera remis gracieusement).

Le cédérom sera présenté sous conditionnement cartonné couleur en quadrichromie et sérigraphie monochrome sur le support. Il sera présenté sans livret d'accompagnement mais les signataires souhaitent que sa diffusion soit accompagnée d'une lettre de présentation ayant reçu leur aval.

ARTICLE 4 : Organisation générale

Pour la conduite et la coordination du projet les structures signataires de la présente convention délèguent les représentants suivants :

Inspection Académique de la Moselle :
MM. Alain Hurard & Raymond Przybylski
Conseillers Pédagogiques Départementaux
Conseillers Techniques auprès de l'Inspecteur d'académie de la Moselle

Ville de Metz
M. Jean-Claude Kremer
Responsable de la Cellule Technique de Sécurité Routière de la ville de Metz

CRDP de Lorraine
M. Jean-Pierre Aubertin
Directeur du Centre départemental de Documentation Pédagogique de la Moselle
Mme Myriam Meziani
Chargée de mission TICE au CRDP de Lorraine

M. Jean-Michel Mayer, délégué départemental de la MAIF, chargé de mission sécurité, à titre de consultant spécialisé.

ARTICLE 5 : Déroulement du projet ; Répartition des tâches

Les partenaires s'engagent à apporter les contributions suivantes :

- Pour l'Inspection Académique de la Moselle :

- La participation financière à raison de la prise en charge de 2 500 euros
- La recherche et la rédaction du contenu pédagogique et organisationnel lié à l'opération
- La mise à disposition d'éléments documentaires (schémas, photographies, films, plans...) dont ils possèdent ou se sont vus céder les droits d'utilisation dans le cadre de cette production
- La diffusion du produit pour ses interlocuteurs

- Pour la Ville de Metz :

- La participation financière à raison de la prise en charge de 2 500 euros
- La recherche et la rédaction des documents au sujet du diagnostic local et des actions mises en places à Metz dans le domaine de la sécurité routière
- La mise à disposition d'éléments documentaires (schémas, photographies, films, plans...) dont ils possèdent ou se sont vus céder les droits d'utilisation dans le cadre de cette production
- La diffusion du produit pour ses interlocuteurs

- Pour le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lorraine :

- La participation financière nécessaire au règlement du solde
- La conception éditoriale et graphique
- La prise de vue vidéo et photo lors du challenge piétons et lors des phases préparatoires dans deux des écoles messines inscrites, la prise de vue lors de deux réunions préparatoires à ce projet
- La gestion des droits
- La réalisation du support multimédia (interface et assemblage des contenus) et sa duplication
- La réalisation de six pages web associées à des contenus pointés par le cédérom
- L'édition du produit
- La diffusion du produit pour ses interlocuteurs
- La gestion des droits y compris après l'achèvement de ladite convention

ARTICLE 6 : Date de parution

Le cédérom sera remis aux signataires au plus tard six mois après la signature de la convention.

ARTICLE 7 : Logo et communication

Le logo des trois partenaires figurera sur le support édité et les documents de communication utilisés lors de sa diffusion. Chaque partenaire s'engage à faire mention des autres partenaires dans toute communication liée à cet outil réalisé en commun.

ARTICLE 8 : Budget et modalités de règlement

Le budget détaillé figure en Annexe.

Le CRDP assure le financement de l'opération et percevra les participations de l'Inspection académique de la Moselle et de la ville de Metz établies pour chaque structure comme suit :

- un premier versement de 1 875 euros à la date de la signature de la convention (montant représentant 75 % du coût total)
- le solde, soit 625 euros, à la remise du produit

Les montants portés sur l'Annexe financières sont fermes et définitifs.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

L'échéance de la présente convention est fixée à la remise du cédérom aux signataires.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, le ou les autres signataires pourront mettre en demeure la partie concernée, par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier à sa carence dans un délai de 1 mois.

Passé ce délai, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement après constatation de cette carence par simple lettre recommandée avec avis de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante et notamment le remboursement des sommes non utilisées, dans le strict cadre du budget spécifié en annexe. La résiliation prendra effet un mois après la notification de résiliation.

ARTICLE 11 : Gestion des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Metz, le
en trois exemplaires originaux.

- Pour l'Inspection Académique de la Moselle,
l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale
Francis Defranoux

- Pour le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lorraine,
le Directeur régional
Sylvain LEDIEU

- Pour la ville de Metz,
le Maire

**Réalisation et édition d'un cédérom
de valorisation de l'opération de sécurité routière
« Challenge piétons »**

- Travaux préparatoires : définition fine des objectifs et élaboration des domaines de contenus, conception de l'arborescence (rubriques et sous-rubriques)

20 heures à 25 € 500 €
- Prises de vue par trois personnes (photographie numérique et vidéo numérique lors de la journée du challenge piéton) et une personne (déplacements sur Metz et prise de vue en amont au sein de deux classes associées à l'opération et lors des deux réunions de préparation)

70 heures à 25 € 1 750 €
- Étude et sélection de textes, remaniement de textes, réécriture éventuelle, réalisation de versions imprimables en pdf pour les documents qui le nécessitent, gestion des droits (avec déplacements sur les toutes les écoles participantes pour remise des documents)

50 heures à 25 € 1 250 €
- Dérushage, optimisation, sélection et retouche des images

36 heures à 25 € 900 €
- Conception de la charte graphique, du système de navigation, réalisation d'une maquette du produit, validation de la maquette

36 heures à 25 € 900 €
- Réalisation du produit multimédia et des pages web associées, tests intermédiaires et test final

60 heures à 25 € 1 500 €
- Conception et réalisation de la pochette du cédérom (pochette cartonnée souple quadri avec film plastique) et de la sérigraphie sur support (monochrome)

8 heures à 25 € 200 €
- Consommables : cédéroms vierges, supports pour réalisation des maquettes sérigraphie, films d'impression pour édition numérique, cassettes vidéo numériques, photocopies, courriers
Consommables et autres fournitures 450 €
- Impression et pressage (sur la base de 600 exemplaires, hors frais de distribution)
Impression et pressage 1 200 €
- Indemnisation stagiaire 300 €
- Frais de gestion 270 €

TOTAL

9 220 € T.T.C.

179

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Extension du collecteur d'eaux pluviales Rue Chabot Didon à METZ

entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dont le siège social se situe au CESCO, 4 Rue Marconi à METZ, représentée par son Vice-président, Monsieur Marc SEIDEL, agissant en vertu de la **Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2007**,

et

La Ville de Metz dont le siège social se situe Place d'Armes, représenté par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, Agissant en vertu de la **Délibération du Conseil Municipal du**

ARTICLE 1 – OBJET

L'urbanisation de la Rue Chabot Didon nécessite la création d'un collecteur d'eaux pluviales afin d'évacuer vers l'exutoire existant à proximité des voies ferrées les eaux de ruissellement issues des nouvelles voiries en cours de construction.

La portion de rue à créer, débouchant sur la Rue Vandernoot, étant dépourvue de collecteur d'eaux pluviales, il est envisagé de prolonger le réseau existant situé à l'arrière des parcelles privées de la Ville de Metz, par la mise en œuvre le long de la limite sud d'une conduite de diamètre 400 mm sur un linéaire de 100 m, jusqu'à la Rue Chabot Didon.

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et financier dans lequel sera confié à La ville de Metz, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP, le soin d'élaborer le projet d'assainissement pluvial ainsi que la réalisation des travaux par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande pour les travaux de cette nature.

La Ville de Metz établira également, dans le cadre de la présente convention, une servitude de passage sur son terrain, au profit de la CA2M, permettant de garantir la pérennité de l'ouvrage pluvial et son entretien ultérieur.

Le coût des travaux est estimé à 45 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux de cette opération est définie dans le tableau figurant à l'article 5 de la présente convention. Un plan de localisation est joint en annexe de la présente convention.

La Ville de Metz s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les parties.

2-2 Délais

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature, pour une durée de un an.

A l'issue de cette année et jusqu'à achèvement des travaux et réalisation complète et définitive des modalités financières visées aux articles 6 et 8, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La Ville de Metz prévoit la réalisation des travaux au cours de l'année 2007.

ARTICLE 3- MISSION DE LA VILLE DE METZ

La mission de la Ville de Metz porte sur les éléments suivants :

- 1 – élaboration d'un projet et d'études préalables
- 2 – définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés
- 3 – préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 4 – signature et gestion du marché de travaux et fournisseurs :
 - règlement du marché de travaux et fournitures
 - réception provisoire et définitive des travaux.
- 5 – gestion financière et comptable de l'opération
- 6 – gestion administrative
- 7 – actions en justice.

ARTICLE 4- APPROBATION DU PROJET

Avant l'exécution des travaux, la Ville de Metz devra obtenir l'accord de la CA2M, sur le projet élaboré.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT FINANCIER DE LA CA2M ET DE LA VILLE DE METZ

- a) La Ville de Metz préfinancera l'ensemble des travaux.
- b) Le bilan de l'engagement financier sera celui des dépenses réelles engagées.
- c) La CA2M remboursera à la Ville de Metz l'intégralité de la dépense.
- d) Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2007 de la CA2M.
- e) Le tableau ci-après, résume le montant prévisionnel du coût estimatif.

MONTANT PREVISIONNEL TTC A LA CHARGE DE LA CA2M

45 000.00 €

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

En fin de mission, la Ville de Metz établira et remettra à la CA2M un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de

l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Le paiement de la somme de 45 000 € TTC interviendra dans un délai de 45 jours suivant la réception de la demande accompagnée du bilan général ci-dessus et des éléments relatifs à la servitude à établir mentionnés à l'article 7-1.

ARTICLE 7- CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - Contrôle technique

La Ville de Metz remettra à la CA2M les plans de récolement de l'ouvrage pluvial réalisé.

Un procès verbal d'arpentage sera dressé pour l'établissement d'une servitude de passage d'une largeur totale de quatre mètres axée sur la canalisation à poser et sur toute la longueur du terrain de la Ville de Metz, au profit de la CA2M, pour garantir la pérennité de l'ouvrage pluvial et permettre son entretien ultérieur.

7.2- Réception des ouvrages

La Ville de Metz est tenue d'obtenir l'accord préalable de la CA2M avant de prendre la décision de réception définitive des ouvrages.

La CA2M deviendra propriétaire de l'ouvrage dès la date d'effet de la réception définitive.

ARTICLE 8- ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Ville de Metz prendra fin après achèvement et réception des travaux qui font l'objet de la présente convention, établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la CA2M et signature des actes notariés nécessaires à l'établissement de la servitude de passage au profit de la CA2M.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 11.

ARTICLE 9- REMUNERATION DU MANDATAIRE

Sans objet.

ARTICLE 10- PENALITES

La CA2M renonce à l'application de pénalités.

ARTICLE 11- RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la CA2M, dans le cas où la Ville serait défaillante, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de la lettre recommandée ;
- par la Ville, dans le cas où la CA2M ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la CA2M de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Ville procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à la CA2M.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

**Le Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de METZ METROPOLE**

Le Maire de Metz

**Monsieur Marc SEIDEL
Maire de Coin sur Seille**

Jean-Marie RAUSCH

P 14

AVENANT N°2

À la convention du 08 février 2007
(I/22347)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée la Maison des Associations du Sablon - Centre Social représentée par son Président, Monsieur Guy CHARBONNIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 08 décembre 1982, a mis à disposition de la Maison des Associations du Sablon Centre Social les locaux de la Maison des Associations du Sablon situés 1bis, rue de Castelnau.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux familles messines dont les enfants ont participé à des centres aérés et petits séjours pendant les vacances de février et de Printemps 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance 28 juin 2007, a décidé d'accorder à votre Association, une subvention de 165,60 € à reverser aux familles concernées.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 74 485,60 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Guy CHARBONNIER

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°2

À la convention du 06 février 2007
(I/22354)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Messine Interfédérale de la patrotte représentée par sa Présidente, Madame Claire HOFER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 18 juillet 2006, a mis à disposition de l'Association, les locaux du Centre d'Animation Culturelle et Sportive Victor Desvignes situés 2 rue Paul Chevreux et une partie de l'ancien Centre, 4 rue Paul Chevreux.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 06 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux familles messines dont les enfants ont participé à des centres aérés et petits séjours pendant les vacances de février et de Printemps 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance 28 juin 2007, a décidé d'accorder à votre Association, une subvention de 728,64 € à reverser aux familles concernées.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 110 728,64 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 06 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Claire HOFER

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 08 février 2007
(I/22350)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes représentée par son Président, Monsieur Roland SCHMITT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz a mis par convention en date du 06 Août 1992 et deux avenants signés respectivement les 27 septembre 1996 et 23 septembre 2004, des locaux situés rue Etienne Gantrel à Metz à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 08 février 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux familles messines dont les enfants ont participé à des centres aérés et petits séjours pendant les vacances de février et de Printemps 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance 28 juin 2007, a décidé d'accorder à votre Association, une subvention de 82,80 € à reverser aux familles concernées.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 106 266,80 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 08 février 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Roland SCHMITT

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1

À la convention en date du 31 mai 2007
(I/22417)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par son Président, Monsieur Philippe JONCQUEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny organise diverses activités afin de favoriser un équilibre social et culturel dans le quartier de Borny.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 31 mai 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux familles messines dont les enfants ont participé à des centres aérés et petits séjours pendant les vacances de février et de Printemps 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance 28 juin 2007, a décidé d'accorder à votre Association, une subvention de 262,20 € à reverser aux familles concernées.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 75 902,20 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 31 mai 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Philippe JONCQUEL

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°2

À la convention du 07 mars 2007
(I/22364)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.'S.) représentée par sa Présidente, Madame Patricia ARNOLD-MARTIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par convention en date du 1^{er} septembre 1998, a mis à disposition de l'A.D.A.C.'S les locaux du Centre Social et Culturel situés 13, rue de Toulouse.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 07 mars 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux familles messines dont les enfants ont participé à des centres aérés et petits séjours pendant les vacances de février et de Printemps 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance 28 juin 2007, a décidé d'accorder à votre Association, une subvention de 226,96 € à reverser aux familles concernées.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 67 275,96 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 07 mars 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Patricia ARNOLD-MARTIN

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°2

À la convention du 1^{er} mars 2007
(I/22361)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois représentée par sa Présidente, Madame Joëlle POPINEAU agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ :

La Ville de Metz, par conventions signées respectivement les 05 Mars 1990 et 01 Septembre 1998, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois les locaux situés, 1 rue du Bois de la Dame et 86 rue de Mercy.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 1^{er} mars 2007 est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux familles messines dont les enfants ont participé à des centres aérés et petits séjours pendant les vacances de février et de Printemps 2007, le Conseil Municipal, lors de sa séance 28 juin 2007, a décidé d'accorder à votre Association, une subvention de 128,34 € à reverser aux familles concernées.

Le montant total de la subvention accordé à votre Association au titre de l'année 2007, s'élève à 49 395,34 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 1^{er} mars 2007 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Joëlle POPINEAU

Sylvain KASTENDEUCH

17

CONVENTION ENTRE

LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SCHEID, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville.

Pour leur part et dans le cadre d'une démarche partenariale, le Club et son Association pour le football amateur ont procédé, sur leurs fonds propres, à des investissements lourds pour réaliser des équipements adaptés au fonctionnement de leurs activités, telles que notamment l'école de football et le centre de formation, dont ils assurent seuls les charges de fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2007/2008.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, de renforcer le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une aide financière fixée à 1 000 000 euros TTC lui permettant de remplir ses missions.

Un unique versement de 1 000 000 euros sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association, dès signature de la convention.

ARTICLE 4 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES

Pour la saison sportive 2007/2008 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional a consenti à l'Association une aide totale de euros.

L'Association FC Metz ne perçoit aucune subvention émanant d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport professionnel ou son représentant.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2007/2008.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires originaux,

A METZ, le

Le Président
de l'Association FC Metz

Le Maire
de la Ville de Metz

Jean-Paul SCHEID

Jean-Marie RAUSCH

7718

CONVENTION

Entre

La Ville de Metz représentée par Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité aux présentes par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007

Ci-après dénommée " la Ville ",

Et

L'Association Athlétisme Metz Métropole représentée par Monsieur Roger LESAULNIER, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée " A2M ",

Et

Monsieur Bouabdellah TAHRI domicilié 81, rue du Bourdon - 57000 METZ.

Ci-après dénommé " l'athlète "

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En sa qualité de sportif de haut niveau, Monsieur TAHRI bénéficie d'une notoriété incontestable tant dans le domaine de l'athlétisme que dans la culture sportive messine.

Pur produit local, résidant à Metz, Monsieur Bouabdellah TAHRI est licencié au sein de l'association A2M.

Depuis 1999, la Ville contribue activement à ses performances via la mise à disposition des équipements sportifs messins.

Aussi, souhaitant poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Ville a décidé d'apporter son appui à l'athlète en versant une subvention à A2M pour permettre au club de soutenir au mieux la préparation de l'athlète ainsi que sa participation aux grands rendez vous nationaux et internationaux prévus en 2007 et notamment les Championnats du Monde.

En contrepartie la Ville s'autorise à utiliser l'image de l'athlète pour des actions de promotion au travers de divers moyens et supports de communication, comme de manifestations.

Article 1 : OBJET

La Ville versera à A2M une subvention destinée à soutenir financièrement Monsieur Bouabdellah TAHRI. Ce soutien financier s'accompagne d'un certain nombre d'obligations pour l'athlète qui sont déclinées ci-après.

Article 2 : EXCLUSIVITE

A2 M s'engage à veiller à ce que l'athlète confie l'exclusivité du droit d'utilisation de son image à la Ville dans le cadre de sa promotion, à l'exception du Conseil Général de Moselle et de partenariat avec des sociétés privées.

Sur ce dernier point, la Ville devra être consultée pour tout nouveau partenariat auquel l'image de la Ville pourrait être de fait associée. A2M veillera à ce que l'athlète déclare à la Ville l'ensemble de ses partenaires actuels.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

L'athlète s'engage :

- à faire apparaître sur ses tenues sportives (entraînement et compétition) le logo de la Ville de Metz selon les normes préalablement définies en commun, sauf si, le port du logo est rendu impossible par la suite d'une interdiction émanant de la Fédération Française d'Athlétisme,

- à réaliser une photo officielle avec le logo de la Ville de Metz lui servant de support de dédicace,

- à promouvoir le partenariat engagé avec la Ville de Metz lors de ses contacts publics et dans le cadre des entretiens et reportages qu'il est susceptible d'accorder à tous les organismes de la presse écrite, parlée et télévisée,

- à être présent, dans le cadre de la promotion de l'athlétisme, à des manifestations organisées par la ville, pour un nombre d'au moins 6 manifestations par an dont notamment l'OPEN de tennis de Moselle.

L'athlète s'engage par ailleurs à participer à l'Ecole des Sports, à l'animation estivale ainsi qu'au meeting d'envergure nationale « ATHLÉLOR » comportant une course de niveau internationale qui se déroulera à Metz le 15 juillet 2007.

Dans le cadre de sa communication interne et externe et de ses opérations de relations publiques, l'athlète reconnaît à la Ville le droit d'utiliser librement son image sur tous supports, sans aucune contrepartie autre que celle prévue à la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS DE A2M

A2M s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention notamment en ce qui concerne les obligations mises à la charge de l'athlète par la Ville.

A2M s'engage à soutenir financièrement l'athlète au moins à hauteur des sommes perçues de la Ville à cet effet telles qu'elles sont mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, la ville s'engage à verser à A2M :

- une somme fixe forfaitaire de 11 000€ correspondant aux frais liés à la préparation de l'athlète aux diverses compétitions et notamment aux Championnats d'Europe,

- une somme conditionnelle de 5000€ en cas de présence sur le podium lors des Championnats du Monde.

Article 6 : PAIEMENTS

Le paiement de la somme fixe forfaitaire interviendra à la signature de la présente convention et au plus tard un mois après.

La somme conditionnelle sera versée par la Ville sur présentation des résultats obtenus par l'athlète qui déclencheront le versement de cette somme conditionnelle.

A cet effet, A2M sera tenue de faire connaître, le plus rapidement possible à la Ville, par courrier accompagné des justificatifs, les résultats obtenus par l'athlète aux Championnats du Monde mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et expirera le 31 décembre 2007. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Article 8 : INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS

En cas d'inexécution de leurs obligations par l'athlète ou par A2M, la Ville pourra réduire son soutien financier voire supprimer celui-ci et résilier à cette fin sans délai la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en est de même pour tout manquement grave de l'athlète. Sont notamment visés :

- le caractère positif lors d'un contrôle anti-dopage et la suspension de l'athlète pour ce motif,
- l'exclusion de l'athlète de l'équipe de France d'athlétisme,
- des faits graves illégaux commis par l'athlète atteignant l'honneur ou la probité, incompatibles avec l'image développée par la Ville.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre partie.

Fait en trois exemplaires à Metz, le

Pour la Ville de METZ,
l'Adjoint Délégué à la
Jeunesse et aux Sports :

Sylvain KASTENDEUCH

Pour l'Association A2M,
Le Président :

Roger LESAULNIER

L'Athlète,

Bouabdellah TAHRI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée « art.metz », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Louise RIGAUX, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2006, ci-après désignée par les termes « art.metz »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association art.metz a pour objet de contribuer à la promotion et à la connaissance de l'art contemporain européen en organisant des manifestations et des activités répondant à ces objectifs et en apportant son concours à des initiatives allant dans le sens de ces mêmes objectifs.

Cette association assure la coordination de « Crossborders », installation de réalité virtuelle interactive de 200 m², conçue et réalisée par l'artiste Miguel Chevalier, dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 ». Cet événement s'inscrit également dans le cadre des festivités de l'arrivée du TGV Est et du dépôt de candidature du Quartier Impérial au Patrimoine Mondial de l'Unesco. L'exposition, prévue du 8 juin au 9 juillet prochain au Grand Comptoir en Gare de Metz, invite le public à une vision renouvelée de l'espace transfrontalier à travers ses flux et ses réseaux.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'association art.metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz reconnaît l'importance d'offrir au public messin et aux visiteurs de passage une installation de cette envergure conçue par un artiste de renommée internationale et qui participe à l'animation locale en faveur de tous les publics.

A cet effet, elle soutient l'initiative d'art.metz dans son objectif d'organiser et de mettre en place le projet « Crossborders » du 8 juin au 9 juillet 2007 en Gare de Metz.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention est attribuée par la Ville à l'association art.metz pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'association dans sa mission de coordination du projet « Crossborders ». Le montant de celle-ci pour l'année 2007 se monte à 32 000 € - trente deux mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007). Cette somme a été déterminée au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par art.metz.

La Ville a adressé à l'association art.metz le 28 juin 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, art.metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'association art.metz transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'association art.metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'association art.metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ».

L'association art.metz s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association art.metz la présente convention n'est pas appliquée et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à la mise en œuvre du projet « Crossborders » et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de l'association art.metz :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Marie-Louise RIGAUX

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée « Faux Mouvement », représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 7 février 2006, ci-après désignée par les termes « Faux Mouvement »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre d'Art contemporain Faux Mouvement, situé 4 rue du Change, assure la promotion et la diffusion de l'art contemporain à Metz. De nombreuses expositions sont organisées, dans le lieu d'exposition de plus de 350 m² et dans l'espace « vitrine », et présentent alternativement des artistes de renommée internationale et des artistes locaux ou émergents.

Le Centre s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire et développe des partenariats multiples, régionaux et transfrontaliers, avec des associations oeuvrant dans le domaine de l'art contemporain mais également de la musique, de la danse (Fragment, Musiques Volantes...). Il met parallèlement en place des expositions hors les murs (médiathèque de Forbach, Allemagne...).

Faux Mouvement assure également une mission de sensibilisation et de formation à l'art contemporain à l'attention d'un public large, professionnel et amateur. Dans ce contexte, elle mène un travail en étroite collaboration avec les structures de l'Enseignement Supérieur à Metz et au-delà (Ecole Supérieure d'Art de Metz, Université Paul Verlaine, IUFM...) afin de permettre aux étudiants ou jeunes artistes issus d'écoles d'art d'avoir une expérience professionnelle et former les professeurs des écoles.

Enfin, depuis 1992, le Centre d'art est engagé dans de nombreuses actions d'éducation artistique visant une sensibilisation du public scolaire à la création contemporaine. Le travail est orienté vers la découverte de l'art contemporain et vers l'éducation du regard par l'approche des pratiques artistiques (visites-découverte des expositions, ateliers d'art plastiques).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à Faux Mouvement pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Partenaire important pour la formation des publics de l'agglomération messine dans le domaine des arts plastiques, Faux Mouvement contribue largement à l'animation culturelle de la ville, préfigurant avec les autres partenaires des arts contemporains une complémentarité avec le futur Centre Pompidou de Metz.

A cet effet, la ville accompagne et soutient le travail réalisé par Faux Mouvement, en référence aux enjeux et perspectives définis dans le projet artistique, pédagogique et culturel de l'association.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à Faux Mouvement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de celle-ci pour l'année 2007 se monte à 40 000 € - quarante mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007). Cette somme a été déterminée au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Faux Mouvement.

La Ville a adressé à Faux Mouvement le 28 juin 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Faux Mouvement se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Faux Mouvement transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Faux Mouvement devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Faux Mouvement s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz » ainsi que le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Faux Mouvement la présente convention n'est pas appliquée et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet statutaire de l'association et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'association :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Patrick NARDIN

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Association Culturelle des Nouveaux Trinitaires », représentée par son Président, Monsieur Yvon SCHLERET, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2005, ci-après désignée par les termes « ACNT »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Trinitaires, complexe culturel messin, ont été confiés en gestion à la société Véga S.A. par décision du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005. Conformément à cette même délibération, la société Véga S.A. a confié la programmation artistique et culturelle des lieux à une association, l'Association Culturelle des Nouveaux Trinitaires.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'ACNT pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'objet de cette association est d'assurer la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes actuelles, pluridisciplinaires et expérimentales (musiques actuelles et amplifiées, théâtre, danse, art contemporain, musiques nouvelles...). Elle veillera également à la production, la coproduction de spectacles (accueil d'artistes en résidence) et la mise en place d'expositions d'art contemporain. Dans ce cadre, elle a pour mission de sensibiliser les publics scolaires, socioculturels et surtout universitaires par la création de tout dispositif de médiation et d'accompagner la pratique en amateur dans le secteur des musiques actuelles et amplifiées. Elle s'attachera par ailleurs à développer à la fois des partenariats avec les associations et organismes à vocation culturelle, principalement messins, et avec les acteurs du spectacle vivant en Lorraine et au-delà, en vue d'inscrire les Trinitaires dans un véritable réseau.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'ACNT pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 194 000 € - cent quatre vingt quatorze mille euros (acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'ACNT.

La Ville a adressé à l'ACNT le 28 juin 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'ACNT se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'ACNT transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'ACNT devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

La subvention que l'ACNT a reçue de la Ville de Metz étant annuellement supérieure à 153 000 €, le bilan et le compte de résultat à communiquer à la Ville de Metz devront être certifiés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (loi n°93-1222 du 29 janvier 1993). De ce fait, elle est également tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes et les conventions prévues (article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000).

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'ACNT s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ».

L'ACNT s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ACNT, la présente convention n'est pas appliquée et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet statutaire de l'association et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'ACNT :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Yvon SCHLERET

Patrick THIL

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2007/2008

	TARIFS en Euros		% AUGMENTATION	OBSERVATIONS
	2006-2007	2007-2008		
RESTAURANTS				
<i>Enfants :</i>				
Messins	3,60 €	3,65 €	1,39%	
Allergiques Messins	8,30 €	5,00 €	-40%	
Non Messins	7,20 €	7,30 €	1,39%	
Allergiques Non Messins	11,70 €	8,40 €	-28%	
Non Messins du personnel municipal	5,00 €	5,05 €	1,00%	
CLIS 1, 2, 3, 4, CLIN et Correspondants (Institut d'Education Sensorielle et Centre d'Education Motrice)	3,60 €	3,65 €	1,39%	
<i>Adultes :</i>				
Agent de restauration	2,80 €	2,85 €	1,79%	
Agent concourant au service	4,60 €	4,65 €	1,09%	
Passage	8,70 €	8,75 €	0,57%	
Correspondants	3,60 €	3,65 €	1,39%	
CRECHES				
. Repas	3,40 €	3,45 €	1,47%	
. Collations	0,53 €	0,54 €	1,89%	
. Goûters	0,53 €	0,54 €	1,89%	
LANDONVILLERS				
Barème des participations familiales aux frais de séjour des enfants fré- quentant l'Ecole de Plein Air :				
. Revenus inférieurs au SMIC	1,40 €	1,42 €	1,429%	
. Revenus compris entre le SMIC et 180 % du SMIC	2,50 €	2,52 €	0,800%	
. Revenus supérieurs à 180 % du SMIC	4,00 €	4,04 €	1,00%	
DIVERS				
. Remplacement carte monétique	8,00 €	8,00 €	0%	Correspond au prix unitaire d'achat TTC

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION
ET LA GESTION DE L'EQUIPEMENT A VOCATION CULTURELLE ET
DENOMMÉ « L'ARSENAL »**

**NOTE DE MOTIVATION RELATIVE AU CHOIX DU CANDIDAT
ET PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 novembre 2006, a décidé de déléguer le service public de l'exploitation de l'Arsenal. La présente note a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le choix du cocontractant et l'équilibre général du contrat.

I - LA CONSULTATION

1 - L'organisation de la consultation

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après parution d'un avis d'appel public à candidature dans Telerama, le Moniteur et dans le Républicain Lorrain, trois candidats ont fait acte de candidature : l'ASSOCIATION ARSENAL, VERT MARINE et INTERARTS RIVIERA SA. Les trois candidats rassemblaient toutes les conditions requises pour être admis à présenter une offre.

Le procès verbal de la Commission de délégation de service public du 31 janvier 2007, joint en annexe à la présente note, présente :

- l'analyse des candidatures,
- et dresse en conséquence la liste des candidats qui rassemblaient toutes les conditions requises pour être admis à présenter une offre.

Le 20 février 2007, la « Lettre de consultation » a été remise en main propre à ces trois candidats afin de leur transmettre le cahier des charges et leur rappeler les conditions d'organisation de la consultation, les éléments attendus des candidats en termes de réponse aux missions de service public et les conditions de remise de leur offre.

Une visite de site a été organisée le jour même, soit le 20 février 2007. Les candidats pouvaient poser des questions suite à cette visite jusqu'au 5 mars 2007. Le 9 mars 2007 la Collectivité apportait aux trois candidats les réponses aux dites questions ainsi que les éléments d'information complémentaires demandés.

La Collectivité a appris que les sociétés INTERARTS RIVIERA SA et VERT MARINE ne souhaitaient pas remettre d'offre, information qu'elles ont respectivement confirmé par un courrier de désistement en date du 13 mars et du 25 avril 2007.

Après réception de l'offre du candidat restant en lice, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 19 avril 2007 pour engager la libre discussion avec l'Association ARSENAL.

Ce candidat a été amené à préciser et à faire évoluer son offre de base dans le cadre d'auditions destinées à permettre d'affiner les propositions dont le résultat est repris dans le contrat de délégation de service public portant la mention « Bon Pour Accord » signé par le représentant du candidat. Ce contrat est accompagné des annexes existantes au jour de la signature du contrat.

2 - Les critères de jugement des offres

La Lettre de consultation du 20 février 2007 indiquait que les propositions devaient répondre aux critères suivants sans ordre de priorité :

- les moyens humains et matériels affectés, pour la durée du contrat, aux missions qui font l'objet de la consultation,
- l'organisation générale du service et les modalités d'exploitation de celui-ci,
- la capacité à proposer des moyens de promotion et de développement de l'équipement ainsi que les partenariats proposés,
- les mesures propres à assurer la pérennité des ouvrages mis à disposition,
- les tarifs proposés ainsi que les éléments financiers propres au service délégué.

II - PROPOSITION DU CANDIDAT - MOTIVATION DU CHOIX

Il est proposé au Conseil Municipal de confier l'exploitation de l'Arsenal à l'Association ARSENAL. En effet, la qualité, la cohérence et la pertinence de l'offre présentée par ce candidat, et décrite ci-dessous, a motivé ce choix.

1 - Rappel des objectifs de la consultation

Le contrat prend la forme d'un mandat de gestion passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mission générale confiée au cocontractant concerne ainsi l'exploitation et la gestion de l'équipement à vocation culturelle dénommé « L'ARSENAL » qui comprend

également les bâtiments de la Chapelle des Templiers et l'ancienne Eglise de St Pierre-aux-Nonnains, l'ensemble formant un tout indissociable.

L'objectif assigné par la Collectivité dans son cahier des charges implique, pour le Délégué, d'assurer les missions générales suivantes :

- la programmation et l'organisation de spectacles artistiques de toute nature en rapport avec la nature et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de manifestations culturelles ou artistiques propres à conférer aux lieux une identification de pôle culturel central à Metz,
- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public, des utilisateurs et des artistes,
- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image culturelle et touristique de la Ville de Metz,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement.

Pour ce faire, et pendant la durée du présent contrat, l'Association ARSENAL est tenue au moins :

- d'accueillir, selon les besoins, les publics et les artistes sept jours sur sept,
- de promouvoir l'équipement afin de développer sa fréquentation,
- de mettre en place des partenariats et de développer les formules d'accueil en lien avec les capacités disponibles sur la Ville,
- de veiller à la pérennité des ouvrages mis à disposition en assurant les charges d'entretien et de renouvellement des équipements,
- de gérer les moyens matériels du service mis à disposition et, éventuellement, en installer de nouveaux,
- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,
- de couvrir les risques d'exploitation et ceux liés à l'utilisation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition,
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement.

De façon générale, le Délégué est tenu :

- de répondre aux demandes des usagers,

- de veiller à ce que ses agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les utilisateurs,
- d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers,
- d'accueillir et de prendre en compte les demandes des usagers dans les conditions fixées par le présent contrat et le règlement du service.

2 - Les propositions finales de L'ASSOCIATION ARSENAL

Les discussions menées depuis avril 2007 avec l'Association ARSENAL ont permis d'aboutir à la définition des propositions contractuelles suivantes :

2.1 - Moyens humains et matériels

L'équipe de base comprend 34 personnes à temps plein. Elle est renforcée, selon les besoins, par des vacataires, intérimaires ou intermittents du spectacle pour les différentes mises en configuration d'espaces.

L'équipe permanente comprend :

- une direction générale,
- une direction artistique,
- une direction du développement,
- une régie générale,
- un service de maintenance et travaux neufs,
- une direction administrative et financière.

2.2 - Conditions générales d'organisation du service et de modalités d'exploitation de celui-ci

a) L'exploitation proposée comprend les modalités d'exploitation suivantes :

L'Association ARSENAL dispose des outils de gestion informatique professionnels et développés en interne fonctionnant en réseau. L'Association dispose également de tout le matériel scénique.

Le lieu est identifié comme permettant des enregistrements discographiques (possible d'envisager une centaine d'éditions).

b) Mesures de promotion :

En plus de la promotion externe : affichage, publicité, relations presse, relations publiques etc..., l'Association ARSENAL souhaite se doter d'un affichage dynamique basé sur la technologie internet, au sein même de l'Arsenal permettant la diffusion d'informations, de messages illustrés et animés adaptés en fonction des horaires et des conditions spéciales.

Un système inédit pour personnaliser, en temps réel, chaque manifestation est proposé.

c) Les horaires d'ouverture journalière au public seront de :

- du mardi au samedi de 11h00 à 19h00
- le dimanche de 14h00 à 19h00.

d) Un règlement intérieur du service a été fourni et est annexé au projet de contrat.

2.3 - Capacité à proposer des moyens de promotion de l'équipement ainsi que les partenariats proposés

2.3.1 – Projet culturel

L'Association ARSENAL axe son projet à la fois sur une programmation de saisons éclectique et de très haute qualité, sur le développement et l'accompagnement des publics en soulignant le positionnement du lieu par rapport aux autres équipements culturels de la Ville, mais aussi de la Grande Région Sarr-Lor-Lux et enfin sur la recherche de création plus importante par l'intermédiaire de l'accueil d'artistes en résidence.

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrivée du TGV-EST, de l'ouverture du Centre Pompidou Metz, le Délégué envisage de mettre en place un rythme de programmation remanié afin de rendre le lieu encore plus vivant et en faire l'un des sites incontournables du tourisme culturel messin en mettant en oeuvre des « tickets » comprenant le voyage et l'entrée à l'Arsenal.

2.3.2 – Les moyens de promotion

Les axes de développement portent sur :

La Diffusion :

La programmation, qui s'adresse à tous les publics du jeune public aux plus âgés, s'appuie à la fois sur des équipes artistiques de grand renom mais aussi sur de jeunes talents avec le souhait de s'ouvrir plus encore à d'autres genres que ceux déjà expérimentés depuis l'ouverture des lieux...

Sont proposés :

- sur la la musique classique :
 - * musique symphonique avec l'accueil d'orchestres prestigieux et la collaboration poursuivie avec l'ONL et développée sur des projets atypiques (environ 5 concerts par saison).
 - * musique baroque, qui est une des spécificités et un des thèmes forts de l'Arsenal (environ 10 concerts par saison),
 - * musique ancienne en lien notamment avec la Scola Mettensis (environ 6 concerts par saison),
 - musique de chambre et récitals (environ 6 concerts par saison),

- sur les musiques nouvelles/contemporaines (environ 6 concerts par saison dont une nuit contemporaine),
- sur les musiques actuelles (jazz, musiques du monde, chanson, électro,...) – (environ 15 concerts par saison dont 1 nuit du jazz et 1 nuit musiques du monde),
- sur la danse contemporaine,
- pour le jeune public : programmation spécifique - tarifs préférentiels - répétitions ouvertes - événements gratuits en musique, danse, arts plastiques (environ 10 événements chorégraphiques par saison),
- hors les murs : événements nouveaux spectacles de rue, cirque contemporain... en extérieur ou dans d'autres lieux (Théâtre du Saulcy,... notamment pour la danse pour renforcer la présence de l'Arsenal dans le monde étudiant) - (environ 2 spectacle par saison).

L'Association ARSENAL ajoute également à cette programmation les « dimanche en musique » qui sont des concerts gratuits donnés avec la collaboration d'harmonies, d'ensembles militaires, d'enseignants du C2R.

En outre, l'Arsenal ne se veut pas seulement un lieu de diffusion mais aussi un lieu de création et de résidences d'artistes.

La Création – Les Résidences :

Politique de soutien à la création contemporaine au niveau musical (musique baroque, musique contemporaine) et en danse contemporaine à travers l'accueil d'artistes en résidences mais aussi par la réalisation de coproductions.

Les Enregistrements discographiques :

L'Association propose de poursuivre l'accueil d'artistes et d'éditeurs qui souhaitent réaliser des enregistrements discographiques compte tenu de l'acoustique exceptionnelle des lieux.

Les Projets spécifiques :

Parallèlement aux trois nuits contemporaines, jazz, musiques du monde et aux trois résidences, à l'occasion du 20ème anniversaire de l'équipement en 2009 (26 février), l'Association indique déjà l'ossature de très haut niveau qui pourrait constituer la future saison 2008-2009 : London Philharmonique Orchestra, Orchestre Philharmonique de Radio France, Budapest Festival Orchestra, Jordi Savall, les Arts Florissants,..... et créations en musique nouvelles : Création de Carvaggio, Création du Roi Lear...

Cette programmation de très haute qualité se retrouve dans le montant de la contribution de programmation (voir le montant ci-dessous)

Le Développement des publics :

Le développement des publics est un axe de travail important pour le Délégué qui se traduit à travers :

- le caractère éclectique de la programmation,
- des événements spécifiques en direction du jeune public,
- des actions de sensibilisation en relation avec le Centre Pompidou à travers les résidences notamment (conférences, rencontres, performances, stages,

ateliers....) une ouverture plus durable en été (accueil d'Acanthes, autres événements),

- la politique tarifaire (voir l'annexe au contrat de délégation de service public),
- le développement de l'accueil billetterie (nouveau horaires, système plus mobile),
- l'accentuation des possibilités d'achat dématérialisés (internet, téléphonie mobile),
- la promotion du lieu à la Gare de l'Est dans le cadre du TGV-Est et en mettant en place un partenariat avec la SNCF sur un produit à destination des touristes (visite de Metz + concert Arsenal + nuit d'hôtel),
- le développement de la communication notamment sur le site même de l'arsenal, l'Association souhaitant améliorer la convivialité et la communication interne avec la mise en place d'un système d'affichage dynamique en temps réel sous forme d'écran graphiques et rédactionnel ou de séquence radios.

2.3.3 – Les partenariats mis en place

Les partenariats envisagés concernent :

- l'Orchestre National de Lorraine,
- les institutions d'enseignement artistique : C2R de Metz et Nancy, Ecole Supérieure d'Art de Metz , Ecole d'Architecture de Nancy, Université Paul Verlaine, Inspection Académique de la Moselle...,
- les grandes institutions culturelles : Centre de Musique Baroque de Versailles, Philharmonie et la Grand Théâtre à Luxembourg, Académie de musique contemporaine Acanthes,
- les scènes similaire en danse contemporaine, l'association Arsenal étant reconnue par le ministère de la Culture « plateau pour la danse »,
- les ensembles locaux : Scola Mettensis, Concert Lorrain, Ensemble Stravinsky,
- l'Harmonie Municipale.

mais aussi :

- les entreprises qui s'associent au projet de l'ARSENAL soit pour valoriser leur image, soit pour organiser des événements dans les lieux mis à disposition dans le cadre du contrat.

2.4 - Les mesures propres à assurer la pérennité des ouvrages mis à disposition

2.4.1 - Montants des investissements proposés par l'ASSOCIATION ARSENAL :

Montant des investissements du délégataire identifiés sur 10 ans : **115.000 € H.T.**, représentant une charge d'amortissement moyenne de 11.500 €/an et décomposé comme suit :

- création d'un sas entre la boutique et la galerie d'exposition : **15.000 € H.T.**
- réaménagement du grand hall : **50.000 € H.T.**
- réorganisation de l'espace bar : **30.000 € H.T.**
- réaménagement de l'entrée professionnels : **20.000 € H.T.**

Les travaux seront réalisés pendant la saison 2008./2009.

La Ville s'engage, pour sa part, conformément aux possibilités offertes par le Cahier des charges à réaliser els travaux suivants :

- **pour la Salle de l'Esplanade** : il s'agit de réaliser des travaux importants pour accueillir certaines productions qui ne peuvent pas l'être aujourd'hui et ainsi développer l'activité de cette salle soit par du spectacle vivant soit par l'encouragement de jeunes artistes émergents. Les travaux consistent en une création d'un grill technique permanent, d'une passerelle technique en hauteur au fond de la salle et d'un agrandissement de la scène.

Le coût des travaux est estimé à 450.000 € Hors Taxes. Ces travaux sont programmés sur 2009 pour être opérationnels en 2010.

- **pour Saint-Pierre aux Nonnains**, qui accueille des expositions mais aussi de petites formes chorégraphiques ou des manifestations commerciales de prestige, il est prévu des travaux afin de mettre le lieu encore plus en valeur.

Il s'agit de :

- réaliser une mise en lumière intérieur et extérieure,
- augmenter la puissance électrique,
- améliorer les accès extérieurs PMR,
- mettre en place un système de détection incendie,
- créer un local permanent de stockage technique,
- remplacer le système d'occultation des fenêtres.

Le coût de ces travaux est estimé à 100.000 € Hors Taxes et ils sont prévus d'être réalisés en 2009 pour être opérationnels en 2010.

L'estimation globale des travaux à la charge de la Ville est donc de 550.000 Hors Taxes.

2.4.2 - Gestion technique du bâtiment :

Pour la Gestion technique du bâtiment, celle-ci s'effectue dans le respect du patrimoine délégué, un plan de maintenance des équipements, la planification des travaux de maintenance préventive et corrective, une politique d'investissement et d'aménagement.

Il est proposé des interventions relevant d'un niveau de maintenance P3 voire P4 sur certains matériels de sécurité.

L'Association envisage de prévoir chaque année 100.000 € Hors Taxes pour l'entretien maintenance dont 60 K€ HT correspondant à des équipements impactant la maintenance de l'outil immobilier et 40 K€ HT correspondant à des travaux de maintenance du bâtiment en état (peinture, parquets, remplacement de gradateurs).

L'Association indique d'en interne elle envisage de renouveler :

- tous les 2 ans les lampes dichroïques de la Grande Salle, Salle de l'Esplanade, Hall et Salle du Gouverneur,

- tous les 5 ans en moyenne, application de lasures sures boiseries,
- tous les ans changements de filtres à air,
- régulièrement appoints de sel dans les adoucisseurs,
- avant chaque spectacle, ronde de contrôle et de remise en état de l'éclairage de secours,
- quotidiennement, contrôle des déshumidificateurs.

III - L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

1 - Nature et durée du contrat

« L'ARSENAL » sera mis à la disposition de l'ASSOCIATION ARSENAL dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 (dix) ans.

La prise d'effet du contrat est fixée au 24 décembre 2008.

La délégation de service public porte sur l'exploitation du périmètre affermé tel que décrit en annexe du contrat de délégation de service public.

2 - Les relations financières

2.1 – Les redevances

Il est prévu une redevance d'occupation du domaine public de 45 Euros par an.

2.2 - La contribution de programmation

En contrepartie de la qualité demandée de la programmation et de la nécessité de permettre l'accueil d'artistes en résidence, la Ville versera annuellement au Délégué une contribution de 2.850.000 € valeur 1^{er} juillet 2007.

Cette contribution se répartira de la manière suivante :

- 2.785.000 € pour la contribution liée à la programmation,
- 65.000 € pour la contribution liée aux résidences.

Cette contribution évoluera en application de la clause d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service public.

3 - les tarifs

Les tarifs applicables sont décrits dans une annexe au contrat de délégation de service public et joints au dossier remis aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la présente note.

4 - Le projet de contrat

Le projet de contrat de délégation de service public (joint en annexe au présent rapport) et ses annexes finalisent la proposition de l'Association ARSENAL, intègrent les différents éléments qui ont fait l'objet de discussions et de mise au point et synthétisent l'accord entre les parties.

Ce document contractuel ainsi que les annexes au contrat reprennent les conditions essentielles du service que le Déléataire sera tenu de mettre en oeuvre.

Fait à Metz le 12 juin 2007

Le Maire de Metz

Jean-Marie RAUSCH

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION
ET LA GESTION DE L'EQUIPEMENT A VOCATION SPORTIVE,
CULTURELLE ET ARTISTIQUE DENOMMÉ « LES ARENES »****NOTE DE MOTIVATION RELATIVE AU CHOIX DU CANDIDAT
ET PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 novembre 2006, a décidé de déléguer le service public lié à l'exploitation du Palais Omnisports des Arènes. La présente note a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le choix du cocontractant et l'équilibre général du contrat.

I - LA CONSULTATION**1 - L'organisation de la consultation**

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après parution d'un avis d'appel public à candidature dans Telerama, le Moniteur, la Lettre de l'Economie du Sport et dans le Républicain Lorrain, deux entreprises ont fait acte de candidature : VERT MARINE et VEGA. Les deux candidats rassemblaient toutes les conditions requises pour être admis à présenter une offre.

Le procès verbal de la Commission de délégation de service public du 31 janvier 2007, joint en annexe à la présente note, présente :

- l'analyse des candidatures,
- et dresse en conséquence la liste des candidats qui rassemblaient toutes les conditions requises pour être admis à présenter une offre.

Le 2 mars 2007, un courrier a été adressé à ces deux candidats afin de leur transmettre le cahier des charges et leur rappeler les conditions d'organisation de la consultation, les éléments attendus des candidats en termes de réponse aux missions de service public et les conditions de remise de leur offre.

Une visite de site a été organisée le 8 mars 2007. Les candidats pouvaient poser des questions suite à cette visite jusqu'au 13 mars 2007. Le 21 mars 2007 la Collectivité

apportait aux deux candidats les réponses aux dites questions ainsi que les éléments d'information complémentaires demandés.

La Collectivité a appris que la société VERT MARINE ne souhaitait pas remettre d'offre, information qu'elle a confirmé par un courrier de désistement en date du 25 avril 2007.

Après réception de l'offre du candidat restant en lice, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 19 avril 2007 pour engager la libre discussion avec la société VEGA.

Ce candidat a été amené à préciser et à faire évoluer son offre de base dans le cadre d'auditions destinées à permettre d'affiner les propositions dont le résultat est repris dans le contrat de délégation de service public portant la mention « Bon Pour Accord » signé par le représentant du candidat. Ce contrat est accompagné des annexes existantes au jour de la signature du contrat.

2 - Les critères de jugement des offres

La Lettre de consultation du 2 mars 2007 indiquait que les propositions devaient répondre aux critères suivants sans ordre de priorité :

- les moyens humains et matériels affectés, pour la durée du contrat, aux missions qui font l'objet de la consultation,
- l'organisation générale du service et les modalités d'exploitation de celui-ci,
- la capacité à proposer des moyens de promotion de l'équipement,
- les mesures propres à assurer la pérennité des ouvrages mis à disposition,
- les tarifs proposés ainsi que les éléments financiers propres au service délégué.

II - PROPOSITION DU CANDIDAT - MOTIVATION DU CHOIX

Il est proposé au Conseil Municipal de confier l'exploitation des Arènes à la Société VEGA (plus précisément, à la SNC LES ARENES qui sera une filiale de VEGA). En effet, la qualité, la cohérence et la pertinence de l'offre présentée par ce candidat, et décrite ci-dessous, a motivé ce choix.

1 - Rappel des objectifs de la consultation

Le contrat prend la forme d'un contrat d'affermage passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mission générale confiée au cocontractant concerne ainsi l'exploitation et la gestion de l'équipement à vocation sportive, culturelle et artistique dénommé « Les Arènes » qui comprend également les abords immédiats, l'ensemble formant un tout indissociable.

L'objectif assigné par la Collectivité dans son cahier des charges implique, pour le Délégué, d'assurer les missions générales suivantes :

- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil des activités des clubs et établissements scolaires dans le domaine du sport,
- la promotion et l'organisation de manifestations sportives de haut niveau,
- la promotion et l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'événement.

Le cahier des charges a également imposé au Délégué d'assurer principalement les missions suivantes :

- la programmation, l'accueil et l'organisation de toute manifestation à vocation sportive de toute nature en rapport avec la nature et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de clubs sportifs résidants de haut niveau Messins (comprenant la mise à disposition de locaux administratifs aux seuls clubs résidants de haut niveau Messins),
- la programmation et l'organisation de spectacles culturels/artistiques de toute nature en rapport avec la nature et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de manifestations culturelles, artistiques et culturelles propres à conférer aux lieux une identification de pôle culturel et de divertissement à Metz,
- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public, des utilisateurs et des artistes,
- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image sportive et culturelle de la Ville de Metz,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement.

A ce titre, le Délégué est chargé plus particulièrement :

- d'accueillir, selon les besoins, les publics et les utilisateurs sept jours sur sept,
- de promouvoir l'équipement afin de développer sa fréquentation,
- d'assurer la sécurité de l'ensemble des ouvrages mis à disposition et notamment de la conformité des matériels aux normes de sécurité applicables,
- de veiller à la pérennité des ouvrages mis à disposition en assurant les charges d'entretien et de renouvellement des équipements,
- de gérer les moyens matériels du service mis à disposition (en mettant en œuvre un programme de remise à niveau de ceux-ci et/ou de mise en conformité) et, éventuellement, en installer de nouveaux,
- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,

- de couvrir les risques d'exploitation et ceux liés à l'utilisation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition,
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement.

2 - Les propositions finales de VEGA

Les discussions menées depuis avril 2007 avec la société VEGA ont permis d'aboutir à la définition des propositions contractuelles suivantes :

2.1 - Moyens humains et matériels

L'équipe de base comprend 14 personnes à temps plein. Elle est renforcée, selon les besoins, par des vacataires, intérimaires ou intermittents du spectacle pour les différentes mises en configuration d'espaces.

Le personnel employé en extra pour le placement des spectateurs sur manifestations et la réalisation d'enquêtes de satisfaction et de notoriété sera du personnel messin recruté essentiellement dans les réseaux étudiants.

2.2 - Conditions générales d'organisation du service et de modalités d'exploitation de celui-ci

- a) L'exploitation proposée comprend les modalités d'exploitation suivantes :
- commercialisation de l'équipement auprès de tous types de clients,
 - programmation et animation des Arènes,
 - gestion des plannings d'occupation de la grande salle et des salles annexes,
 - relations permanentes avec les clubs sportifs résidents, mise en place de services et prestations spécifiques,
 - développement de nouveaux produits et services à destination des clients organisateurs et du grand public,
 - actions de communication et de promotion,
 - mise en oeuvre de la politique marketing et d'une démarche qualité),
 - gestion comptable et administrative avec mise en place d'une comptabilité analytique par type de manifestation,
 - gestion directe des manifestations avec sous-traitance des prestations,
 - gestion technique du bâtiment (*entretien et maintenance*) avec un sous-traitant,
 - relations régulières avec la Collectivité Délégante,
 - relations permanentes avec les organisateurs d'événements professionnels et les clubs sportifs,
 - gestion intégrée des activités bar et petite restauration.

b) Pour ce qui concerne la gestion des salles annexes, celles-ci sont destinées à accueillir principalement et quotidiennement les associations et clubs sportifs messins (exceptionnellement d'autres utilisateurs payants), afin de leur permettre de développer leurs activités et de gagner en notoriété. Elles sont donc indissociables de la gestion de l'équipement.

c) La mise à disposition est prévue 7j/7.

L'accueil des sportifs se fait de 7h45 à 22h30 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, le samedi de 13h30 à 20h30 et le dimanche de 9h15 à 12h30.

Les besoins des clubs sont définis avec la Ville dans le cadre d'une convention annuelle. VEGA s'engage à accueillir l'ensemble des clubs et leur apporter un niveau de service optimal, en respectant les contraintes fixées dans la convention.

d) La gestion des services annexes : pour assurer et maintenir une qualité de service optimale aux différents utilisateurs des Arènes, le grand public notamment, VEGA souhaite continuer à assurer directement l'exploitation du service « bars et petite restauration.

Il est également envisagé d'améliorer la visibilité de l'offre au moyen de panneaux d'affichage à l'entrée des Arènes pour attirer davantage de public et limiter le temps d'attente aux caisses.

e) Maintien d'une gestion des espaces publicitaires raisonnée car s'agissant d'un équipement public, VEGA estime que des publicités permanentes à caractère purement commercial, nuiraient à l'image institutionnelle des Arènes. Ainsi, seuls les partenaires de la salle (*partenaires institutionnels, entreprises du « Club des Partenaires », etc...*) pourront être référencés de façon permanente ou temporaire sur des supports d'affichage mobiles mis en place par l'exploitant.

f) Concernant la sécurité des publics et des lieux VEGA met l'accent sur :

- l'implication du personnel dans la gestion des équipements délégués ;
- la formation d'une équipe, ayant un état d'esprit commun ;
- la notion de respect du public adaptée à une logique d'établissement événementiel.

2.3 - Capacité à proposer des moyens de promotion de l'équipement

2.3.1 - Orientations proposées au niveau sportif

a) Concernant l'accueil de manifestations et compétitions sportives, l'objectif de VEGA pour la durée de la nouvelle délégation est d'accueillir des compétitions sportives de niveau national et international ainsi qu'une grande variété de disciplines sportives « indoor » en compétition ou en démonstration. Dans cette perspective VEGA souhaite accompagner le choix de la Ville en mettant en œuvre un environnement de services tant sur le plan technique qu'au niveau de l'accueil.

b) Sur le plan local, le Délégué, pour poursuivre le concept de « Journées portes ouvertes, propose de solliciter les clubs sportifs pour réaliser des démonstrations sportives (cliniques) lors de journées grand public consacrées au sport qui seraient organisées une ou deux fois par an sur une journée ou un WE et pourraient regrouper des animations sportives et ludiques, des compétitions amicales, des stands pour chaque club.

c) VEGA a également la volonté d'innover en favorisant l'accueil de nouvelles disciplines sportives à destination d'un public jeune telles la nuit de la glisse, du footvolley, des galas de danse sportive du basket acrobatique ou encore des soirées « Techno'Glisse » ou la reprise du concept « Pur'Mix » qui allie sport, musique et jeux vidéo.

d) Le Délégué propose par ailleurs l'organisation de manifestations grand public telle les tournois de football « indoor », des compétitions de pétanque ou encore des compétitions d'agility.

e) Concernant les relations avec H2ML, l'hébergement du club de haut niveau Handball Metz Moselle Lorraine a conduit VEGA à proposer des pistes de progrès qui portent sur un partenariat avec cette équipe.

2.3.2 - Les axes de développement pour les spectacles de variétés

Comme les Arènes sont bien référencées tant au niveau du public que des producteurs et tourneurs de spectacles et considérées comme une salle de moyenne catégorie dans une ville de seconde couronne, VEGA souhaite conforter la programmation actuelle axée sur le créneau « variétés françaises et humour » et continuer à programmer des arbres de Noël.

VEGA a imaginé plusieurs axes de développement :

- dynamiser la programmation traditionnelle en proposant des spectacles de musique actuelle en direction du public jeune en sollicitant d'autres catégories d'organisateur : les producteurs axés « musique actuelle et jeunes talents de la chanson française », les artistes qui se produisent eux-mêmes, les maisons de disques et antennes de radio,
- co-produire des spectacles,
- proposer d'autres formes de spectacles comme « les Arènes de la chanson française » avec de jeunes talents et en première partie des groupes locaux peu connus.

2.3.3 - Les moyens mis en œuvre pour développer la programmation

Un ensemble d'outils sont proposés pour accroître la programmation de spectacles en apportant aux principaux organisateurs des services à haute valeur ajoutée :

- un service de réservation de salle de spectacle en ligne permettant aux producteurs/tourneurs de réserver la salle,
- la mise à disposition permanente d'informations techniques et pratiques sur le site Internet des Arènes,
- une promotion permanente de l'ensemble des spectacles programmés aux Arènes (site internet, liens directs avec toutes les billetteries en ligne : FNAC – Ticketnet...), réalisation d'actions coup de poing, diffusion régulière de programmes, affichage permanent de la programmation et achat d'espaces presse dans les supports locaux,
- un soutien administratif et logistique (mise à disposition des organisateurs de bureaux et d'un espace presse équipés – mise en place d'un accueil téléphonique – mise en relation avec les prestataires de services locaux, les hôteliers/restaurateurs),
- une veille marketing permanente,
- une adaptation des tarifs à la saisonnalité de l'activité de la salle et mise en place d'une formule club.

2.4 - Les mesures propres à assurer la pérennité des ouvrages mis à disposition

2.4.1 - Montants des investissements proposés par VEGA :

Montant des investissements du délégataire identifiés sur 10 ans : **463.160 € H.T.**, représentant une charge d'amortissement moyenne de 46.300€/an et décomposé comme suit :

- aménagements :	327.880 € H.T.
- matériel et outillage :	49.000 € H.T.
- mobilier :	20.600 € H.T.
- matériel de bureau et informatique :	33.500 € H.T.
- matériel de transport :	14.000 € H.T.
- logiciels :	10.600 € H.T.
- site web :	7.580 € H.T.

2.4.2 - Les investissements significatifs en matière d'aménagements sont :

Il s'agit essentiellement désormais de la vidéo dans la grande salle (pour 140.000 € H.T.) et dans le salon et le hall (pour 45.000 € H.T.). La sonorisation sera également renforcée dans la grande salle (pour 75.000 € H.T.). Sont prévus la réalisation d'un sas accueil sportif (pour 40.000 € H.T.), la pose de grille de sortie de secours (26.000 € H.T.), la fermeture parking presse (3.500 € H.T.) et la modification de la billetterie (pour 14.000 € H.T.).

Le candidat prévoit d'ores et déjà de faire réaliser le percement d'une nouvelle ouverture (pour accroître les capacités de la jauge) pour un montant de 110.000 € H.T.

2.4.3 - Gestion technique du bâtiment :

Pour la Gestion technique du bâtiment, celle-ci s'effectue dans le respect du patrimoine délégué, un plan de maintenance des équipements, la planification des

travaux de maintenance préventive et corrective, une politique d'investissement et d'aménagement. Il est proposé des interventions relevant d'un niveau de maintenance P2 renforcé.

III - L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

1 - Nature et durée du contrat

« Les Arènes » seront mises à la disposition de la société VEGA dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 (dix) ans. L'exploitation est faite aux risques et périls du Délégué.

La prise d'effet du contrat est fixée au 1er août 2008.

L'affermage porte sur l'exploitation du périmètre affermé tel que décrit en annexe du contrat de délégation de service public.

2 - Les relations financières

2.1 – Les redevances

La redevance d'exploitation proposée par la société VEGA est de 69.500 Euros par an. Cette redevance est susceptible d'évolution compte tenu d'un indice prévu dans la convention de délégation de service public.

A cela s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public de 1.000 Euros par an.

2.2 - Intéressement de la Ville

La Ville percevra chaque année une somme complémentaire correspondant à un intéressement égal à 10% du Résultat Brut d'Exploitation jusqu'à 50.000 € et 40% sur la partie supérieure à 50.000 €. Le montant estimé sur la totalité de la durée du contrat est de 597.197 €.

2.3 - La contribution pour contrainte particulière de fonctionnement de service public

En contrepartie du droit d'utilisation prioritaire des salles annexes au profit de certains utilisateurs, du droit de disposer de 20 journées dans l'année pour organiser des manifestations et d'une servitude pour certains spectacles, la Ville versera au Délégué une contribution égale à 1.358.000,00 Euros HT par an dont le détail figure dans une annexe au contrat de délégation de service public.

Cette contribution évoluera en application de la clause d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service public.

3 - les tarifs

Les tarifs applicables sont décrits dans une annexe au contrat de délégation de service public et joints au dossier remis aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la présente note.

4 - Le projet de contrat

Le projet de contrat de délégation de service public (joint en annexe au présent rapport) et ses annexes finalisent la proposition de la société VEGA, intègrent les différents éléments qui ont fait l'objet de discussions et de mise au point et synthétisent l'accord entre les parties.

Ce document contractuel ainsi que les annexes au contrat reprennent les conditions essentielles du service que le Déléguataire sera tenu de mettre en oeuvre.

Fait à Metz le 12 juin 2007

Le Maire de Metz

Jean-Marie RAUSCH

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF LA CONSTRUCTION
ET L'EXPLOITATION DU PARKING A VOCATION RESIDENTIELLE
DU BD PAIXHANS PAR VOIE DE CONCESSION**

**NOTE DE MOTIVATION RELATIVE AU CHOIX DU CANDIDAT
ET PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2006, a décidé de déléguer le service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking derrière la Maison du Bâtiment sur le Boulevard Paixhans sis à Metz. La présente note a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le choix du cocontractant et l'équilibre général du contrat.

I - LA CONSULTATION

1 - L'organisation de la consultation

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après parution d'un avis d'appel public à candidature dans le Moniteur, au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans le Républicain Lorrain, quatre entreprises ont fait acte de candidature : SANEMA, HOLDING METZ ST JACQUES, LUX TP et PARCS GFR. Il est précisé que la société LUX TP n'a pas été retenue par la Commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue le 30 octobre 2006 en raison du fait que le candidat ne présentait pas de références en la matière d'exploitation de parking. Les trois autres candidats rassemblaient toutes les conditions requises pour être admis à présenter une offre.

Le procès verbal de la Commission de délégation de service public du 30 octobre 2006, joint en annexe à la présente note, présente :

- l'analyse des candidatures,
- et dresse en conséquence la liste des candidats qui rassemblaient toutes les conditions requises pour être admis à présenter une offre.

Le 28 décembre 2006, un courrier a été adressé à ces trois candidats afin de leur transmettre le cahier des charges et leur rappeler les conditions d'organisation de la

consultation, les éléments attendus des candidats en termes de réponse aux missions de service public et les conditions de remise de leur offre.

Une visite de site a été organisée le 11 janvier 2007. Les candidats pouvaient poser des questions suite à cette visite. Le 30 janvier 2007 la Collectivité apportait aux deux candidats les réponses aux dites questions ainsi que les éléments d'information complémentaires demandés.

Après réception des offres des trois candidats restant en lice, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 21 mars 2007 pour engager la libre discussion avec les sociétés SANEMA, METZ HOLDING ST JACQUES et PARCS GFR.

Ces candidats ont été amenés à préciser et à faire évoluer leur offre de base dans le cadre d'auditions destinées à permettre d'affiner les propositions dont le résultat est repris dans le contrat de délégation de service public portant la mention « Bon Pour Accord » signé par le représentant du candidat proposé. Ce contrat est accompagné des annexes existantes au jour de la signature du contrat.

2 - Les critères de jugement des offres

La lettre de consultation adressée le 28 décembre 2006 aux candidats énonçait les modalités de présentation des offres et rappelait les obligations imposées par le cahier des charges.

Elle précisait, par ailleurs, que les propositions devaient répondre aux critères suivants sans ordre de priorité :

- la qualité et la cohérence de l'offre ;
- la réponse de l'offre aux exigences du cahier des charges et, notamment, aux prescriptions en matière de travaux de construction ;
- les délais de réalisation des travaux de réalisation du parking et les moyens de mise en œuvre ;
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation ;
- les modalités d'exploitation du parc de stationnement.

II - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation des travaux de construction ainsi que l'exploitation du parking Paixhans à METZ HOLDING ST JACQUES sachant que l'exploitation du parking sera de la responsabilité de la société VINCI PARKS dont une filiale sera choisie pour ce faire (VINCI PARKS SERVICES à la date de signature du contrat).

En effet, la qualité, la cohérence et la pertinence de l'offre présentée par ce candidat, et décrite ci-dessous, a motivé ce choix.

1 - Rappel des objectifs de la consultation

La mission générale confiée au cocontractant concerne la réalisation de travaux de construction du parking (après conception) ainsi que son exploitation. Le contrat prend la forme d'un contrat de concession passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Collectivité avait précisé dans un cahier des charges certains principes et contraintes que les candidats devaient prendre en compte et respecter et sur lesquelles les propositions devaient être formulées.

Le cahier des charges a ainsi imposé au délégataire cocontractant d'assurer principalement les missions suivantes :

- la conception de l'ouvrage et de l'agencement intérieur du parking,
- le financement et la construction de l'ouvrage,
- l'aménagement des places de stationnement et l'installation de tout matériel nécessaire au fonctionnement du parc (tels que décrits ci-dessous),
- l'exploitation du parking.

Cette exploitation comprend les missions suivantes :

- la gestion des places de stationnement selon un mode horaire, le mode d'utilisation privilégié étant un mode de location, d'abonnement et/ou d'amodiation,
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise à caractère commercial (panneaux publicitaires...),
- l'exploitation des places de parking pendant toute la durée du contrat,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition et construits par le cocontractant dans le cadre du contrat,
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers et ce 24h/24h et 7 jours sur 7,
- la réalisation en cours d'exécution du contrat des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées en application du contrat,
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif,
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

2 - Les propositions finales de la société METZ HOLDING ST JACQUES

Les discussions menées depuis avril 2007 avec la société METZ HOLDING ST JACQUES ont permis d'aboutir à la définition des axes majeurs contractuels suivants:

- 1) la durée du contrat est de quarante ans compte tenu des investissements proposés (à compter de la mise en service du parking) ;
- 2) les travaux de conception et construction s'élèvent à 5.703.750 € Hors Taxes ;
- 3) les travaux de construction à la charge du Délégué comprennent principalement la création d'un parc de stationnement de 387 places (estimation avant construction), l'installation d'un ascenseur d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite, l'aménagement d'une place pour véhicule électrique avec borne de recharge, la création d'un espace réservé aux vélos et des places réservées aux motos (9 places) et la création d'un espace de sanitaires publics accessible PMR ;
- 4) les études et les travaux évoqués ci-dessus se dérouleront sur 21 mois de juillet 2007 à fin mars 2009 (les travaux sont prévus sur 10 mois) ;
- 5) le Délégué s'engage à réaliser un plan de renouvellement en matière de travaux de Gros Entretien Renouvellement de 15.000 € Hors Taxes en moyenne par an afin de maintenir l'équipement dans un parfait état de fonctionnement ;
- 6) le parking sera principalement axé sur l'accueil des résidents ; la répartition entre abonnés et usagers horaires sera respectivement de 70 et 30 % avec un dispositif tarifaire attractif pour les résidents messins (voir ci-dessous) ;
- 7) le parking fonctionnera 24h/24 et 7j/7 ;
- 8) le loyer pour la Ville comporte deux titres :
 - a - La redevance d'occupation du domaine public sera de 2 € Hors Taxes (valeur février 2007) par place indexée sur la base de la formule de révision mentionnée à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public,
 - b - Une redevance d'exploitation versée à la Ville correspondant à 40 % des recettes Hors Taxes excédant le seuil annuel de 650.000 € Hors Taxes. Pour établir ce calcul, ce montant sera indexé sur la base de la formule de la formule figurant à l'article 31.1 du contrat de délégation de service public.
- 9) la proposition de tarifs figurant en annexe à la convention de délégation de service public.

3 - La réponse des propositions de METZ HOLDING ST JACQUES

Dans le cadre de la proposition de METZ HOLDING ST JACQUES, l'exploitation du parking du Bd PAIXHANS s'inscrit dans une logique d'accueil de stationnement résidentiel avec une limitation des usagers horaires. Cela permet d'assurer une meilleure accessibilité des riverains du centre-ville.

Le détail des investissements figure dans l'annexe n°13 au contrat.

Des tarifs différenciés entre « Résidants » (Messins) et « Extérieur » sont créés afin d'adapter l'offre à la demande. Une tarification incitative sera mise en place pour favoriser l'accessibilité des usagers résidants avec un tarif d'abonnement mensuel de 55,00 € TTC pour un stationnement de 24h/24h et 7 j/7.

Plusieurs catégories d'abonnements sont prévues afin de permettre de répondre à des besoins de stationnement à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année en distinguant les abonnements 24h/24 et 7j/7 des abonnements à horaires limités pour les nuits (de 19h00 à 9h00), les samedis, dimanches et jours fériés. Les utilisateurs de motos et vélos sont également concernés par des formules d'abonnement.

III - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1 - Nature et durée du contrat

La construction et l'exploitation gestion de l'équipement sera confiée à la société METZ HOLDING ST JACQUES (qui constituera, pour ce faire, une société dédiée gestionnaire) dans le cadre d'un contrat de concession. Il est précisé que le Déléataire demandera à une société compétente du Groupe VINCI PARK, notamment la société VINCI PARK SERVICES, d'être prestataire de service pour l'exploitation du parking.

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir le parking à une vocation résidentielle (70% au moins de places réservées aux abonnés), la durée d'exploitation du contrat a été portée à quarante ans d'exploitation, celle-ci partant à compter de la mise en exploitation du parking (prévue fin mars 2009).

2 - Les tarifs

Les tarifs applicables sont décrits dans une annexe au contrat de délégation de service public et joint au dossier remis aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la présente note.

3 - Economie générale du contrat et contrainte particulière pour service public

L'économie générale du contrat proposé présente un budget prévisionnel de 30.946.671 Euros HT de recettes d'exploitation sur la totalité du contrat.

Le loyer pour la Ville comporte deux titres :

- a - La redevance d'occupation du domaine public sera de 2 € Hors Taxes (valeur février 2007) par place indexée sur la base de la formule de

révision mentionnée à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public,

b - Une redevance d'exploitation versée à la Ville correspondant à 40 % des recettes Hors Taxes excédant le seuil annuel de 650.000 € Hors Taxes. Pour établir ce calcul, ce montant sera indexé sur la base de la formule figurant à l'article 31.2 contrat de délégation de service public.

4. - Les documents contractuels

Le projet de contrat de délégation de service public (joint en annexe au présent rapport) et ses annexes finalisent la proposition de la société METZ HOLDING ST JACQUES, intègre les différents éléments qui ont fait l'objet de discussions et de mise au point et synthétise l'accord entre les parties.

Ce document contractuel ainsi que les annexes au contrat reprennent les conditions essentielles du service que le Délégué sera tenu de mettre en oeuvre.

Le Maire de Metz

Jean-Marie RAUSCH

ANNEXE A LA DELIBERATION

Portant sur la mise en place des taux de promotion dans le cadre des
avancements de grade

Ratios promus-promouvables	
30%	<ul style="list-style-type: none">• Effectif de promovables \leq à 10 agents
15%	<ul style="list-style-type: none">• Effectif de promovables \geq à 11 agents
100 %	<ul style="list-style-type: none">• Lauréats d'examen professionnel• Grade terminal groupe hiérarchique supérieur Catégorie A + occupation d'un poste de direction ou hautement spécifique

Dans tous les cas, si l'application du taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur.

Ce système permettra ainsi de fixer le nombre maximal d'agents susceptibles d'être promus annuellement mais n'engagera pas l'autorité territoriale à prononcer toutes les nominations. Les tableaux annuels d'avancement continueront d'être établis, après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de l'ancienneté, de la valeur professionnelle, de l'expérience et de la manière de servir, du poste occupé et du niveau de responsabilité des agents.

ENTRE :

La Ville de METZ

ET :

La Société d'H.L.M. LOGIEST
15, Sente à My - 57012 METZ CEDEX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur RAUSCH Maire de la Commune de METZ agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil en date du

ET

LOGIEST - S.A. d'habitation à loyer modéré au capital de 2.637.400 € dont le siège social et les bureaux sont à METZ - 15, Sente à My à METZ, représentée par Monsieur Gérard LEMOINE, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 25 avril 2002.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26.03.2007 la Communauté d'Agglomération de METZ-METROPOLE (CA2M) a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIEST pour lui permettre de contracter deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 9 logements à METZ -174, avenue André Malraux-

Le profil de ces prêts est actuellement le suivant

	PLUS Construction	PLUS Foncier
• Montant	713.225 €	125.000 €
• Taux actuariel	3.75 %	3.75 %
• Durée	40 ans	50 ans
• Progression de l'annuité	0 %	0 %
• Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
• Révisabilité des taux (intérêt et progressivité)	En fonction du livret A	En fonction du livret A

Les conditions attachées à ces prêts sont susceptibles de modification en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'établissement des contrats de prêts.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

En contrepartie de la garantie de la CA2M, la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIEST réserve à la Ville de METZ un contingent de logements parmi les 9 logements qui seront construits.

Conformément aux dispositions de l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce contingent équivaut à 20 % des logements construits soit 2 logements.

La Société Anonyme d'HLM LOGIEST établira une liste des logements contingentés qui précisera l'adresse et le type de ces derniers.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de METZ et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de 2 mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la Société Anonyme d'HLM LOGIEST le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai la Société Anonyme d'HLM LOGIEST pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, La Société Anonyme d'HLM LOGIEST adressera, sur demande de la Ville de METZ un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 2

La présente convention prendra fin après amortissement complet des prêts contractés ou remboursement intégral des avances de fonds que la CA2M aurait été amenée à faire en exécution de sa garantie.

ARTICLE 3

La présente convention conclue entre La Société Anonyme d'HLM LOGIEST et la Ville de METZ sera transmise à la CA2M. Cette convention conditionnant la signature du contrat de prêt.

ARTICLE 4

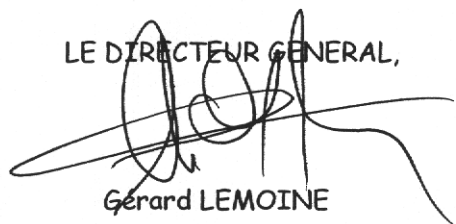
Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de LOGIEST.

Fait à METZ, en 5 exemplaires, le

Pour la S.A. d'H.L.M. LOGIEST

Pour la Ville de METZ

LE DIRECTEUR GENERAL,



Gérard LEMOINE



<i>Nombre de membres élus au Conseil de Communauté : 174</i>	<i>Conseillers en fonction : 174</i>	<i>Conseillers présents : 128</i>	<i>Absents excusés : 35</i>	<i>Absents : 11</i>	<i>Pouvoirs : 32</i>
--	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	---------------------	----------------------

Date de convocation : 14 mai 2007.

Vote(s) pour : 151
Vote(s) contre : 8
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 21 mai 2007,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Metz.

Point n° 2 : **Modification de la représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté.**

Rapporteur : Monsieur RAUSCH

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de District de l'Agglomération Messine en date du 2 juillet 2001 portant modification des règles de répartition des sièges au sein du Conseil de District,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole de modifier ses règles de répartition des sièges au sein du Conseil,

APPROUVE la modification des règles de répartition des sièges au sein du Conseil à compter de son prochain renouvellement complet,

DECIDE en conséquence que la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil serait la suivante, sur la base de la population actuelle :

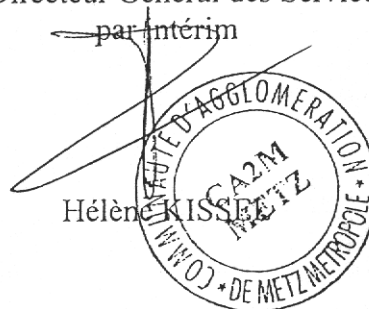
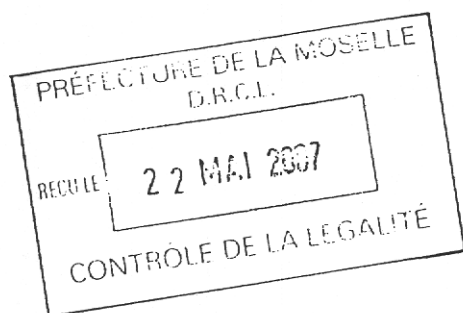
- 55 sièges pour la Commune de Metz,
- 11 sièges pour la Commune de Montigny-lès-Metz,
- 7 sièges pour la Commune de Woippy,
- 6 sièges pour la Commune de Marly,
- 4 sièges pour les Communes de 3 000 à 9 999 habitants,
- 3 sièges pour les Communes de 1 000 à 2 999 habitants,
- 2 sièges pour les Communes de moins de 1 000 habitants.

Le nombre total de membres siégeant au Conseil s'établirait donc à 170, conformément au tableau joint en annexe.

Au début de chaque nouvelle année, il sera tenu compte des variations démographiques postérieures sur la base de la population indiquée sur les fiches DGF transmises par les Services de l'Etat, afin d'ajuster le nombre de représentants des Communes au sein du Conseil.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à chacune des Communes membres de la CA2M afin que celles-ci se prononcent sur cette modification des règles de répartition des sièges.

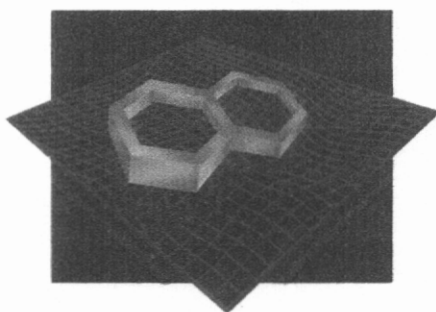
Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2007
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
par intérim



Annexe - Modification de la représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté

COMMUNES	Population INSEE	Nombre de délégués	Habitants / siège
METZ	127 498	55	2 318
MONTIGNY-LES-METZ	24 420	11	2 220
WOIPPY	13 867	7	1 981
MARLY	10 330	6	1 722
MOULINS-LES-METZ	5 242	4	1 311
ARS-SUR-MOSELLE	5 028	4	1 257
BAN SAINT-MARTIN	4 332	4	1 083
LONGEVILLE-LES-METZ	4 057	4	1 014
SAINT-JULIEN-LES-METZ	3 173	4	793
AUGNY	2 957	3	986
SCY-CHAZELLES	2 861	3	954
PLAPPEVILLE	2 426	3	809
AMANVILLERS	2 274	3	758
CHATEL ST GERMAIN	2 125	3	708
LORRY-LES-METZ	1 519	3	506
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1 384	3	461
SAULNY	1 367	3	456
ROZERIEULLES	1 337	3	446
LESSY	960	2	480
LAQUENEXY	959	2	480
ARS-LAQUENEXY	946	2	473
NOISSEVILLE	946	2	473
VAUX	865	2	433
CUVRY	851	2	426
LA MAXE	833	2	417
VANTOUX	821	2	411
POUILLY	729	2	365
COIN-LES-CUVRY	681	2	341
POURNOY LA CHETIVE	672	2	336
GRAVELOTTE	654	2	327
VERNEVILLE	625	2	313
FEY	584	2	292
MARIEULLES	584	2	292
SAINTE-RUFFINE	520	2	260
JUSSY	481	2	241
NOUILLY	423	2	212
CHIEULLES	356	2	178
VANY	338	2	169
COIN-SUR-SEILLE	282	2	141
MEY	182	2	91
Total	230 489	170	1 356

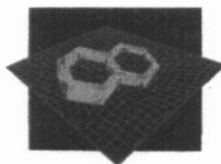
7784



METZ-CONGRES

**STATUTS
DE L'ASSOCIATION METZ-CONGRES
MODIFIES ET APPROUVES LE 27 /02/2003**

Proposition de modifications en date du 5 juin 2007



METZ-CONGRES

STATUTS

ASSOCIATION METZ-CONGRES

TITRE I – FORME –OBJET – DENOMINATION – SIEGE

ARTICLE 1er – Forme

Il est formé entre toutes les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts et remplissant les conditions fixées par l'article 5 ci-après, une Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79 du Code Local, ainsi que par les présents statuts. Cette Association est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz sous le numéro LXI n° 3.

ARTICLE 2 – Objet

Cette Association a pour objet :

1. de promouvoir, animer et organiser, sur Metz et son agglomération, toutes manifestations économiques, culturelles, artistiques, musicales, sociales ou autres.
2. de favoriser le déroulement de ces manifestations dans le cadre du Centre des Congrès et Foires Expositions de Metz, ainsi que dans les structures d'accueil sises sur l'Agglomération messine avec lesquelles Metz-Congrès a signé une convention de partenariat.
3. de mettre en œuvre tous les moyens permettant d'atteindre les buts ci-dessus.
4. dans le cadre des objets définis ci-dessus, l'Association pourra être amenée à titre occasionnel, et pour le compte des participants à une manifestation, à organiser des séjours, déplacements ou manifestations dans le ressort géographique du département de la Moselle, des départements, régions, ou pays limitrophes.

ARTICLE 3 – Dénomination

La présente Association est dénommée « Metz-Congrès ».

ARTICLE 4 – Siège Social

Le siège de l'Association est fixé à METZ – Centre International de Foires Expositions et Congrès de Metz, rue de la Grange aux Bois.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

TITRE II – COMPOSITION – CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 5 – Membres

Sont membres actifs de l'Association :

- La Ville de Metz,
- La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- ~~La Société Anonyme d'Exploitation Mixte Locale, Foire Internationale de Metz,~~
- *SAS GL EVENTS Parc des Expositions de Metz-Métropole*
- L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- La Chambre d'Agriculture de la Moselle,
- Le MEDEF de la Moselle,
- L'Union Professionnelle de l'Industrie Hôtelière de la Moselle (UPIHM),
- La Chambre des Métiers de la Moselle.

Par ailleurs, l'Association est ouverte à toute personne physique ou morale représentant des intérêts liés à l'activité de Metz-Congrès sur proposition et décision de la majorité des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces nouveaux membres sont considérés comme membres actifs pour l'application de l'article 6 ci-dessous.

Ils peuvent également attribuer la qualité de membre honoraire à des personnalités choisies en raison de leur notoriété ou des services exceptionnels rendus à l'Association.

ARTICLE 6 – Cotisations

Les cotisations des membres actifs sont fixées chaque année, à la fin de l'exercice pour l'exercice suivant, par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. par démission écrite adressée au Président de l'Association, la cotisation de l'année en cours restant acquise à l'Association.
2. par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été appelé à fournir ses explications et sauf sur recours à l'Assemblée Générale.
3. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation exigible.

TITRE III – ASSEMBLEES

ARTICLE 8 – Composition et convocation de réunion

1. L'Assemblée Générale des membres de l'Association est composée :

Des personnes physiques membres de l'Association et des représentants de chaque personne morale membre pris parmi leurs membres ou délégués par elle parmi des personnalités extérieures, désignés conformément aux règles internes applicables à cette personne morale.

A titre de droits séparés, les membres actifs de l'Association sont représentés à l'Assemblée Générale par une ou plusieurs personnes physiques réparties comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| . Ville de Metz | { 3 représentants |
| | { 4 représentants |
| . La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole | { 5 représentants |
| | { 6 représentants |

. Foire Internationale de Metz	} 4 représentants 2 représentants
SAS GL EVENTS PARC DES EXPOSITIONS DE METZ METROPOLE	
. Office de Tourisme de Metz Cathédrale	2 représentants
. Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle	2 représentants
. Chambre d'Agriculture de la Moselle	2 représentants
. MEDEF	2 représentants
. UPIHM	2 représentants
. Chambre des Métiers de la Moselle	2 représentants

2. Les personnes énumérées au 1^{er} paragraphe ci-dessus se réunissent en Assemblées Générales qui sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans le premier semestre suivant la clôture de l'exercice social.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande écrite et motivée d'un dixième au moins des membres de l'Association.

ARTICLE 9 – Convocation et Ordre du Jour des Assemblées Ordinaires et Extraordinaires

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si le quorum fixé à la moitié au moins des membres de l'Association présents ou représentés n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite par le même moyen que précédemment. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

ARTICLE 10 – Nombre de voix

Chaque personne physique membre et chaque représentant de personne morale, désigné conformément à l'article 8 ci-dessus, dispose d'une voix. Un représentant d'une personne morale peut

recevoir pouvoir d'un ou plusieurs autres représentants de cette même personne morale.

Ils pourront en plus, représenter une autre personne physique ou un ou plusieurs représentants d'une autre personne morale, et dans ce dernier cas avec le nombre de voix attaché aux pouvoirs détenus.

Les votes ont lieu à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée de voter à bulletins secrets.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport préparé par les assesseurs et validé par le Conseil d'Administration sur les activités de l'Association.

Elle discute, approuve et redresse les comptes de l'exercice écoulé.

Elle se prononce sur le programme d'action et le budget prévisionnel du nouvel exercice qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles des membres actifs.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle décide de l'affectation de l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses.

Elle nomme, remplace ou réélit les membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur les candidatures des nouveaux membres qui doivent être adressées au président huit jours avant la réunion.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour se rapportant à la réalisation de l'objet social et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de celles comportant une modification de statuts et sur toute proposition émanant d'un membre et devant être adressée au président huit jours avant la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur propositions du Conseil d'Administration, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut notamment décider la dissolution de l'Association.

Les décisions visées ci-dessus sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Les délibérations des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

TITRE IV – L'ADMINISTRATION

ARTICLE 13 – Formation du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 12 membres. Le Conseil d'Administration doit comprendre obligatoirement un membre qui sera désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les représentants de la Ville de Metz et deux membres parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités désignées ci-après. Tout membre sortant est rééligible. Les membres du Conseil d'Administration sont révocables à tout moment.

ARTICLE 14 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, pour accomplir tous les actes et

opérations relatifs à son objet et pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées aux Assemblées Générales.

Il est notamment chargé :

- . de préparer la tenue des Assemblées Générales en fixant l'ordre du jour et en élaborant tous les documents qui y sont examinés,
- . d'établir le programme d'action de l'Association,
- . de préparer le budget prévisionnel,
- . de se prononcer au début de chaque exercice sur les cotisations qui seront exigées des membres de l'Association et d'en fixer le montant,
- . d'élaborer et d'arrêter le règlement intérieur de l'Association,
- . de se prononcer sur les radiations des membres de l'Association,
- . de proposer le montant annuel de cotisation.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un quelconque de ses membres qu'il désigne nommément.

ARTICLE 15 – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Secrétaire et deux Assesseurs.

ARTICLE 16 – Exercice des fonctions

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, si besoin est, des indemnités pour frais de mission pourront être accordées sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins 4 fois par an.

L'ordre du jour est établi par le Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, celle du Président étant prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux signés et paraphés par le Président. Ces procès verbaux sont adressés à tous les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 – Rôle et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président est chargé d'assurer le fonctionnement courant de l'Association et d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 19 – Délégations de pouvoir

Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs soit aux membres du Conseil d'Administration, soit pour ce qui relève de la gestion quotidienne, au personnel cadre de l'Association.

ARTICLE 20 – Rôle des autres membres du Conseil d'Administration

Le Secrétaire du Conseil d'Administration de l'Association est plus spécialement chargé de veiller à la régularité des convocations, tenue des Assemblées et Conseils, confection des procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils, de la régularité des débats et, en tant que de besoin, à ce que toutes modifications et publicité au registre des Associations soient régulièrement effectuées.

Le Trésorier tient les compte et les livres de l'Association, procède aux paiements avec l'accord du Président, encaisse les recettes, et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur sa gestion. Il tient une comptabilité régulière, établit les déclarations fiscales au besoin en ayant recours à tout comptable de son choix.

Les Assesseurs sont chargés d'élaborer conjointement avec le Président le projet de rapport annuel d'activité qui est soumis pour validation au Conseil d'Administration avant sa présentation, pour approbation, à l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE V – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 21 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- . des cotisations des membres,
- . de recettes pouvant provenir des congrès et manifestations organisées par l'Association,
- . de subventions de l'Etat, des Départements, des Communes, des Etablissements publics ou de tout autre organisme,
- . des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- . des revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

Elle peut accepter des dons et legs.

ARTICLE 22 – Exercice social

L'exercice social correspond à l'année calendaire.

ARTICLE 23 – Tenue de la comptabilité

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable général.

Elle sera contrôlée par deux censeurs désignés par l'Assemblée Générale sur propositions du Conseil d'Administration.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 – Contrôle

L'Association « Metz-Congrès » est indépendante, toutefois la municipalité de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole étant matériellement et moralement intéressées à la bonne marche de l'Association, exercent, par le choix d'une partie des membres du Conseil d'Administration un contrôle sur son activité et sur ses dépenses.

Ce contrôle s'effectuera dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment dans le cadre d'une convention liant l'Association à la Ville de Metz et à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions éventuellement attribuées.

ARTICLE 25 – Patrimoine

Le Patrimoine de l'Association répond seul des engagements contactés par elle sans qu'aucun des membres de cette Association même ceux qui participent à son administration, puissent en être tenus personnellement, sauf dispositions légales contraires.

ARTICLE 26 – Personnel

L'Association pourra avoir une personne rétribuée. Le nombre de postes permanents d'agents rétribués sera déterminé par le Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, ce nombre pourra être augmenté par le Président qui en rendra compte au Conseil d'Administration le plus proche.

Les agents sont nommés par le Président, après avis du Conseil d'Administration.

ARTICLE 27 – Dissolution, liquidation

En cas de dissolution volontaire, statuaire ou forcée de l'Association, l'assemblée Générale Extraordinaire ayant à statuer sur cette dissolution conformément à l'article 20 des statuts désigne un liquidateur qui jouira des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation du patrimoine de l'Association sera dévolu par l'assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci désigne les attributaires.

Fait à Metz, le

VILLE DE METZ
DIRECTION DE L'URBANISME

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC
QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE

MODIFICATION N°2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 6 juin 2007

Acte de création	DCM	25-02-2000
PAZ : Approbation	DCM	25-02-2000
PAZ : Modification n°1	DCM	27-05-2004
PAZ : Modification n°2	DCM	28-06-2007

PROCEDURE EN COURS :

Enquête publique	AM	23-03-2007
Approbation	DCM	28-06-2007

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (C.E.) AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (PAZ) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

- Vu,** la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 21 mars 2007 (dossier n°EO7000105/67)
- Désignation du Commissaire Enquêteur
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitre 1.7.1.)
- Vu,** l'Arrêté Municipal N°2007-DUI/PAZ-03 du 23 MARS 2007, Ville de Metz
- Elaboration de la procédure et des modalités de l'Enquête Publique
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitre 1.7.2.)
- Vu,** la visite des lieux, ZAC – Quartier de l'Amphithéâtre, du Commissaire Enquêteur, en présence du Maître d'Ouvrage, La Ville de Metz – Monsieur Julien TESEI, en date du 16 Mars 2007
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitre 1.2.2)
- Vu,** le contrôle d'affichage effectué sur le site et en Mairie de METZ par le Commissaire Enquêteur en date du 05 avril 2007
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitre 1.2.4)
- Vu,** le dossier d'Enquête
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitre 1.2.5.)
- Vu,** les demandes de Mémoire en Réponse du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage, la Ville de Metz (Service de l'Urbanisme)
- Demande de Mémoire en Réponse n°1-Lettre CE du 27 avril 2007
- Demande de Mémoire en Réponse n°2-Lettre CE du 16 mai 2007
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitres 2.3.1 – 2.3.2)
- Vu,** les Mémoires en Réponse du Maître d'Ouvrage, la Ville de Metz (CA2M)
- Mémoires en Réponse n°1 et n°2-Lettre CA2M du 06 juin 2007
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitre 2.4)
- Vu,** les Avis du Commissaire Enquêteur (C.E.) sur les Mémoires en Réponse du Maître d'Ouvrage, la Ville de Metz (Service de l'Urbanisme)
(Rapport C.E. – 2^{ème} partie – chapitre 2)

Considérant,

Que la modification N°2 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Amphithéâtre sert à :

1. Redéfinir la forme urbaine des îlots (par là disparition de la Zone ZDa, absorbée par la Zone ZA et la Zone ZC).
2. Définir le tracé des espaces publics, conformément au projet du Schéma Directeur de l'équipe Nicolas MICHEZIN permettant de déduire les espaces laissés à la construction :
 - Zone ZA : zone des équipements publics au Nord,
 - Zone ZC : le pôle gare,
 - Zone ZB : la zone mixte en habitat – commerces – bureaux.

(Voir Rapport C.E. – Annexe 1)
3. Retraduire le projet en règlement
 - Graphique,
 - Ecrit

(Voir Rapport C.E. – Annexe 2)

Etant donné,

Que, les interventions lors de l'Enquête Publique :
 → de Monsieur ROUSSELOT de METZ SABLON (intervention n°1)
 → de la Chambre de Commerce d'Industrie et de Service de la Moselle – Madame Mireille WAGNER, Directeur Général – (intervention n°2)
 ont fait l'objet des Mémoires en Réponse du Maître d'Ouvrage, la CA2M par lettre en date du 06 juin 2007, donnant des explications techniques complémentaires au dossier d'enquête
 (Rapport C.E. – 1^{ère} partie – chapitre 2.4)

Que, la procédure de Modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Amphithéâtre est fondée.

Vu, que les changements apportés au Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

- ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la Commune,
- ne conduisent pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.

En conclusion,

En notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous émettons un

AVIS FAVORABLE. SANS RESERVE

au projet de Modification N°2 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Amphithéâtre mis à Enquête Publique.

06 Juin 2007

René BLAISING
 Commissaire-Enquêteur
 3, rue des Tanneurs
 57400 SARREBOURG
 Tél. 06.82.65.50.77

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Communication des actions Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

1) Politique de la Ville : délibérations des 1^{er} juin et 23 novembre 2006

Une attention constante est portée au titre de la politique de la ville à la mise en œuvre et à la poursuite d'actions structurantes initiées par le tissu associatif présent au sein des quartiers dits « sensibles ». Elles s'inscrivent notamment en accompagnement des projets de rénovation urbaine menés au sein des quartiers de Metz-Borny, Patrotte, Chemin de la Moselle, et Boileau Prégénie dont elles constituent une part importante du volet social.

Ces actions s'inscrivent dans les thématiques prioritaires figurant dans l'appel à projet 2006 du contrat de ville de l'agglomération messine.

- développer l'insertion économique et l'emploi: il s'agit d'un domaine d'intervention privilégié au titre duquel sont financées des actions d'envergure.

On peut citer à titre d'illustration :

* la Régie Propreté qui vise à permettre l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté par le biais d'un chantier d'insertion œuvrant sur la propreté et l'environnement des quartiers. L'action de la Régie de propreté consiste à entretenir les espaces intérieurs d'immeubles, à nettoyer et à entretenir les espaces poubelles et à enlever les encombrants sur les quartiers de Metz Borny et de la Patrotte - Metz Nord (Chemin de la Moselle). Ces travaux se font en complémentarité de ceux effectués par les entreprises intervenant sur les sites concernés et des prestations menées dans le domaine de l'entretien du domaine public par les services municipaux et ceux de la CA2M.

* les divers ateliers de recherche d'emploi permettant aux habitants des quartiers relevant de la politique de la ville éloignés de l'emploi de bâtir ou de reconstruire un itinéraire d'insertion professionnelle cohérent et durable. Ces dispositifs permettent notamment le recrutement et la formation de jeunes femmes issues de ces quartiers. Ils ont pour objectif commun de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes et familles en difficulté.

- développer la médiation, la prévention de la délinquance et la lutte contre les toxicomanies : La poursuite de cet objectif prioritaire de la politique de la ville s'appuie sur des actions diversifiées.

* équipe professionnelle de nuit à Metz-Borny composée de 3 travailleurs sociaux de l'Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale (AP SIS) exerçant exclusivement la nuit et venant compléter le travail de jour des équipes de prévention spécialisée. Les buts principaux visés par cette intervention sociale sont de prévenir la délinquance et de lutter contre le sentiment d'insécurité fortement ressenti par la population.

* actions de médiation menées en accompagnement des opérations de rénovation urbaine dans le cadre de la gestion urbaine de proximité qui visent à sensibiliser les habitants sur le respect du cadre de vie et des règles de vie commune.

* accompagnement à la scolarité et accompagnement éducatif pour une meilleure insertion sociale

* accès à la citoyenneté notamment par l'intermédiaire de projets à vocation culturelle basés sur une dynamique d'échanges et de participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets communs.

2) Grand Projet de Ville de Metz-Borny :

GIP-GPV : délibérations du 19 décembre 2005 et 1^{er} juin 2006

Subventionné à hauteur de 125 574 € par la Ville de Metz, le groupement d'intérêt public du GPV est chargé de :

- La mise en œuvre de la convention constitutive du GPV signée le 12 février 2001
- L'élaboration des documents stratégiques d'ensemble du GPV et de son suivi
- La validation des actions envisagées sur les différents secteurs du GPV mobilisant les crédits publics.
- La coordination générale de l'opération (volets social et urbain)
- La mise en synergie des différents acteurs opérationnels (maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage)
- L'animation du partenariat institutionnel (Ville de Metz, ANRU, Etat, CDC, Bailleurs, chambres consulaires...)
- La mise au point des dossiers relatifs au financement général du projet et à sa conduite dans le temps
- La promotion de l'opération.

Le nouveau cadre contractuel fixé par la convention ANRU a défini de nouvelles missions :

- La définition d'un plan local d'application de la charte d'insertion de l'ANRU visant à permettre l'accès à l'emploi des habitants du quartier. La réflexion porte sur la mise en place de clauses environnementales et sociales dans les appels d'offres engagés par le projet urbain, dans le respect du code des marchés publics, et s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels du service public de l'emploi.
- La mise en place d'un travail de mémoire du projet de renouvellement urbain (physique et social) par la constitution de documents d'archives filmographiques et photographiques.
- La vigilance au quotidien du respect de la philosophie du projet urbain validé par les élus, tant en termes de programme que de coût d'objectif et de respect des plannings. Cette dimension repose sur la coordination de l'ensemble des partenaires du projet.

Démolition de 185 logements de l'OPAC

La démolition de 159 logements dégradés, en forme de U, situés rues du Barrois, de Picardie, de Flandre, a permis le désenclavement et la restructuration de la partie Est du quartier de Metz-Borny.

La démolition de 26 logements et de 3 cages d'escaliers de la barre de la rue du Dauphiné a permis sa fragmentation, préalable à la requalification des espaces et à la résidentialisation du bâti conservé.

Cette opération a été intégrée au programme opérationnel de requalification des espaces fonciers et de gestion urbaine de proximité du quartier afin de combattre la poche d'exclusion de ce dernier au sein de l'agglomération.

La Ville de Metz a participé au financement de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage OPAC de Metz.

Maîtrise d'œuvre

Il s'agit de la prestation intellectuelle de conception et de suivi de réalisation du projet de recomposition urbaine de Metz-Borny confiée au Cabinet Reichen & Robert et Associés

Maîtrise d'ouvrage

Il s'agit de l'assistance technique apportée par le Cabinet Reichen & Robert et Associés dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics menées au titre du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.

Pôle des Lauriers 2^{ème} tranche

Le projet de recomposition urbaine du quartier de Metz-Borny, validé par le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville en date du 2 décembre 2002 et le Conseil Municipal du 30 janvier 2003, prévoit la mise en place d'équipements publics gages du développement du quartier et de son retour dans le « droit commun urbain ». Inscrits dans le cadre du volet social du Grand Projet de Ville de Metz-Borny, la création et le développement du Pôle des Lauriers illustrent et renforcent la logique d'enracinement du service public au cœur de cette zone d'habitat d'environ 18 000 habitants.

La seconde phase d'aménagement du Pôle des Lauriers a été achevée au mois d'août 2006. Ces travaux ont consisté dans la transformation sur deux étages, de 16 logements en locaux administratifs et à la remise en état du 2^{ème} sous-sol du bâtiment afin d'en permettre une réutilisation à usage de parking pour le personnel du site.

Rez-de-chaussée : il comprend aujourd'hui un espace multimédia et un Pôle des Médiations ainsi qu'un espace accueil. L'Espace des Médiations est animé par des agents de l'Association Messine de Médiation Sociale (A.M.M.S qui interviennent tant pour résoudre les conflits entre particuliers que dans le domaine scolaire, notamment pour apporter un soutien dans le cadre des démarches d'orientation scolaire et lutter contre l'absentéisme scolaire).

1^{er} étage : Entièrement dédié à l'emploi, ce plateau administratif d'une surface de 515 m² accueille les principales structures œuvrant dans ce domaine au sein du quartier de Metz-Borny.

La Mission Locale de Metz, l'Equipe Emploi Insertion et l'Atelier de Recherche pour l'Emploi qui se sont regroupés afin de créer un Espace Emploi y reçoivent du public depuis le mois de septembre 2006. Au cours du mois de septembre 2006, 560 visiteurs (hors espace multimédia) se sont présentés au Pôle des Lauriers ; la majorité du public fréquentant l'espace emploi.

2^{ème} étage : Y sont installés depuis le mois d'août 2006, le service municipal de la Politique de la Ville et l'équipe du GIP-GPV. Un délégué du Médiateur de la République et un Conciliateur de Justice y effectuent des permanences.

Résidentialisation Maine – Anjou

L'ambition du programme de rénovation urbaine est de réinscrire le quartier de Metz-Borny dans le fonctionnement de la Ville, et de renouveler son attractivité en diversifiant ses fonctions urbaines.

Dans cet objectif, la restructuration des bâtiments et les démolitions qui y sont associées ont permis de reconfigurer la barre d'habitation construite par Jean Dubuisson en cinq îlots ouverts.

Le programme opérationnel prévu dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU prévoit l'aménagement des espaces s'étendant du pied des immeubles jusqu'à la rue de Picardie, dénommés respectivement "cour d'Anjou", "cour de Normandie" et "cour du Maine".

Ainsi, afin de favoriser l'appropriation de ces espaces par les habitants, l'usage social et automobile ont été totalement dissociés. Les travaux d'aménagement actuellement en cours de réalisation au sein des secteurs Maine et Anjou consistent dans un traitement d'espace public sur la majeure partie de l'emprise des cours. Afin de régler la question du stationnement privatif, le parking souterrain situé sous la dalle Anjou a été rénové.

Le programme opérationnel concerne dans un premier temps les cours d'Anjou et du Maine dont les travaux d'aménagement sont en cours de réalisation. La cour de Normandie sera traitée dans une seconde phase au titre de la convention précitée.

Déplacement de jardins familiaux :

Le programme opérationnel du GPV a prévu le transfert des 78 jardins familiaux situés rue de Bourgogne en deux phases.

La première phase a consisté au déplacement de 59 parcelles sur le site rue du Barrois pour un coût total de 779 000 € TTC. Une seconde phase a concerné les 19 derniers jardins familiaux du site Bourgogne afin de permettre la libération des espaces destinés à la création de constructions neuves.

Création de jardins familiaux

Cette opération actuellement en cours de réalisation consiste dans la réalisation de 107 parcelles, délimitées au sol par des allées, intégrées dans un ensemble végétal : coulées engazonnées formant de petits îlots de jardins où seront implantés des abris regroupés. La concrétisation de ce programme permettra d'attribuer un nouvel espace à cultiver aux habitants de Metz-Born locataires d'un jardin situé au sein d'un espace libéré en vue de la réalisation de constructions neuves et à ceux inscrits sur liste d'attente ; les nouvelles attributions étant effectuées au profit des demandes les plus anciennes concernant des familles du quartier habitant en logement social.

Création d'un giratoire

Le programme de rénovation urbaine de Metz-Born ayant pour ambition de permettre le développement du secteur Est du quartier et la diversification de ses fonctions urbaines, la clé de son désenclavement consiste dans l'aménagement d'un ouvrage structurant de type « place giratoire ».

Cet ouvrage permet :

- la desserte directe du quartier par le nord est
- la jonction entre le complexe sportif des Hauts de Blémont et la ZAC Sébastopol
- le raccordement du quartier à la voie de contournement de Metz ainsi qu'au système autoroutier
- la mise en place d'un nouveau système viaire propre au quartier, en le raccordant à la ZAC Sébastopol.

ANNEXE

1) Politique de la Ville

Date de la délibération du Conseil Municipal	Montant
1 ^{er} juin 2006	877 506,00
23 novembre 2006	35 169,83
TOTAL	912 675,83

€

2) Grand Projet de Ville de Metz Borny

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
06261 GIP – GPV	125 574,00	10 140,88	115 433,12
03731 Démolition 185 logements OPCA	51 309,90	-	51 309,90
03713 Tranches 2-4-5-7 Maîtrise d'œuvre	121 418,29	64 820,59	56 597,70
04710 Tranche 3 Maîtrise d'ouvrage	113 440,60	49 926,42	63 514,18
03755 Déplacement jardins familiaux	2 486,75	-	2 486,75
03771 Résidentialisation Tranche 1	11 964,57	66 706,20	- 54 741,63
04705 Pôle des Lauriers 2 ^{ème} tranche	606 238,65	-	606 238,65
05730 Résidentialisation Maine – Anjou	231 008,48	-	231 008,48
06574 Création jardins familiaux	159 987,85	-	159 987,85
05730 Résidentialisation Maine – Anjou (mandat)	282 913,57	125 107,00	157 806,57
05545 RN3 Création giratoire	3 058 437,12	617 920,86	2 440 516,26
TOTAL	4 764 779,78	934 621,95	3 830 157,83

Soit en 2006, un solde total de 3 830 157,83 € dont 2 396 732,17 € financés par la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.